

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL
NORD GARDIOLE
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION
DE SERVITUDES À DEMEURE
POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS
SOUTERRAINES D'IRRIGATION.
Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSSEC,
COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.

Enquête organisée :

- au titre du Code Rural et de la Pêche maritime,
 - Articles L152-3 et L152-4 ;
- au titre du Code de l'Expropriation,
 - Articles R11-4 à R11-12.

- A) - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**
B) - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.
C) – ANNEXES.

(Enquête publique du 07 au 22 octobre 2013,
Arrêté Préfectoral N°2013-I-1696 du 03 septembre 2013.)

Rédacteur.

La Commissaire enquêteur :

Serge OTTAWY.

SOMMAIRE

A) - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Chapitre 1 : - Généralités concernant l'objet de l'enquête.	page : 2 ;
1.1 – Objet de L'enquête.	page : 2 ;
1.2 – Contexte de l'enquête.	page : 2 ;
1.3 – Cadre administratif et juridique de l'enquête.	page : 3 ;
1.4 – composition et présentation du dossier d'enquête.	page : 3 ;
1.4.1 – Composition du dossier.	page : 3 ;
1.4.2 – Présentation du dossier au public.	page : 4 ;
Chapitre 2 : - Organisation et déroulement de l'enquête.	page : 5 ;
2.1 – Organisation de l'enquête.	page : 5 ;
2.2 – Contacts avec la Préfecture de l'HERAULT.	page : 5 ;
2.3 – Arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT.	page : 5 ;
2.3.1 –Arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT.	page : 5 ;
2.4 – Publicité et information du public.	page : 5 ;
2.4.1 – Information préalable à l'enquête.	page : 5 ;
2.4.1.1 – Avis d'enquête.	page : 5 ;
2.4.1.2 – Affichage.	page : 6 ;
2.4.2 – Publicité et information dans le cadre de l'enquête.	page : 6 ;
2.4.3 – Lettres adressées à chacun des propriétaires concernés.	page : 6 ;
2.4.4 – Permanences du Commissaire enquêteur.	
2.5 – CR fait au Maître d'ouvrage.	page : 8 ;
Chapitre 3 : - Examen et analyse des documents présentés au public, des observations du public.	page : 9 ;
3.1 – Examen et analyse du dossier.	page : 9 ;
3.1.1 – Remarques sur la forme du dossier.	page : 9 ;
3.1.2 – Remarques sur le fond du dossier.	page : 9 ;
3.1.2.1 – Document principal.	page : 9 ;
3.1.2.2 – Avis de la DDTM.	page : 11 ;

3.1.2.3 – Les autres pièces du dossier.	
3.2 – Analyse des observations du public.	page : 12 ;
3.2.1 – Participation à l'enquête.	page : 12 ;
3.2.2 – Analyse des observations.	page : 14 ;
3.3 - Rencontre avec le Maître d'Ouvrage.	page : 27 ;
3.3.1 – intérêt général du projet.	page : 27 ;
3.3.2 - DUP ou pas DUP pour quelles raisons ?	page : 27 ;
3.3.3 – Le tracé prévu est-il le moins dommageable ?	page : 28 ;
3.3.4 – L'intérêt de privilégier l'implantation en parcelles privées.	page : 28 ;
3.3.5 – Information générale sur la qualité de l'eau.	page : 30 ;
3.3.6 - les réponses aux observations.	page : 30 ;
3.4 – Synthèse générale de l'enquête.	page : 31 ;
3.4.1 – Intérêt du public pour l'enquête.	page : 31 ;
3.4.2 – Suite donnée à l'enquête.	page : 31 ;

B) - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

B-1) - Conclusions du Commissaire enquêteur.	page : 43 ;
1 – Rappel de l'objet de l'enquête.	page : 44;
2 – Rappel de l'organisation de l'enquête.	page : 44;
3 – Rappel publicité et information du public.	page : 44;
3.1 – Rappel information préalable aux enquêtes.	page : 44;
3.1.1 – Rappel affichage.	page : 44;
3.2. – Rappel publicité et Information dans le cadre de l'enquête.	page : 44 ;
4 – Rappel permanences du Commissaire enquêteur.	page : 45 ;
5 – Rappel du déroulement de l'enquête.	page : 45 ;
6 – Conclusions motivées du Commissaire enquêteur.	page : 45 ;
6.1 – Eléments retenus.	page : 45;

B-2) - AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Avis motivé du Commissaire d'enquêteur.	page : 48.
---	------------

C) - ANNEXES.

ANNEXE 1 ;	page : 65 ;
ANNEXE 2 ;	page : 67 ;
ANNEXE 3 ;	page : 75;
ANNEXE 4 ;	page : 80 ;
ANNEXE 5 ;	page : 101;
ANNEXE 6 ;	page : 103.

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT
PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL
NORD GARDIOLE
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION
DE SERVITUDES À DEMEURE
POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS
SOUTERRAINES D'IRRIGATION.
Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSSEC,
COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.**

Enquête organisée :

- au titre du Code Rural et de la Pêche maritime,
 - Articles L152-3 et L152-4 ;
- au titre du Code de l'Expropriation,
 - Articles R11-4 à R11-12.

A) - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Chapitre 1.

Généralités concernant l'objet et le cadre de l'enquête.

1.1 – Objet de l'enquête.

La présente enquête est préalable à la décision de l'obtention de servitudes à demeure de passages des conduites mises en place dans le cadre du projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'irrigation dit du « Nord Gardiole » qui prévoit l'équipement à l'irrigation d'un périmètre d'environ 500 hectares de parcelles agricoles, sur la plaine de « Gigean – Fabrègues » située au Nord du massif de la Gardiole.

Ce réseau s'inscrit dans le cadre de la réalisation du projet « Aqua Domitia ». Il appartient au réseau Régional d'irrigation. Les décisions de servitudes à demeure seront prises au profit de BRL à qui est concédé, ce réseau, par la Région Languedoc-Roussillon.

Les communes de FABREGUES, GIGEAN, PIGNAN, COURNONTERRAL, COURNONSEC, MONTBAZIN, POUSSAN, sont concernées par ce projet.

Ces servitudes à demeure de passage seront instaurées, après enquête, par Monsieur le Préfet de l'HERAULT, Préfet de Région, au profit de ;

BRL, Direction de l'Aménagement et du Patrimoine.

1105 av. P. Mendès France

BP 94001

30001 NIMES Cedex 5

Maître d'Ouvrage.

1.2 – Contexte de l'enquête.

En 1956, BRL est la première Société d'Aménagement Régional (SAR) créée en France, pour l'irrigation, la mise en valeur et la reconversion de la Région du Bas-Rhône et du Languedoc.

BRL est autorisé par l'Etat à prélever jusqu'à 75 m³/s dans le Rhône pour alimenter les communes du Bas Rhône et du Languedoc.

L'eau du Rhône est transférée sur 105 km, grâce à plusieurs canaux, depuis la prise d'eau sur la commune de FOURQUES jusqu'à la limite de la commune de Mauguio et de Lattes, aux portes de MONTPELLIER. Elle arrive sous pression dans les communes et chez les agriculteurs grâce à des dizaines de stations de pompage et à plusieurs kilomètres de conduites enterrées.

L'irrigation a transformé le paysage. Sur le littoral, notamment à La Grande Motte de nombreux espaces verts ont été plantés par BRL et sont arrosés avec l'eau du Rhône.

L'eau transportée par ce réseau est aujourd'hui une richesse vitale pour l'économie de la Région. En aucune façon son débit ne peut être interrompu.

Début 2008, la concession d'état accordée à BRL devient concession Régionale.

Le réseau de BRL est donc bien un réseau hydraulique Régional.

Au-delà de MONTPELLIER, Le projet Aqua Domitia va apporter une deuxième ressource en eau pour les territoires aux ressources déficitaires ou limitées en particulier dans la plaine de « GIGEAN FABREGUES » au nord de la GARDIOLE.

Cet apport se fera par l'intermédiaire de 32 000 m de canalisations qui traversent plusieurs centaines de parcelles sur les communes citées au paragraphe 1.1 du présent rapport.

Une demande de servitudes à demeure amiable a été adressée à chaque propriétaire concerné. Un accord n'ayant pas pu être trouvé avec un certain nombre d'entre eux, BRL est contraint de recourir à la procédure d'instauration de servitudes à demeure pour l'établissement à demeure de canalisations pour l'irrigation.

La liste de ces propriétaires et leurs parcelles concernées telle qu'établie pour la présente enquête fait l'objet de la « Partie 2 – Liste par communes des propriétaires concernés par l'établissement de la servitude à demeure » des annexes au Projet d'Extension du Réseau Hydraulique Régional Nord Gardiole. Cette liste est établie par commune.

Au cours de l'enquête les négociations amiables se sont poursuivies et certaines ont abouti. Une nouvelle liste exacte des propriétaires qui, en fin d'enquête, non pas encore consenti à un accord amiable a été établie par BRL et communiquée au Commissaire enquêteur. D'un commun accord avec le Maître d'ouvrage et pour éviter toutes confusions et mauvaises interprétations, comme on le verra plus loin (paragraphe 3.4), c'est sur cette dernière liste que le Commissaire enquêteur rendra son avis.

1.3 –Cadre administratif et juridique de l'enquête.

Compte tenu de la situation exposée ci-avant, par lettre du 10 juillet 2013, BRL demande à Monsieur le Préfet de l'HERAULT le bénéfice des dispositions de l'article L 152-3 du Code Rural au titre de l'obtention de servitudes à demeure de passage de conduites d'irrigation (voir annexe 1 au présent rapport).

Préalablement à cette autorisation de servitudes à demeure une enquête publique est initiée par Monsieur le Préfet de l'HERAULT conformément aux dispositions des articles R 11-4 à R 11-12 du Code de l'Expropriation.

1.4 – Composition et présentation du dossier d'enquête.

1.4.1 – Composition du dossier.

Le dossier soumis à l'enquête publique est établi selon les dispositions des articles N° R 11-4 à R 11-12 du Code de l'Expropriation.

Il présente :

- La note de présentation du projet,
- Les annexes :
 - o Partie 1 – Plan des ouvrages prévus ;
 - o Partie 2 – Liste par communes des propriétaires concernés par l'établissement des servitudes à demeure ;
 - o Partie 3 – Plan des parcelles concernées par l'établissement des servitudes à demeure.

Il est complété par les documents ci-après :

- L'Arrêté Préfectoral N° 2013-I-1696, du 03 septembre 2013, qui organise l'enquête,
- Une copie de l'Avis d'enquête publique affiché dans les mairies,
- L'Avis de la DDTM en date du 30 juillet 2013,
- Les avis dans la presse au fur et à mesure de leur parution.
- Le registre d'enquête.

1.4.2 – Présentation du dossier au public.

L'ensemble des pièces constituant le dossier ainsi que le registre d'enquête, tous paraphés et visés par le Commissaire enquêteur sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, consultables, dans le bureau d'accueil des mairies de FABREGUES, GIGEAN, PIGNAN, COURNONTERRAL, COURNONSEC, MONTBAZIN, POUSSAN, aux heures d'ouverture des bureaux, c'est-à-dire :

- FABREGUES	-du lundi au vendredi de 13 h 00 à 19 h 00 ;
- GIGEAN	- du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 ; - samedi de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- PIGNAN	- du lundi au vendredi de 8 00 à 12 h 00 et de 12 h 30 à 17 h 00.
-COURNONTERRAL	- lundi et jeudi : 8h/12h - 13h30/18h30 - mardi et mercredi : 8h/12h - 13h30/17h00 - vendredi : 8h/12h - 14h00/17h00 ;
-COURNONSEC	- du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 ;
-MANTBAZIN	- du lundi au jeudi 9h à 12h et 15h à 18h et - vendredi 9h à 12h et 15h à 17h ;
-POUSSAN	- les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - Jeudi : 8h00 - 17h30.

Chapitre 2.

Organisation et déroulement de l'enquête.

2.1 - Organisation de l'enquête.

Par lettre du 04 septembre 2013 :

Monsieur Serge OTTAWY,

A reçu, en pièce jointe, l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT N° 2013-I-1696, du 03 septembre 2013, le désignant comme Commissaire enquêteur devant diligenter l'enquête faisant l'objet du présent rapport.

2.2 – Contacts avec la Préfecture de l'HERAULT.

Au préalable, le Commissaire enquêteur avait été saisi par la Représentante de la Préfecture de l'HERAULT – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, qu'il a rencontré le 19 août 2013.

Au cours de cette réunion le commissaire enquêteur a reçu le dossier d'enquête et les dates de l'enquête et des permanences ont été arrêtées.

L'avis d'enquête a été établi et vérifié en commun.

2.3 – Arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT.

2.3.1 – Arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT organisant l'enquête.

L'arrêté de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'HERAULT, N° 2013-I-1696 pris, le 03 septembre 2013, prévoit qu'une enquête publique relative au projet faisant l'objet du présent rapport se déroulera :

Pendant 16 jours,

Du lundi 07 au mardi 22 octobre 2013, inclus.

Cet arrêté est joint au dossier d'enquête.

2.4 – Publicité et information du public.

2.4.1 – Information préalable à l'enquête.

2.4.1.1 – Avis d'enquête.

Un avis d'enquête destiné à l'information du public a été rédigé en concertation entre Madame la représentante de la Préfecture de l'HERAULT, Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement et le Commissaire enquêteur.

Cet avis d'enquête indique, notamment : l'objet de l'enquête, la durée de l'enquête et ses dates de début et de fin, le nom du Commissaire enquêteur, les lieux où se déroule l'enquête et où sont déposés les dossiers d'enquête et les heures d'ouverture des bureaux où les dossiers peuvent être consultés, les dates de permanences, la présence du présent avis sur le site de la Préfecture : « www.herault.gouv.fr », etc.

2.4.1.2 – Affichage.

Cet avis a été affiché dans les panneaux municipaux réservés à cet effet : dans les mairies de FABREGUES, GIGEAN, PIGNAN, COURNONTERRAL, COURNONSEC, MONTBAZIN, POUSSAN, Cet affichage a été régulièrement contrôlé pendant toute la durée de l'enquête par le Commissaire enquêteur lors de ses venues pour les permanences.

Les affichages en mairies font l'objet d'un certificat d'affichage signé par Messieurs les Maires de FABREGUES, GIGEAN, PIGNAN, COURNONTERRAL, COURNONSEC, MONTBAZIN, POUSSAN, (voir annexe N°2 au présent rapport).

L'Avis d'enquête fait partie des pièces constitutives du dossier soumis à l'enquête.

2.4.2. – Publicité et Information dans le cadre de l'enquête.

Préalablement à l'enquête, en plus des affichages en mairies, l'Avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux :

- **Le Midi libre :** **le dimanche 29 septembre et le dimanche 13 octobre 2013,**
- **L'Hérault du jour :** **le dimanche 29 septembre et le dimanche 13 octobre 2013.**

(Voir annexe N°3 au présent rapport).

2.4.3 – Lettres adressées à chacun des propriétaires concernées et autres informations.

Chaque propriétaire concerné a été informé par le Maître d'Ouvrage du déroulement de l'enquête par un courrier recommandée avec accusé de réception (voir annexe 4 du présent rapport).

Le tableau figurant en annexe 4 du présent rapport montre que le Maître d'ouvrage a mis en œuvre tous les moyens réglementaires en sa possession pour informer chacun des propriétaires concernés.

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage a pratiqué une large concertation et diffusion des informations relatives à son projet.

C'est ainsi que, depuis 2008, début des études,

- des contacts ont été pris avec des propriétaires,
- un débat public s'est déroulé de septembre à décembre 2011 sur le projet Aqua Domitia et les réseaux de desserte associés,
- une réunion publique s'est tenue à Gigean le 24 novembre 2011
- une réunion publique le 17 juillet 2012,
- de mi juillet à mi août 2012, 16 permanences se sont tenues dans les communes concernées,
- tout au long de l'année 2012 : des prospections par courriers et des relances téléphoniques auprès des propriétaires, des entretiens avec les Mairies et les caves viticoles, ont été réalisés,
- en septembre 2012, trois réunions de présentation du projet de tracé se sont tenues à GIGEAN, COURNONSEC, COURNONTERRAL,
- en novembre 2012, envoi de conventions avec plan sur PIGNAN ET MONTBAZIN, peu de retours,
- en décembre modification du tracé et adaptation en fonction de repérages sur place.

Novembre 2013.

- Enfin en 2013 :
 - o en mars, lancement de la négociation amiable avec 4 réunions de présentation des tracés et des emprises de servitudes à PGNAN, MONTBAZIN, COURNONSEC, FABREGUES,
 - o en avril, juin, rencontre et ou réponse avec les propriétaires,
 - o en mai relance par courrier des propriétaires qui n'avaient pas répondu,
 - o fin juillet : relance par courrier constatant l'échec de la procédure amiable et annonçant le lancement de la procédure « Code Rural ».

La mise en œuvre des dispositions énumérées ci-dessus atteste bien que le Maître d'Ouvrage a réalisé une communication dense à propos de son projet.

2.4.4 – Permanences du Commissaire enquêteur.

Conformément aux termes de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'HERAULT, N° 2013-I-1696 pris, le 03 septembre 2013, prescrivant et organisant l'enquête, le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

En Mairie de MONTBAZIN :

- **lundi 07 octobre 2013,** **de 09 h 00 à 12 h 00, (date de début d'enquête) ;**

En Mairie de COURNONSEC :

- **Le mercredi 16 octobre 2013,** **de 09 h 00 à 12 h 00.**

En Mairie de FABREGUES (siège de l'enquête) :

- **Le mardi 22 octobre 2013,** **de 09 h 00 à 12 h 00 (date de fin d'enquête).**

L'ensemble des pièces des dossiers et leurs registres d'enquête avaient été visés et paraphés au préalable (voir § 1.3.2).

On peut considérer que :

**Globalement l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément aux dispositions de l'arrête de Monsieur le Préfet de Région, préfet de l'HERAULT.
Elle s'est déroulée sans incident.
L'information du public a été conforme à la législation.**

Durant toute l'enquête, les services de la Préfecture, les Maires des communes concernées et le Maître d'Ouvrage se sont montrés totalement coopératifs et ont toujours montré, à l'égard du Commissaire enquêteur, une attitude positive de coopération.

2.5 – Compte rendu du suivi de l'enquête fait au Maître d'ouvrage.

Préalablement au début de l'enquête, le Commissaire enquêteur a rencontré le Maître d'Ouvrage, au siège de BRL afin de préciser certains points du dossier.

Pendant l'enquête, le Commissaire enquêteur a adressé au Maître d'Ouvrage, un compte rendu de permanence à l'issue de chacune d'entr'elles (voir annexe 4 au présent rapport).

Enfin après l'enquête, il s'est rendu dans les locaux du Maître d'Ouvrage, à NÎMES, le 08 novembre 2013, pour, auprès des agents, chargés du dossier :

- faire la synthèse du déroulement de l'enquête,
- faire la synthèse des observations faites,
- recueillir les réponses du Maître d'Ouvrage aux observations faites.

On trouvera la synthèse de ces éléments au paragraphe 3.3, ci-après.

Chapitre 3.

Examen et analyse des documents présentés au public, Des observations du public.

3.1 – Examen et analyse du dossier soumis à l'enquête.

La liste des documents constituant le dossier soumis à l'enquête fait l'objet du paragraphe :

« 1.4.1 – Composition du dossier ».

du présent rapport.

3.1.1 - Remarques sur la forme du dossier soumis à l'enquête.

La forme du dossier est simple :

- Une note de présentation du projet document principal qui donne les justifications du projet, présente le pétitionnaire et son statut juridique, rappelle l'objet des travaux et leur caractère technique, énonce les conditions techniques d'implantation et les largeurs de bande de servitudes à demeure.
- Les annexes à la note de présentation comportant : les plans des ouvrages prévus, la liste par commune des propriétaires concernés, les plans des parcelles concernées.

Le document principal est accompagné de l'avis de la DDTM.

Les pièces administratives habituelles sont également jointes au dossier. : Arrêté préfectoral, Avis d'enquête, registre d'enquête, avis dans la presse au fur et à mesure de leur parution.

Le Commissaire enquêteur considère que le dossier est complet et de bonne qualité.

3.1.2 – Remarques sur le fond du dossier.

3.1.2.1 – Document principal.

La Note de Présentation :

- Rappelle en préambule, l'objet du dossier : demande l'institution de servitudes à demeure de passage des conduites d'irrigation et rappelle que le projet est éligible aux crédits européens. Il est également soutenu par la Région Languedoc-Roussillon, le Département de l'Hérault et les Communautés de communes et d'Agglomération de la zone.
- Dans son chapitre 1, présente le pétitionnaire : BRL concessionnaire du réseau hydraulique Régional, jusqu'au 31 décembre 2051, avec carte montrant l'étendue de ce réseau.
- Dans son chapitre 2, rappelle le statut juridique de BRL qui, en tant que concessionnaire du réseau hydraulique Régional, bénéficie des mêmes droits que la collectivité territoriale en matière de servitudes à demeure et pour la mise en œuvre de celles-ci. Ces droits s'exercent sur le territoire des communes incluses dans le périmètre de compétence de BRL tel que défini par la

convention de concession et son cahier des charges. Les communes concernées par la présente enquête sont bien incluses dans ce périmètre (voir annexe 5 au présent rapport).

- Dans son chapitre 3, précise l'objet des travaux et leur caractère technique. A la suite d'études menées par BRL il est apparu une demande croissante de l'agriculture, notamment la viticulture, de disposer d'un accès à l'eau d'irrigation.

Il a été décidé un projet global de desserte portant sur une surface de 500 ha du territoire Nord Gardiole. Il sera alimenté par l'eau du Rhône à partir du maillon Val d'Hérault d'Aqua Domitia.

Le réseau compte près de 32 000 m de canalisation, de diamètre variant de 400 à 90 mm, réparties en 5 branches. Les systèmes indispensables à l'exploitation du réseau et indissociable de la canalisation tels que ventouses vidanges, vannes d'arrêt, sont implantés dans l'emprise des servitudes et, à l'exception des bornes de distribution, ne sont pas visibles.

Le débit nécessaire à l'alimentation du projet est de 100 l/s en pointe soit un volume annuel mobilisé de 400 000 m³/an.

C'est le Rhône qui continuera à alimenter le réseau. Comme le prélèvement n'entraînera qu'une augmentation de 1 % du prélèvement actuel soit au total 4 % du débit d'étiage dans les périodes le plus sèches.

La mobilisation de l'eau du Rhône par le projet Aqua Domitia constitue une ressource sécurisée

Le projet est tracé principalement en zone agricole avec la particularité d'emprunter quasi exclusivement les chemins d'exploitation agricole ou tournières existantes des parcelles agricoles

Le projet n'est pas soumis à étude d'impact mais BRL a fait établir un pré-diagnostic environnemental.

Le maître d'ouvrage s'est engagé à prendre en compte plusieurs préconisations et à mettre en place certaines mesures afin d'éviter les principaux secteurs à enjeux écologiques. « Compte tenu de la nature des travaux, le projet ne devrait pas compromettre le maintien de l'état de conservation des espèces et des habitats d'espèces sur la zone du projet » (cf. document de Pré-cadrage écologique).

A la suite, la DREAL, à laquelle a été présenté le projet, a informé le Maître d'ouvrage que sous réserve, dans le dossier, d'inscriptions de précisions, relatives aux dispositions techniques de franchissement des ruisseaux et du respect de ces éléments précisés dans l'étude de projet, aucun motif ne s'oppose à la réalisation du projet (cf. lettre DREAL du 25 juillet 2013).

- Le chapitre 4 rappelle que l'enfouissement de la canalisation respecte les dispositions de l'article R 152-2 du Code rural en étant enfouie à une profondeur variant entre 1,00 m et 0,60 m suivant la nature du terrain.

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE :
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES A DEMEURE
POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION.**

Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.

- Le chapitre 5, donne les largeurs de servitudes à demeure demandées : 3,00 m conformément à l'article 152.3 du code Rural plus 1,00 m pour l'essartage des arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation.

Soit au total 4,00 m d'emprises.

- Le chapitre 6, renvoie aux annexes.

Les annexes présentent :

- Partie 1 :
 - o Le plan d'ensemble montrant le tracé du projet sur la totalité de la zone concernée,
 - o Par commune, le plan de tracé de la canalisation avec la désignation de toute les parcelles concernées montrant par un jeu de couleurs différentes l'état de négociation relatives à chacune de ces différentes parcelles.
- Partie 2
 - o La liste par commune des propriétaires concernées par l'établissement de la servitude. On trouvera dans le paragraphe 3.2.1 le détail par commune du nombre d'Unités foncière concernées.
- Partie 3:
 - o Le Plan des parcelles concernées par l'établissement de la servitude. Pour chaque parcelle concernée classée par Unité Foncière (UF) figurent à l'échelle du 1/10 une vue aérienne et un plan parcellaire sur lesquels sont tracées les emprises de la servitude.
Il y a au total 176 UF

Ce dernier document malgré son format A3 et sa forte épaisseur qui le rendent quelque peu encombrant s'est révélé d'une exploitation facile, notamment, du fait du regroupement sous un même numéro d'Unité Foncière (UF) des parcelles groupées ou discontinues appartenant à un même propriétaire (une personnes(s) physique(s) ou une personne morale présent sur une commune.

Cela permet un repérage et une recherche facile des propriétaires et de leurs parcelles respectives.

Ainsi toutes les parcelles concernées par le projet et leurs propriétaires sont bien identifiés.

3.1.2.2 – l'avis de la DDTM.

Ce document est une partie constitutive du dossier.

La DDTM indique qu'elle n'a pas d'observation à formuler.

3.1.2.3 – les autres pièces du dossier.

Ce sont : l'arrête préfectoral, l'avis d'enquête, les avis dans la presse au fur et à mesure de leur parution. Ils n'appellent pas de remarques particulières

L'ensemble du dossier accompagné d'un registre d'enquête a été déposé dans chaque mairie concernée par l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

3.2 – Analyse des observations du public.

3.2.1 – Participation à l'enquête.

Durant ses permanences et au cours de l'enquête, le Commissaire enquêteur a reçu les visites, observations, lettres, suivants, repris dans le tableau ci-dessous :

Villes	Visites	Observations	Lettres
MONTBAZIN	2	0	1
COURNONSEC	4	4	0
FABREGUES	7	7	10
PIGNAN	0	1	0
COURNONTERRAL	0	0	0
GIGEAN	0	0	0
POUSSAN	0	0	0
TOTAL	13	12	11

Mais il faut tenir compte du fait que des personnes sont venues

- voir le Commissaire enquêteur à plusieurs reprises au cours de ses permanences ;
- ont couché des observations ou adressé des lettres sans rencontrer le Commissaire enquêteur.

Les propriétaires qui se sont intéressés à l'enquête par des visites, observations, lettres est alors à répartir nominativement comme suit selon les communes concernées repris dans le tableau de la page ci-après.

Les thèmes suivants ont été identifiés et retenus

- | | |
|--|-----------------------|
| - 1) Refus de passage de la canalisation, | évoqué 4 fois, |
| - 2) Intérêt du projet, | évoqué 2 fois, |
| - 3) Emprunt du cheminement voisin et parallèle, | évoqué 9 fois, |
| - 4) Pas de visite contradictoire sur le terrain,
pas de réponse aux courriers adressés ; | évoqué 5 fois, |
| - 5) Indemnité insuffisante, | évoqué 1 fois, |
| - 6) Potabilité de l'eau ; | évoqué 1 fois, |
| - 7) Autres (bornes de distribution, sécurité des biens, responsabilité). | évoqué 3 fois. |

:

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE :
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES A DEMEURE
POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION.
Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.**

MONTBAZIN	COURNONSEC	FABREGUES	PIGNAN	COURNONTERRAL	GIGEAN	POUSSAN	TOTAL
PEREMARTY, UF 550	TERME, UF 370 NEYROLES, UF 510	HORTICULTURE ET SAVEURS, UF 2110 CALVIAC, UF 2100 CHARLES, UF 2280 GOMILA, UF2200 KERN, UF 2290	POURTIER, UF 2550 GINES, UF 2301 MARAVAL, UF 2490	CALVIAC, UF 2180 GROUSSET, UF 2640	MARTY, UF 130 Appuyé par M. Le Maire	0	15
TOTAL PAR COMMUNE : NOMBRE DE COPROPRIETAIRES QUI SE SONT MANIFESTES PENDANT L'ENQUÊTE							
1	2	6	3	2	1		15
NOMBRE D'UNITE FONCIERE CONCERNES PAR L'ENQUÊTE							
32	25	45	32	25	12	5	176
POURCENTAGE DE COPROPRIETAIRES QUI SE SONT MANIFESTES							
0,3 %	0,8 %	0,14 %	0,10 %	0,08 %	0,10 %		0,08 %

Les pourcentages montrent que peu de propriétaires se sont sentis concernés par l'enquête bien qu'ils aient tous été avertis par lettre avec AR (voir paragraphe 2.4.3)..

3.2.2 – Analyse des observations.

L'analyse des observations et autres pièces s'est faite par commune, dans l'esprit du paragraphe ci-avant.

Nom et adresse	Observations et Commentaires éventuels du CE	Thèmes	Commentaires du MO
Commune de MONTBAZIN			
<p>Registre de MONTBAZIN Visite 02 Registre de FABREGUES Visite 04 – lettre 04</p> <p>Mme Michèle PEREMARTY 5, lot. des Courbes 34560 MONTBAZIN UF 550 devenue UF 542, parcelle H0463, MONTBAZIN.</p> <p>A remis une lettre lors de la permanence de FABREGUES qui été annexée au registre d'enquête : Annexe 4.</p>	<p>Venait informer de la situation de leur indivision après le décès de Monsieur PEREMARTY père et de son fils. Elles ont pu constater d'après les documents remis au Commissaire enquêteur que madame Sylvie PEREMARTY avait bien été prise en compte. Explique que la parcelle H463 étant en indivision complexe sur le plan familial ne peut que recourir à la procédure administrative de servitudes à demeure. Bien que madame JOVER reste la gestionnaire de l'ensemble du bien, compte tenu du nombre d'héritiers à sons décès, elle ne veut pas s'engager dans une solution à l'amiable. La parcelle peut-elle bénéficier d'une borne de distribution de l'eau brute ?</p> <p>Trouve abusif de passer sur des terrains privés alors que l'on peut passer sur des terrains communaux voisins.</p> <p>Trouve l'indemnité seulement symbolique et demande une prise gratuite.</p> <p>Devront circuler avec des engins agricoles et ne veulent aucune contrainte qui pourraient entraver la circulation des engins. Ne veulent pas être tenus pour responsable en cas d'incident sur la canalisation.</p>	<p>7(1)</p> <p>3(1)</p> <p>5(1)</p>	<p><i>BRL confirme avoir adressé le courrier d'information de l'enquête à tous les propriétaires indivisaires au vu des éléments de la matrice cadastrale.</i></p> <p><i>Le projet est à destination agricole et une participation financière à hauteur de 1000 €/ha est demandée pour bénéficier d'un point d'eau. Priorité est donc donnée aux propriétaires remplissant cette condition et qui ont signé un acte d'engagement dans le projet. Néanmoins à moyen terme (sous 3 à 5 ans), BRL pourra étudier de nouvelles demandes.</i></p> <p><i>Se reporter à l'exposé sur le fondement du passage en parcelle privée. Pas de contraintes particulières relevées sur cette parcelle.</i></p> <p><i>Du fait que la servitude à demeure est implantée en bordure de propriété, la valeur de référence est celle de la valeur de la terre nue sur laquelle est appliqué un coefficient d'abattement moyen de 50 %. Ce coefficient s'explique par le fait que la contrainte est faible pour la propriété privée agricole (cf. exposé sur le fondement du passage en parcelle privée). La profondeur d'enfouissement autorise le passage des engins agricoles.</i></p>

Commune de COURNONSEC			
<p>Registre de COURNONSEC Visite 03 – Obs. 03 Registre de FABREGUES Lettre 10</p> <p>- Mme Marie TERME et M. Morgan ROUJON 776, rue des Maseliers 34660 COURNONSEC Suite à sa visite à COURNONSEC UF 370 - Parcelle A 244 – COURNONSEC</p>	<p>Cette dame est venue expliquer qu'elle avait monté un projet d'élevage et de garde de chevaux sur sa parcelle. Elle a un permis de construire avec réalisation d'un forage possible au seul angle de sa propriété où passe la canalisation BRL. Cette personne demande que le tracé de la canalisation soit adapté afin de lui permettre la réalisation de ce forage d'eau potable absolument nécessaire au fonctionnement technique et sanitaire du projet d'exploitation agricole qu'elle est en train de réaliser. Si ce n'était pas le cas, son projet ne pourra pas être mené à terme. Elle remet un document écrit qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une lettre, - Un rapport géologique - Un rapport final de faisabilité - Une autorisation de permis de construire en date du 26 juin 2013 - Un plan détail assainissement. <p>Ce document est annexé au registre d'enquête sous le numéro de pièce annexe N° 10 du registre de FABREGUES.</p>	3(2)	<p><i>Le 5 novembre BRLE a adressé une proposition de tracé modificatif prenant en compte la contrainte exposée par madame TERME. Madame TERME n'a toujours pas recontacté BRL malgré de nombreuses tentatives de nos services. Une solution pourra de toute façon être trouvée pour éviter le forage d'eau.</i></p>
<p>Registre de COURNONSEC Visite 04 – Obs. 04 Registre de FABREGUES Lettre 10</p> <p>- Mme M. Raymond NEYROLLES SCI NEYROLLES La Garennas 34660 COURNONSEC UF 510 - Parcelles A0263, 347, 349 -</p>	<p>Ces personnes, propriétaires des parcelles AO 263, 347, 349 concernées par le projet sur 287 m sont venues exposer les inquiétudes que leur pose le passage de la canalisation de BRL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1°) au moment de la réalisation : problèmes de sécurité de leur biens personnels et leurs animaux (chevaux). Trois malinois sont dressés et gardent la propriété. Ils pourraient s'attaquer à des étrangers à la propriété. - 2°) problèmes de leur responsabilité ultérieure vis-à-vis de la canalisation qui emprunte leur propriété, en cas 	7(2)	<p><i>Concernant les chevaux, l'entreprise mandatée par BRL pourra décaler la clôture pour permettre le maintien du pacage des chevaux. Concernant les chiens de garde, ils devront être maintenus par le propriétaire à distance de sécurité vis-à-vis des personnes intervenant pour les besoins du chantier. Un courrier adressé 8 jours au moins à l'avance, avisera de la date de commencement et les propriétaires devront faire le nécessaire pour permettre un accès sécurisé à la parcelle. A défaut, l'impossibilité d'accès à cause des chiens équivaldra à un refus de la part du propriétaire à permettre l'accès à la parcelle. Ce dernier pourra être redevable de toutes les conséquences juridiques et financières tant envers BRL que l'entreprise agissant pour son compte.</i></p>
		7(3)	<p><i>BRL reste redevable des dommages causés à la propriété par la</i></p>

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE :
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES A DEMEURE
POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION.**

Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.

<p>COURNONSEC.</p>	<p>d'incident sur cette canalisation.</p> <p>Sont aussi propriétaires des parcelles AO 258 et 259 et seront amenés à circuler sur la canalisation.</p> <p>Sont venus remettre une lettre annexée au registre d'enquête sous le numéro de pièce annexe N° 7 du registre de FABREGUES. Ils demandent qu'une visite, sur place, soit faite.</p>	<p>4(1)</p>	<p><i>conduite pour autant que le propriétaire s'abstienne de tout acte susceptible de nuire à la canalisation.</i></p> <p><i>La profondeur d'enfouissement est compatible avec le passage d'engins pour un usage privé ou agricole.</i></p> <p><i>La parcelle ne comportant aucune contrainte particulière, il n'est pas prévu de visite sur place.</i></p>
---------------------------	--	-------------	--

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE :
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES A DEMEURE
POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION.
Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.**

Commune de FABREGUES			
<p>Registre de FABREGUES Lettre 01</p> <p>SCI HORTICULTURE ET SENTEURS 684, chemin du Nouau 34730 PRADES LE LEZ Propriétaire de UF 2110 – parcelle BX 126 – FABREGUES</p>	<p>Demande que la canalisation emprunte le chemin communal qui borde la parcelle.</p> <p>S'étonne de ne pas avoir eu de réponse à leur lettre du 09/07/2013. Correspondance annexée au registre d'enquête de FABREGUES, sous le numéro de pièce annexe N°1.</p>	<p>3(3)</p> <p>4(2)</p>	<p><i>Se reporter à l'exposé sur le fondement du passage en parcelle privée. Pas de contraintes particulières relevées sur cette parcelle.</i></p> <p><i>Au cas d'espèce, le tracé proposé par BRL emprunte l'extrémité triangulaire de la parcelle pour minimiser l'impact sur les possibilités d'utilisation de la parcelle. Le tracé alternatif proposé par le propriétaire est plus long et plus couteux et implique un voisin non concerné à ce jour par la procédure.</i></p> <p><i>Une réponse de BRL est adressée à la SCI pour fournir les réponses détaillées.</i></p>
<p>Registre de FABREGUES Obs. 01</p> <p>- Monsieur CALVIAC Hervé 297, chemin des Courèches 34690 FABREGUES UF 20100 – BX0111 – FABREGUES</p>	<p>S'oppose au passage de la canalisation alors qu'elle peut être implantée sur le chemin de terre en bordure.</p> <p>Voir COURNONTERRAL UF 20180 – Parcelle AZ 022, ci-après</p>	<p>1(1)</p>	<p><i>Se reporter à l'exposé sur le fondement du passage en parcelle privée. Pas de contraintes particulières relevées sur ces parcelles.</i></p>
<p>Registre de FABREGUES Obs. 03 - visite 02</p> <p>- Monsieur CHARLES Louis 4, rue P. Blaise FABREGUES UF 2280 - Parcelles AO</p>	<p>Est venu détailler et expliquer les termes de son observation couchée sur le registre le 18 octobre 2013 et que l'on verra ci-après.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappelle que le courriel fait référence à la participation à des réunions publiques mais il n'y a aucun calendrier de prévu. - Indique que ses interventions et ses courriers sont restés sans réponse. - Se pose la question de savoir pour quelles raisons on n'utilise pas les chemins de vigne plutôt que de traverser les parcelles. 	<p>4(3)</p> <p>3(4)</p>	<p><i>BRL reconnaît que la décision tardive de passage sur la propriété n'a pas permis d'associer le propriétaire aux réunions publiques.</i></p> <p><i>Cela étant, BRL indique qu'il n'y a pas de tracé alternatif, le côté opposé relevant d'une propriété classée.</i></p> <p><i>BRL prendra toutes les dispositions pour limiter au maximum l'impact sur la propriété (passage en bordure de propriété)</i></p> <p><i>Se reporter à l'exposé sur le fondement du passage en parcelle privée. Pas de contraintes particulières relevées sur</i></p>

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE :
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES A DEMEURE
POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION.**

Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.

<p>0003 - FABREGUES.</p>	<p>- L'implantation va impacter ses pieds de vignes</p> <p>Demande que ses arguments soient pris en compte. Refuse le passage sur sa parcelle.</p>		<p>cette parcelle.</p> <p><i>Mr Charles sera indemnisé pour l'arrachage des pieds de vignes, étant précisé que cette indemnisation prendra en compte la perte de revenu et le coût de replantation et de retour en pleine production.</i></p>
<p>Registre de FABREGUES Obs. 04 - visite 01 – lettre 03 - Monsieur GOMILA Eric 227, chemin des Romarins FABREGUES UF 2200 - Parcelles AN 0017 et 0018 - FABREGUES</p>	<p>Projette d'installer un port sec pour bateaux. Demande de pouvoir construire un mur de clôture en bordure extérieure de sa parcelle, le long de la servitude à demeure.</p> <p>Indique qu'il y aura des circulations de véhicules lourds qui vont devoir passer sur la servitude à demeure avec risques d'endommager la canalisation.</p> <p>Monsieur GOMILA a remis une lettre qui est annexée au registre d'enquête de FABREGUES comme pièce annexe N°3.</p>	<p>3(5)</p>	<p><i>BRL a bien pris en compte les projets de Mr Gomila. La construction du mur de clôture pourra être réalisée pour autant que ce dernier soit implanté en bordure extérieure de la servitude à demeure. La construction d'étagères ne sera pas autorisée sur la servitude à demeure, mais cet espace pourra servir de voie d'accès.</i></p> <p><i>Mr Gomila doit fournir avant la période des travaux la position du portail d'entrée afin que BRL puisse y prévoir de protéger la canalisation.</i></p>
<p>Registre de FABREGUES Obs. : 05 – visite 03 - lettre 06 Mme et M. KERN 7, place du Gévaudan 34080 MONTPELLIER UF 2290 - Parcelles AO 0009, 0010, 0011, 0012, 0013 - FABREGUES.</p>	<p>Souhaitent que les chemins de servitudes à demeure soient utilisés afin de ne pas endommager leur clôture et la haie de cyprès d'une trentaine d'années ainsi que le compteur EDF.</p> <p>Remettent la copie d'une réponse de BRL à leur courrier du 30 juillet 2013. Ce document est annexé au registre d'enquête de FABREGUES sous le numéro N°6. Ces personnes n'ont pas changé de position.</p>	<p>3(6)</p>	<p><i>L'implantation de la conduite se situe derrière la haie de cyprès de sorte que ces derniers ne seront pas endommagés.</i></p> <p><i>BRL prendra en compte la demande pour la clôture ; les aménagements à prendre seront directement convenus avec l'entreprise de travaux.</i></p> <p><i>BRLE a déjà apporté une réponse en ce sens par courrier du 13.08.2013.</i></p> <p><i>BRLE apportera réponse particulière au courrier de Mme et Mr Kern.</i></p>

Commune de PIGNAN			
Registre de PIGNAN Obs. : 01. <ul style="list-style-type: none"> - Mme Vanessa GINES La Finca – chemin de la Saline 34570 PIGNAN UF 2301 – parcelle AV 0137 	<p>Refuse le passage de la canalisation dont l'utilité reste à prouver. Utiliser le chemin communal qui borde sa parcelle</p>	1(2)	<p><i>Se reporter à l'exposé sur le fondement du passage en parcelle privée. Pas de contraintes particulières relevées sur cette parcelle.</i></p> <p><i>Le passage sur la parcelle de Mr Charles est justifié par l'intérêt général de ces travaux publics.</i></p>
Registre de COURNONSEC Visite 01 6 Obs. 01 <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Olivier MARAVAL 58, route de Saint GEORGES D'ORQUES 34990 JUVIGNAC Exploitant agricole sur PIGNAN UF 2490 - parcelle AS 0029 PIGNAN. 	<p>A la suite de divers échanges, ce Monsieur a obtenu l'assurance verbale que la canalisation emprunterait le chemin rural contigu à sa parcelle AS 0029. Il n'a reçu aucune confirmation écrite. Il s'inquiète.</p>	4(4)	<p><i>Effectivement, BRLE confirme à Mr Maraval que la nécessité de passage sur sa propriété n'est plus avérée. Les contraintes techniques très particulières de ce secteur ont conduit BRL à modifier le tracé. Un courrier confirmatif sera prochainement adressé à Mr Maraval.</i></p>

<p>Registre de FABREGUES Obs. :07 – visite 06 – lettre 05. - M. Jean-Marie POURTIER Chemin des Gardies 34570 PIGNAN. Agissant au nom de sa mère Mme MAURIN Lucienne veuve POURTIER, sous tutelle. UF 2550 - parcelle AW 0135 - PIGNAN.</p>	<p>Est d'accord pour la servitude à demeure de passage. Est intéressé par un branchement ultérieur.</p> <p>Demande que des analyses de l'eau soient faites régulièrement et rendues publiques afin d'avoir l'assurance que les cultures maraîchères ultérieures ne sont pas polluées par une mauvaise qualité de l'eau en provenance du Rhône (présence de métaux lourds ou de PCB). Monsieur POURTIER remet une copie de l'acte lui accordant la tutelle de sa mère. Cette pièce est annexée au registre d'enquête de FABREGUES sous le numéro de pièce annexe N° 5.</p>	<p>2(1) 7(4) 6(1)</p>	<p><i>Le projet est à destination agricole et une participation financière à hauteur de 1000 €/ha est demandée pour bénéficier d'un point d'eau. Priorité est donc donnée aux propriétaires remplissant cette condition et qui ont signé un acte d'engagement dans le projet. Néanmoins à moyen terme (sous 3 à 5 ans), BRL pourra étudier de nouvelles demandes.</i></p> <p><i>Concernant la remarque sur la qualité de l'eau se reporter la note d'information générale (ci-après.dans le rapport)</i></p>
---	---	---------------------------------	---

Commune de COURNONTERRAL			
<p>Registre de FABREGUES Obs. 01</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur CALVIAC Hervé 297, chemin des Courèches 34690 FABREGUES UF 21080 – Parcelle AZ 0022 COURNONTERRAL 	<p>S'oppose au passage de la canalisation alors qu'elle peut être implantée sur le chemin de terre en bordure.</p>	<p>1(3)</p>	<p><i>Se reporter à l'exposé sur le fondement du passage en parcelle privée.</i></p>
<p>Registre de FABREGUES Obs. 06 – visite 05.</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. GROUSSET Jacques 47, rue Clément Mirabel, 34660 COURNONTERRAL UF 2630 - parcelle BD 0086 en indivision avec GROUSSET Maurice - COURNONTERRAL UF 2640 - parcelle BD 0059 - COURNONTERRAL. 	<p>Indique que Mme BAUNES Michèle n'est plus propriétaire car divorcée depuis 2010.</p> <p>Est venu s'assurer que le tracé de la canalisation était bien prévu en bordure de parcelle et non pas au milieu.</p>	<p>2(2)</p>	<p><i>BRL prend note que Madame Baunès Michèle n'est plus propriétaire.</i></p> <p>Ils sont divorcés.</p>

Commune de GIGEAN			
<p>Registre de MONTBAZIN Visite 01 – lettre 01 – annexe 1</p> <p>Registre de COURNONSEC Visite 02 – Obs. 02 – annexe1</p> <p>Registre de FABREGUES Lettre 02 - Monsieur Bernard MARTY Grazilla RD 613 34770 GIGEAN UF 130 – parcelle AX 0008 GIGEAN</p>	<p>Monsieur MARTY est appuyé par un Conseiller judiciaire : Maître Guillaume BONNET, avocat à la Cour.</p> <p>Il est venu rencontrer le Commissaire enquêteur lors des permanences de MONTBAZIN et COURNONSECC.</p> <p>A chaque fois il a remis des documents qui ont été annexés à chacun des registres de MONTBAZIN et de COURNONSECC sous le numéro de pièce annexe N°1.</p> <p>Une lettre recommandée de Maître BONNET a été adressée au Commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de FABREGUES. Elle est annexée au registre d'enquête de FABREGUES, sous le numéro de pièce annexe N° 02. On en trouvera des extraits ci-après.</p> <p>Monsieur MARTY ne comprend pas les raisons pour lesquelles la canalisation emprunte sa propriété avec toutes les incidences que cela entraîne sur cette dernière alors qu'elle pourrait emprunter le chemin d'exploitation qui jouxte sa limite de propriété. Cela serait sans conséquence et moins onéreux compte tenu des dégâts occasionnés sur ses clôtures et portails d'entrées et n'aurait pas, également, d'incidence sur le fonctionnement de son exploitation.</p> <p>Il se plaint, du refus, de la part de responsables de BRL, de venir voir sur le terrain et des absences de réponse à ces courriers dont le dernier de son avocat.</p> <p>Maître BONNET souligne encore que toutes les correspondances adressées à BRL sont restées sans réponse. Il souhaite que cette situation ne se pérennise pas.</p> <p>Renouvelle le refus de passage de la canalisation qui a déjà été exprimé.</p> <p>Les différents dossiers et correspondances comprend :</p>	<p>3(8)</p> <p>4(5)</p> <p>1(4)</p>	<p><i>Sur proposition du Commissaire Enquêteur, BRL a étudié un tracé alternatif permettant d'éviter la propriété de M. Marty.</i></p> <p><i>Ce nouveau tracé répond également à une contrainte technique de traversée de la RD6113 : les études détaillées ont mis en évidence que le fonçage au droit de la propriété de M. Marty engendre des difficultés particulières. Un fonçage réalisé plus à l'ouest, au niveau de la parcelle CT007 s'avère techniquement préférable.</i></p> <p><i>Un tracé alternatif a donc été conçu, passant par les propriétés voisines. Il implique deux nouveaux comptes de propriété, pour lesquels BRL a pu négocier et obtenir l'accord amiable de ces propriétaires.</i></p> <p><i>Il s'ensuit que le passage sur la propriété Marty n'est plus nécessaire, et que ce dernier ne sera plus concerné par la procédure.</i></p>

- Les différentes correspondances
- Copie de la lettre de Maître BONNET avocat à la Cour
- Des séries de photos montrant la disposition des lieux.

Extrait de la lettre de Maître BONNET au Commissaire enquêteur.

.../...

Au vu du tracé mis à l'enquête, la société BRL sollicite auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'institution d'une servitude à demeure pour le passage de conduites d'irrigation sur la parcelle cadastrée section AX n°8 sise à GIGEAN d'une emprise de 4 mètres de largeur, sur une longueur d'environ 248 mètres.

Pourtant, le porteur du projet a été informé à plusieurs reprises des difficultés provoquées par ce tracé qui implique la destruction des murs de clôture régulièrement implantés sur la parcelle AX 08 et générera d'importants troubles d'exploitation à la « Ferme Grazilla » dont la principale activité est l'élevage de volailles sur site (PJ3 et 4).

Je me permets de vous rappeler que l'article L. 152-3 du Code rural et de la pêche maritime sur lequel BRL fonde sa demande, précise très clairement, que l'institution de telles servitudes à demeure doit se faire **dans les conditions les plus rationnelles et les moins dommageables pour les exploitations présentes et futures.**

Le tracé présenté qui ne s'inscrit curieusement pas sur la parcelle voisine cadastrée AX n°9 pourtant non bâtie et supportant seulement un chemin d'exploitation et de la vigne ne répond manifestement pas à ces exigences légales de rationalité et de minoration des dommages (PJ1).

Vous observerez que pour passer sur la parcelle AX 08, le tracé n'est étonnamment pas rectiligne, il forme un coude inexplicable tendant à éviter le chemin existant attenant à la parcelle AX n°8 pour préférer empiéter sur ladite parcelle pourtant clôturée et murée alors même que pour la suite de son parcours, le réseau empruntera ledit chemin ! (PJ2).

Il faut également noter que l'argumentation tendant à plaider en faveur d'un évitement de ce chemin de vigne, alors même qu'il est très peu fréquenté, au motif qu'il ne faudrait pas fragiliser le réseau prochainement implanté dessous ne trouve pas à s'appliquer au cas de l'espèce.

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE :
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES A DEMEURE
POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION.**

Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.

<p>En effet, le tracé tel qu'il a été arrêté conduit pour l'heure à faire passer la future canalisation sous l'entrée de l'exploitation de la Ferme qui reçoit plusieurs fois par jour la visite de poids lourds dont certains sont chargés de grain pour les volailles.</p> <p>Force est d'admettre que le chemin de vigne implanté sur la parcelle AX n°9 qui reçoit très occasionnellement des véhicules apparaît mieux adapté pour recevoir un réseau de conduite hydraulique que l'accès d'une exploitation agricole supportant un trafic à fort tonnage, cela paraît être plus rationnel.</p> <p>Ensuite, le passage de la canalisation sous les fondations des murs de 2 mètres aura pour effet d'affecter durablement la stabilité de ces édifices et donc impliquera régulièrement des reprises source de contentieux avec le maître d'ouvrage qui pourraient facilement être évités.</p> <p>Manifestement, le tracé en l'état méconnaît les dispositions de l'article L. 152-3 du Code rural et de la pêche maritime susvisé.</p> <p>Je me dois en outre d'attirer votre attention sur le fait que très curieusement, le plan mis à l'enquête publique ne fait pas apparaître les murs et clôtures existant sur la parcelle AX n°8.</p> <p>Cette imprécision importante du document est de nature à induire en erreur le public mais également l'administration qui devra se prononcer sur le projet et son utilité publique.</p> <p>En s'abstenant de faire apparaître des murs entiers, le dossier mis à l'enquête ne permet pas au préfet de s'assurer de les conditions légales sont remplies.</p> <p>Enfin, l'article L. 152-3 précité prévoit expressément que seuls peuvent supporter ce type de servitudes à demeure, les terrains non bâtis ne constituant pas les cours et jardins d'habitation.</p> <p>Une fois encore, les conditions légalement requises ne sont absolument pas réunies puisque la parcelle que « BRL » entend grever de cette servitudes à demeure est une parcelle bâtie supportant sur la même unité foncière une habitation, une exploitation et des murs et clôtures.</p> <p>C'est pourquoi, Monsieur MARTY, et moi - même nous nous sommes permis de solliciter à plusieurs reprises un rendez-vous si possible sur place avec Monsieur DEFFONTAINES, Directeur du Développement et Madame SALMERON de BRL afin que BRL intègre à son projet les difficultés rencontrées et corriger ces irrégularités.</p>	
---	--

<p>A ce jour et malgré nos demandes répétées dont vous trouverez ci-joint pour partie la preuve (PJ 3 et 4), aucune réponse ne nous a été formulée et aucune proposition de rendez-vous n'a été acceptée.</p> <p>Face à cette absence de prise en compte de la situation de mes clients, je me permets de vous demander de bien vouloir organiser à très bref délai et impérativement avant la fin de l'enquête publique une réunion en présence du porteur du projet afin que celui-ci puisse constater les difficultés rencontrées et prendre compte de les errements du projet.</p> <p>Au vu de ces éléments, je vous demande également au nom de Monsieur MARTY et de la SARL « Ferme Grazilla » de bien vouloir dans le cadre de votre rapport, accueillir favorablement les observations ainsi exposées et donc de confirmer que le tracé proposé sur l'exploitation méconnaît les dispositions de l'article L.152-3 du Code rural et de la pêche maritime précité et sera manifestement source d'importants d'exploitations qui pourraient être évités.</p> <p>Je vous remercie de l'attention que vous prêterez à la présente et vous invite à prendre attache téléphonique avec mon cabinet pour qu'un rendez-vous sur place puisse être rapidement organisé,</p> <p>Copie de la présente est adressée, pour information, à Monsieur le Préfet de l'Hérault, Préfet de la Région Languedoc Roussillon.</p> <p>.../...</p> <p><i>Commentaires du CE.</i> <i>Les arguments présentés par Maître BONNET apparaissent fondés. Logiquement, il apparaît moins dommageable de passer sur le chemin qui longe la propriété de monsieur MARTY que sur son terrain.</i> <i>Les traces de passages de roues sur les photos remises montrent tout de même que le chemin est emprunté. De plus il est implanté sur la parcelle AX 0009 dont le propriétaire n'est pour le moment pas concerné.</i> <i>Le Commissaire enquêteur pense toutefois qu'il lui semblerait intéressant d'examiner la possibilité d'y placer la canalisation compte tenu des travaux à réaliser chez M. MARTY.</i></p> <p><i>Il semble également qu'une réunion sur le terrain entre le MO et le propriétaire paraît opportune. Le Commissaire enquêteur, en principe n'a plus le droit d'intervenir mais dans le cadre de la</i></p>	
--	--

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE :
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES A DEMEURE
POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION.**

Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.

	<i>rédaction de son rapport il est important qu'il soit informé de la suite qui peut être envisagée et concertée.</i>		
<p>Registre de FABREGUES Lettre 08 - Monsieur Le MAIRE De GIGEAN</p>	<p>Intervient pour soutenir le problème du tracé retenu par BRL au niveau de la propriété de M. MARTY.</p> <p>Il rappelle les problèmes que ne manqueront pas de poser les travaux et la présence de la canalisation enterrée.</p> <p>Il ne comprend pas qu'on est pu choisir un tel itinéraire. « L'évidence serait un tracé côté parcelle AX 0009, le long de la clôture de Monsieur MARTY ».</p> <p>« Il apparaît judicieux que les techniciens se rendent sur place et prennent en compte mes observations.</p>	3(9)	Monsieur MARTY n'est plus concerné.

3.3 – Rencontres avec le Maître d'ouvrage les 19 septembre et 08 novembre avec le Maître d'ouvrage.

Au cours et à la suite des rencontres entre le Commissaire enquêteur et le Maître d'ouvrage, ce dernier a apporté les réponses aux questions posées et à toutes les observations faites au cours de l'enquête telles qu'elles sont présentées au paragraphe précédent.

Les réponses faites apportent des solutions ou informent de la position prise et les raisons de celles-ci.

Compte tenu des questions posées et des précisions demandées par le Commissaire enquêteur, ce dernier a retenu plus particulièrement les points ci-après.

3.3.1 – Intérêt général du projet.

Le projet « Nord-Gardiole » consiste à mettre en place environ 32 km de canalisations enterrées (d'un diamètre de 400 à 90 mm) permettant l'équipement à l'irrigation d'un périmètre d'environ 500 hectares de parcelles agricoles, sur la plaine de « Gigean – Fabrègues ».

Le projet est porté par BRL, société d'économie mixte Locale, concessionnaire de la Région du Languedoc Roussillon, qui a été créée en 1955 pour concevoir réaliser et exploiter le Réseau Hydraulique Régional.

Ce projet, faisant l'objet du présent rapport établi après l'enquête, est soutenu et financé par l'Union européenne, la Région Languedoc-Roussillon, le Conseil général de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Communauté de Communes du bassin de Thau et la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau.

Il est aussi en cohérence avec les orientations générales de ce territoire portées par les collectivités locales. C'est ainsi que le SCOT de l'Agglomération de MONTPELLIER et les PLU des communes affichent la volonté d'assurer la protection des terres agricoles.

Le développement du réseau d'irrigation, à vocation agricole, est un élément qui contribue à la pérennisation de l'usage agricole des terres.

Ces éléments attestent de l'intérêt général de ce projet qui contribue ainsi à pérennisation du caractère agricole de ce territoire.

3.3.2 - DUP ou pas DUP pour quelles raisons ?

D'un point de vue réglementaire : les réseaux de desserte ne sont pas soumis à étude d'impact et à enquête publique, car ils ne sont pas soumis à une autorisation de prélèvement (cf. décrets du 29 décembre 2012 qui ont récemment réformé le cadre des études d'impact et de l'enquête publique).

Le projet Nord Gardiole mobilise l'eau du Rhône qui bénéficie d'une autorisation de prélèvement antérieure et suffisante.

Du point de vue de la maîtrise foncière : le projet ne nécessite pas d'acquisitions mais des passages sous servitudes. Il n'est donc pas nécessaire de disposer d'une DUP pour l'expropriation.

Le choix du Maître d'Ouvrage a donc été :

- sur les aspects environnementaux : une approche concertée avec les services de l'Etat, sur la base d'un pré-diagnostic, privilégiant l'évitement des zones à enjeux et la minimisation des impacts (voir paragraphe 3.1.2.1).
- sur le plan foncier : le lancement des négociations amiables avec les propriétaires concernés, avec le cas échéant, le recours à la procédure d'instauration de servitude de canalisation prévue par le Code Rural.

3.3.3 - Le tracé prévu est-il bien le moins dommageable ?

Le tracé initial (oct. / nov. 2012) a été basé sur une approche « technique » de la desserte des parcelles engagées :

- Placement des bornes à moins de 300 m des parcelles.
- Définition des tracés les plus rationnels, empruntant quasi-exclusivement les chemins d'exploitation agricole ou tournières existantes des parcelles agricoles afin de limiter au maximum les contraintes de passage dans les propriétés privées et les contraintes d'exploitation des agriculteurs.
- Tracé privilégiant le passage en parcelles agricoles : pas de contrainte pour la remise en culture coût d'enfouissement plus faible que sous voirie, limitation du risque financier lié au dévoiement en cas de modification des voiries ...

Tracé modifié en décembre 2012 pour privilégier le passage dans les parcelles des propriétaires engagés (même si la parcelle n'était pas dans le projet), pour minimiser le nombre de propriétaires impactés.

Tracé adapté ensuite au « coup par coup » en fonction des demandes de certains propriétaires.

Tracé modifié en avril/mai 2013 pour tenir compte des enjeux environnementaux (suite au pré-diagnostic) : mesures d'évitement des zones à enjeux (zones naturelles principalement).

Tracé « figé » en juillet 2013 avant constitution du dossier de demande d'instauration de servitudes « Code Rural ».

3.3.4 - L'intérêt de privilégier l'implantation des canalisations en parcelles privées plutôt que sous voiries publiques :

Sur ce point, BRL rappelle que sa position est issue de son retour d'expérience, qui peut être résumé dans l'analyse coût/avantage suivante :

- **Une contrainte faible pour la propriété privée agricole** : l'extension du réseau hydraulique régional est une opération d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et développer une agriculture diversifiée de qualité et une viticulture compétitive. Les territoires concernés ont donc une vocation agricole à long terme (l'Europe a d'ailleurs demandé des garanties sur ce point, et BRL travaille avec le SCOT des communautés concernées). Les conduites sont donc implantées dans des zones agricoles n'ayant pas vocation à devenir constructibles.

- Dans ces situations, les contraintes imposées par l'enfouissement des canalisations sont faibles :
 - o le passage des conduites est privilegié en bord de parcelle, le long des chemins, en cherchant à minimiser les atteintes aux cultures.
 - o et surtout la remise en culture est possible au dessus de la canalisation (comme c'est le cas sur l'ensemble du réseau régional) du fait d'une profondeur minimale d'enfouissement de 1 m en terrain meuble, entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux.

- **De multiples avantages pour la mise en place et l'exploitation des conduites :**
 - o Limiter le coût de pose des conduites : la pose des conduites en voirie impose au minimum des coûts supplémentaires sur l'enrobage et le remblaiement des tranchées, même sur des chemins en terre ou d'exploitation. Et pour les routes revêtues, des frais additionnels s'imposent pour la réfection des enrobés.
 - o De plus, les travaux de terrassement/travaux sont plus chers avec les contraintes de permanence du trafic routier, du blindage des tranchées, de la sécurité des biens et des personnes, des plans de circulation,...
 - o Compte tenu du fait que le projet est financé à 80 % par l'Europe et les collectivités territoriales, cela conduit à une économie notable de crédits publics.
 - o Rationaliser les travaux de pose : en utilisant les tournières pour la pose des conduites, les chemins sont utilisés pour la circulation des engins et l'approvisionnement des matériaux et des conduites.
 - o Sécuriser les canalisations dans la durée : l'implantation des conduites dans les parcelles agricoles limite les risques et les contraintes de tassements (charges roulantes).
 - o Faciliter la maintenance et minimiser l'impact des interventions de BRL en cas de réparations : les futures maintenances sont facilitées en profitant des espaces disponibles sur les tournières des parcelles, éventuellement additionnés aux voiries à proximité, et sans nécessité d'interrompre la circulation.
 - o Pérenniser l'implantation des conduites : la pose des conduites en domaine public est soumise à des Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) qui peuvent être révoquées de façon unilatérale par le maître d'ouvrage de la voirie, en particulier en cas d'évolution de son tracé ou de son usage. Dans ce cas, les dévoiements des canalisations sont entièrement à la charge de BRL, avec des budgets qui peuvent être très conséquents.

En conséquence, seules des situations particulières liées à des difficultés techniques ou à des contraintes spécifiques sur des terrains privés pourraient conduire BRL à implanter la conduite en voirie publique.

3.3.5 - Information générale sur la qualité de l'eau du Rhône distribuée par BRL.

L'eau du Rhône, acheminée par le canal Philippe-Lamour, est conforme aux usages d'irrigation et de potabilisation.

Sa qualité répond en particulier aux exigences du code de la santé publique en matière d'eau brute destinée à la potabilisation. L'eau du canal Philippe Lamour est d'ailleurs déjà utilisée sans aucun problème pour la production d'eau potable dans de nombreuses communes du Gard et de l'Hérault, dont Nîmes et Montpellier.

Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- qualité bactériologique généralement bonne à très bonne,
- très faible teneur en nitrates,
- absence de métaux lourds et autres éléments toxiques,
- pas de risque lié aux PCB.

L'eau du Rhône distribuée par BRL fait l'objet de multiples contrôles, à plusieurs niveaux, réalisés par des organismes indépendants. En particulier, dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux brutes à potabiliser, l'Agence Régionale de Santé fait procéder à plus de 160 analyses/an dont 60 sur eau brute, portant sur 200 paramètres : bactériologie, minéralisation, matière organique, radioactivité, métaux et micropolluants minéraux et organiques ... Le Ministère de la Santé met en ligne, sur son site Internet, les résultats du contrôle sanitaire effectué dans ce cadre, par Département et par commune. L'ensemble des résultats de ces analyses seront très prochainement mis à disposition du public dans un espace dédié du site Internet de BRL.

Le Commissaire enquêteur rappelle :

- Le débit nécessaire à l'alimentation du projet est de 100 l/s en pointe soit un volume annuel mobilisé de 400 000 m³/an.
- C'est le Rhône qui continuera à alimenter le réseau. Comme le prélèvement n'entraînera qu'une augmentation de 1 % du prélèvement actuel soit au total 4 % du débit d'étiage dans les périodes le plus sèches.

La mobilisation de l'eau du Rhône par le projet Aqua Domitia constitue une ressource sécurisée

3.3.6 – Les réponses aux observations faites durant l'enquête.

Il a été répondu à toutes les observations et correspondances reçues durant l'enquête.

Elles figurent au paragraphe 3.2.2 – Analyse des observations.

3.4 – Synthèse générale de l'enquête.

3.4.1 – Intérêt du public pour l'enquête.

Le Maître d'Ouvrage a réalisé une communication dense à propos de son projet (voir paragraphe 2.4.3). Pour l'enquête, la publicité a été réalisée dans les conditions réglementaires et largement relayée pas les Mairies.

Le Commissaire enquêteur considère que l'information sur le projet et sur l'enquête a été largement diffusée.

Pourtant, bien que tous les propriétaires aient été avertis de la procédure d'enquête publique. l'intérêt du public pour l'enquête a été relativement faible, à l'exception de quelques propriétaires qui se sentaient particulièrement concernés.

Il semble que le fait de connaître le projet et ses incidences sur les problèmes fonciers depuis plusieurs années, restent la raison de cette désaffection.

Certains propriétaires préfèrent attendre de voir comment ils seront globalement traités.

Au cours de l'enquête les négociations amiables se sont poursuivies et certaines ont abouti.

Une nouvelle liste exacte des propriétaires qui, en fin d'enquête, non pas encore consenti à un accord amiable a été établie par BRL et communiquée au Commissaire enquêteur.

Cette liste figure à la page suivante.

D'un commun accord avec le Maître d'ouvrage et pour éviter toutes confusions et mauvaises interprétations, c'est sur cette dernière liste que le Commissaire enquêteur rendra son avis.

3.4.2 – Suite donnée à l'enquête.

A la suite de l'enquête le préfet de l'HERAULT pourra procéder à l'institution de servitudes à demeure sur les parcelles pour lesquelles une négociation amiable n'aura pas pu aboutir. BRL pourra alors intervenir.

Voir page suivante, le tableau des propriétaires n'ayant pas signé un accord amiable à la fin de l'enquête.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL

NORD GARDIOLE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION

DE SERVITUDES À DEMEURE

POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS

SOUTERRAINES D'IRRIGATION.

Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSSEC,

COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.

Enquête organisée :

- au titre du Code Rural et de la Pêche maritime,
 - o Articles L152-3 et L152-4 ;
- au titre du Code de l'Expropriation,
 - o Articles R11-4 à R11-12.

B) - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

**(Enquête publique du 07 au 22 octobre 2013,
Arrêté Préfectoral N°2013-I-1696 du 03 septembre 2013.)**

Rédacteur.

La Commissaire enquêteur :

Serge OTTAWY.

B-1) - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

1 – Rappel de l'objet de l'enquête.

La présente enquête est préalable à la décision de l'obtention de servitudes à demeure de passages des conduites mises en place dans le cadre du projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'irrigation dit du « Nord Gardiole » qui prévoit l'équipement à l'irrigation d'un périmètre d'environ 500 hectares de parcelles agricoles, sur la plaine de « Gigean – Fabrègues » située au Nord du massif de la Gardiole.

Ce réseau s'inscrit dans le cadre de la réalisation du projet « Aqua Domitia ». Il appartient au réseau Régional d'irrigation. Les décisions de servitudes à demeure seront prises au profit de BRL à qui est concédé, ce réseau, par la Région Languedoc-Roussillon.

Les communes de FABREGUES, GIGEAN, PIGNAN, COURNONTERRAL, COURNONSEC, MONTBAZIN, POUSSAN, sont concernées par ce projet.

Ces servitudes à demeure de passage seront instaurées, après enquête, par Monsieur le Préfet de l'HERAULT, Préfet de Région, au profit de ;

BRL, Direction de l'Aménagement et du Patrimoine.

1105 av. P. Mendès France

BP 94001

30001 NIMES Cedex 5

Maître d'Ouvrage.

2 – Rappel l'organisation de l'enquête.

Cette enquête est initiée par l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT N° 2013-I-1696 pris, le 03 septembre 2013, qui organise l'enquête :

Cet arrêté prévoit qu'une enquête publique relative au projet faisant l'objet du présent rapport se déroulera :

Pendant 16 jours,

Du lundi 07 au mardi 22 octobre 2013, inclus.

Cet arrêté est joint au dossier d'enquête.

3 – Rappel publicité et information du public.

3.1 – Rappel information préalable aux Enquêtes.

3.1.1 – Rappel affichage.

L'affichage réglementaire a été réalisé.

3.2. – Rappel publicité et Information dans le cadre des enquêtes.

La publicité officielle de l'ouverture de l'enquête est conforme à la réglementation.

De plus, le Maître d'Ouvrage a réalisé une communication dense à propos de son projet.

Le Commissaire enquêteur considère que l'information sur le projet et sur l'enquête a été largement diffusée.

4 – Rappel des permanences du Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public :

En Mairie de MONTBAZIN :

- **lundi 07 octobre 2013,** **de 09 h 00 à 12 h 00, (date de début d'enquête) ;**

En Mairie de COURNONSEC :

- **Le mercredi 16 octobre 2013,** **de 09 h 00 à 12 h 00.**

En Mairie de FABREGUES (siège de l'enquête) :

- **Le mardi 22 octobre 2013,** **de 09 h 00 à 12 h 00 (date de fin d'enquête).**

5 – Rappel du déroulement de l'enquête.

Globalement l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément aux dispositions de l'arrête de Monsieur le Préfet de Région, préfet de l'HERAULT.

Elle s'est déroulée sans incident.

L'information du public a été conforme à la législation.

Elle n'a pas suscité un grand engouement de la part du public vraisemblablement du fait que le projet est connu de longue date.

6 – Conclusions motivées du Commissaire enquêteur.

6.1 – Eléments retenus.

Après étude du dossier, échanges avec le maître d'Ouvrage, examen du dossier, Avis de la DDTM qui n'a pas d'observation à formuler, le Commissaire enquêteur fait les constatations ci-après :

- Globalement l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident.
- Au cours de l'enquête le Commissaire enquêteur a reçu 13 visites, 12 observations, 11 lettres. Il a été répondu à la totalité des observations faites. Lorsqu'une solution alternative a pu être envisagée, elle a été adoptée.
- Les communes de FABREGUES, GIGEAN, PIGNAN, COURNONTERRAL, COURNONSEC, MONTBAZIN, POUSSAN, concernées par l'enquête, sont bien incluses dans le périmètre de la concession Régionale de BRL.
- Le projet peut être considéré comme d'intérêt général, car il est soutenu par l'Union Européenne, les collectivités territoriales et locales. Il est en cohérence avec les orientations des documents d'urbanisme de ces dernières. Le projet contribue à la pérennisation du caractère agricole du territoire. Il contribue à la pérennisation du caractère agricole du territoire « Nord / Gardiole ».
- La mobilisation de l'eau du Rhône par le projet Aqua Domitia constitue une ressource sécurisée.
- C'est bien le tracé le moins dommageable qui a été adopté.
- Les parcelles et les propriétaires concernés sont bien identifiés.

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT -PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE :
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES A DEMEURE
POUR L'ETABLISSEMENT A DEMEURE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION.
Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.**

- L'assurance qu'ils avaient été bien tenus au courant de l'enquête a bien été fournie par le Maître d'Ouvrage.
- Selon les informations reçues de la part du Maître d'ouvrage, certains propriétaires ont pendant la durée de l'enquête acceptés la négociation amiable. En accord avec le Maître d'Ouvrage ils ont été sortis de la présente procédure.

Rien ne vient s'opposer à ce que des servitudes à demeure de passage de canalisations d'irrigation soient instaurées sur les parcelles dont les propriétaires n'ont pas signé d'accord amiable.

Cette servitude aura une largeur de 3,00 m au titre du Code Rural et de la pêche plus une largeur de 1,00 m pour l'essartage des arbres, soit 4,00 m au total.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT -PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE :
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES À DEMEURE
POUR L'ETABLISSEMENT A DEMEURE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION.
Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.

B-2) - AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Aux vues et analyse du dossier soumis à l'enquête, des observations, et avis recueillis, au cours de l'enquête ainsi que des compléments apportés et des réponses faites aux observations par le Maître d'ouvrage, considérant les constatations et conclusions faites au paragraphe 6, ci avant.

Constatant que :

- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.
- L'Avis de la DDTM figurait dans le dossier d'enquête et ne formulait pas d'observation.
- Le projet appartient aux ramifications du réseau d'irrigation tracé à partir de la conduite générale « Aqua Domitia » et peut-être considéré comme d'intérêt général.
 - o Car il est soutenu par l'Union Européenne, les collectivités territoriales et locales. Il est en cohérence avec les orientations des documents d'urbanisme de ces dernières.
 - o Le projet contribue à la pérennisation du caractère agricole du territoire.
- toutes les parcelles concernées par le projet et leurs propriétaires sont bien identifiés.
- Tous les moyens pour aviser les propriétaires concernés ont bien été mis en œuvre par le Maître d'ouvrage.

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR EMET

UN AVIS FAVORABLE

A LA DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES À DEMEURE

DE 4,00 M DE LARGE

(3,00 m au titre du Code Rural + 1,00 m pour bande d'essartage)

PRESENTEE PAR BRL

CONCESSIONNAIRE DU RESEAU D'IRRIGATION REGIONAL

POUR CHACUNE DES COMMUNES CI-APRES :

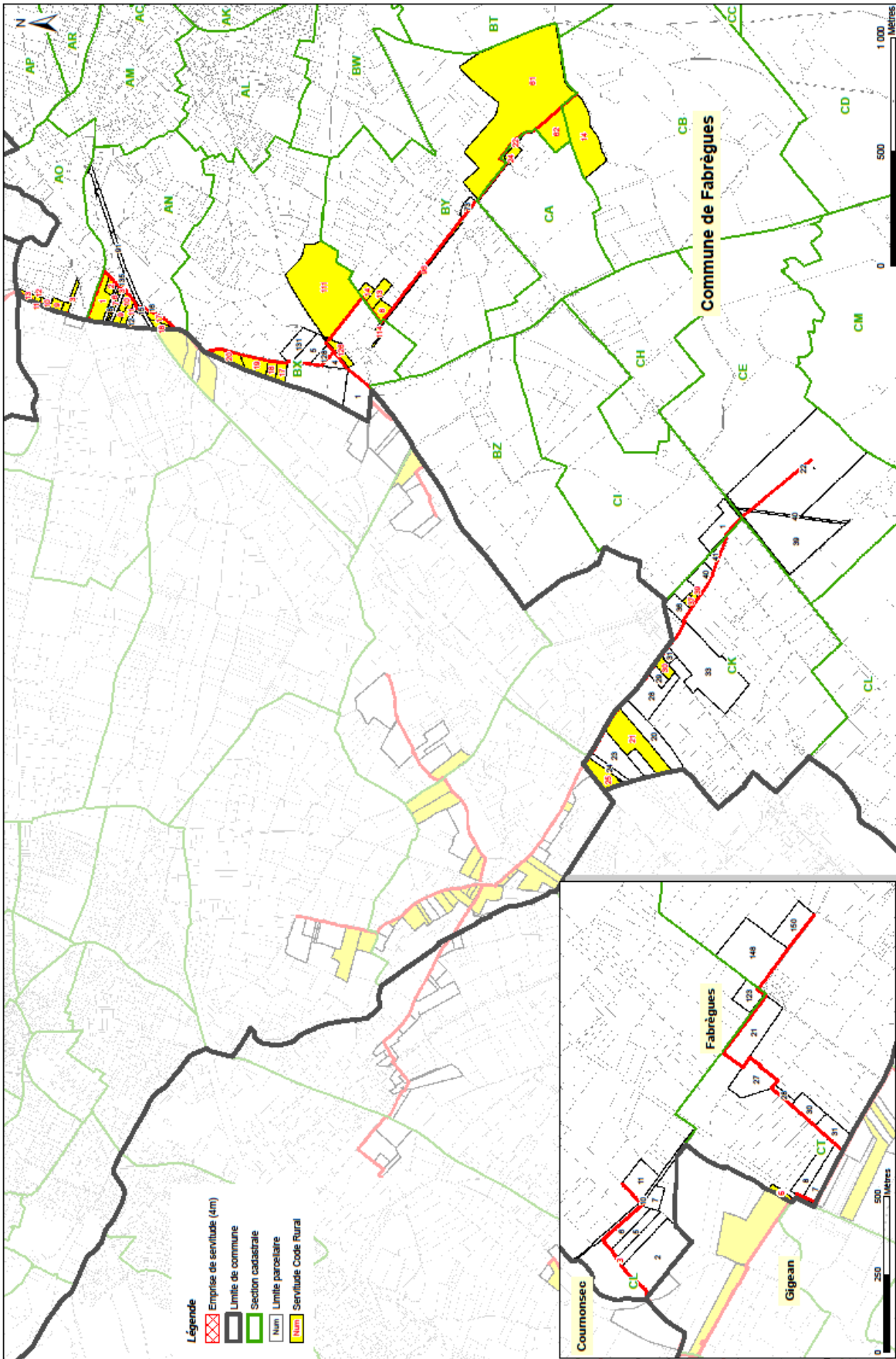
LA COMMUNE DE FABREGUES

- les parcelles :

Parcelle	Surface totale m2 parcelle	Ø et matériaux de la conduite	Longueur m
CT0006	1 372	400 FONTE	16
CL0003	542	110 PE	56
CK0039	1 103	200 PVC	23
CK0037	2 717	200 PVC	63
CK0030	4 110	200 PVC	49
CK0021	28 870	200 PVC	117
CK0025	9 495	200 PVC	34
CB0014	36 439	250 PVC	84
BY0062	16 371	250 PVC	155
BY0061	180 934	250 PVC	186
CA0022	3 060	250 PVC	61
CA0024	4 110	250 PVC	207
BY0096	6 808	250 PVC	554
BY0008	4 700	250 PVC	66
BX0114	1 410	250 PVC	21
BY0013	6 402	250 PVC	47
BY0014	3 270	250 PVC	26
BX0111	81 116	250 PVC	230
BX0126	4 442	250 PVC	14

BX0017	3 670	250 PVC	42
BX0018	3 412	250 PVC	44
BX0019	7 500	250 PVC	127
BX0020	6 803	250 PVC	157
AN0017	3 097	250 PVC	138
AN0018	2 179	250 PVC	5
AN0011	2 979	250 PVC	26
AN0010	2 300	250 PVC	39
AN0009	2 300	250 PVC	4
AN0006	1 210	250 PVC	11
AN0007	1 587	250 PVC	14
AN0003	321	250 PVC	3
AN0001	11 427	250 PVC	246
AN0002	2 413	250 PVC	43
AO0003	3 097	250 PVC	31
AO0009	2 571	250 PVC	53
AO0010	1 007	250 PVC	33
AO0011	460	250 PVC	16
AO0012	687	250 PVC	25
AO0013	1 846	250 PVC	80

CARTE FABREGUES



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute dans la plaine de « Gigean - Fabregues »
 Tracé des canalisations et plan parcellaire des terrains
 soumis à l'établissement de servitudes de canalisations (article L 152-3 du Code Rural).
 Commune de Fabregues

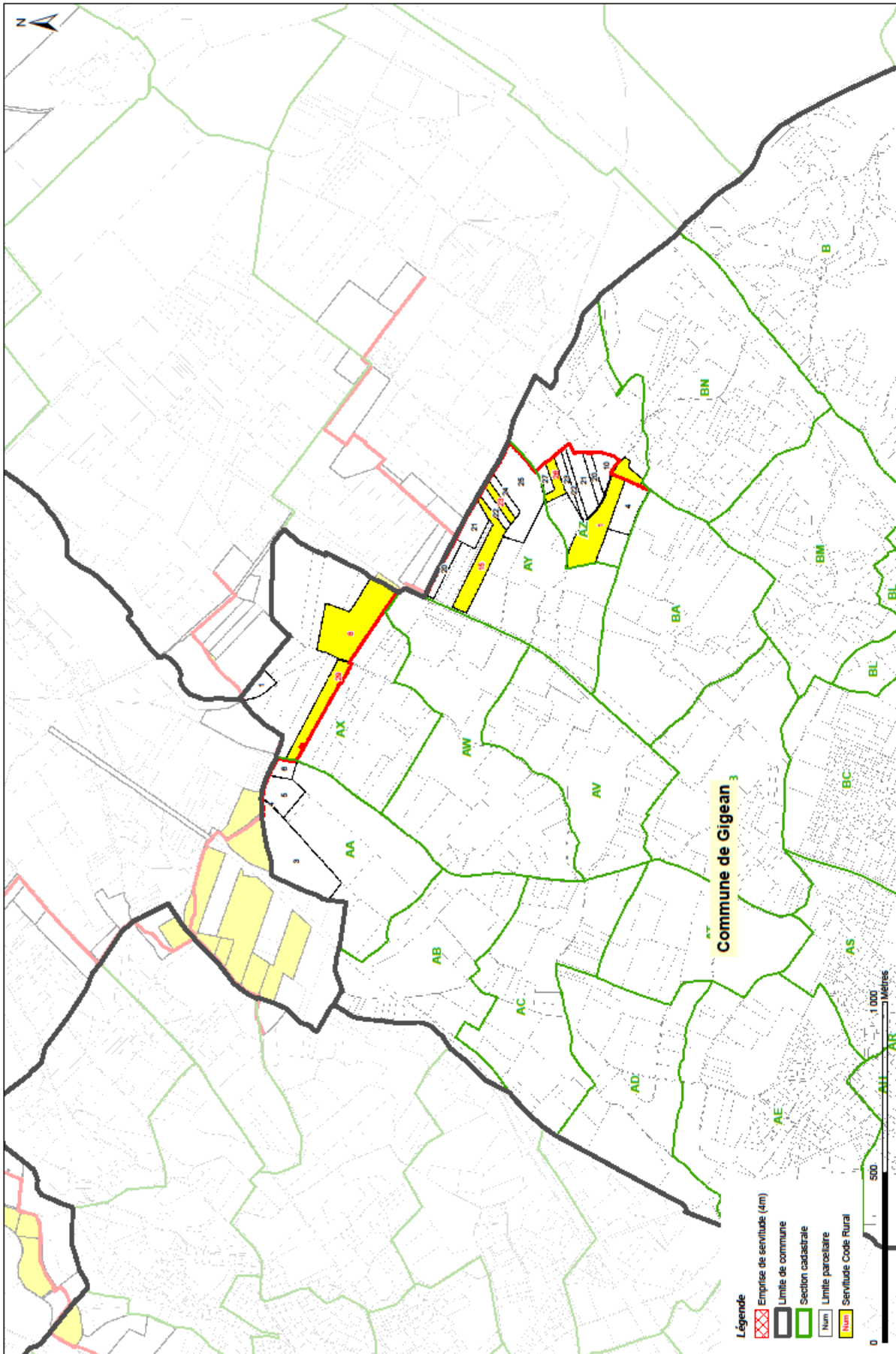
Etat à l'issue de l'enquête parcellaire - Nov.2013

LA COMMUNE DE GIGEAN,

Les parcelles :

Parcelle	Surface totale m2 parcelle	Ø et matériaux de la conduite	Longueur m
AY0015	13 971	110 PE	14
AY0023	2 895	110 PE	23
AZ0026	4 033	90 PE	31
AX0029	12 141	400 FONTE	361
AZ0001	20 618	90 PE	41
AX0008	28 200	400 FONTE	248

CARTE GIGEAN



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute dans la plaine de « Gigean - Fabrègues »
 Tracé des canalisations et plan parcellaire des terrains
 soumis à l'établissement de servitudes de canalisations (article L 152.3 du Code Rural).
 Commune de Gigean Etat à l'issue de l'enquête parcellaire - Nov.2013

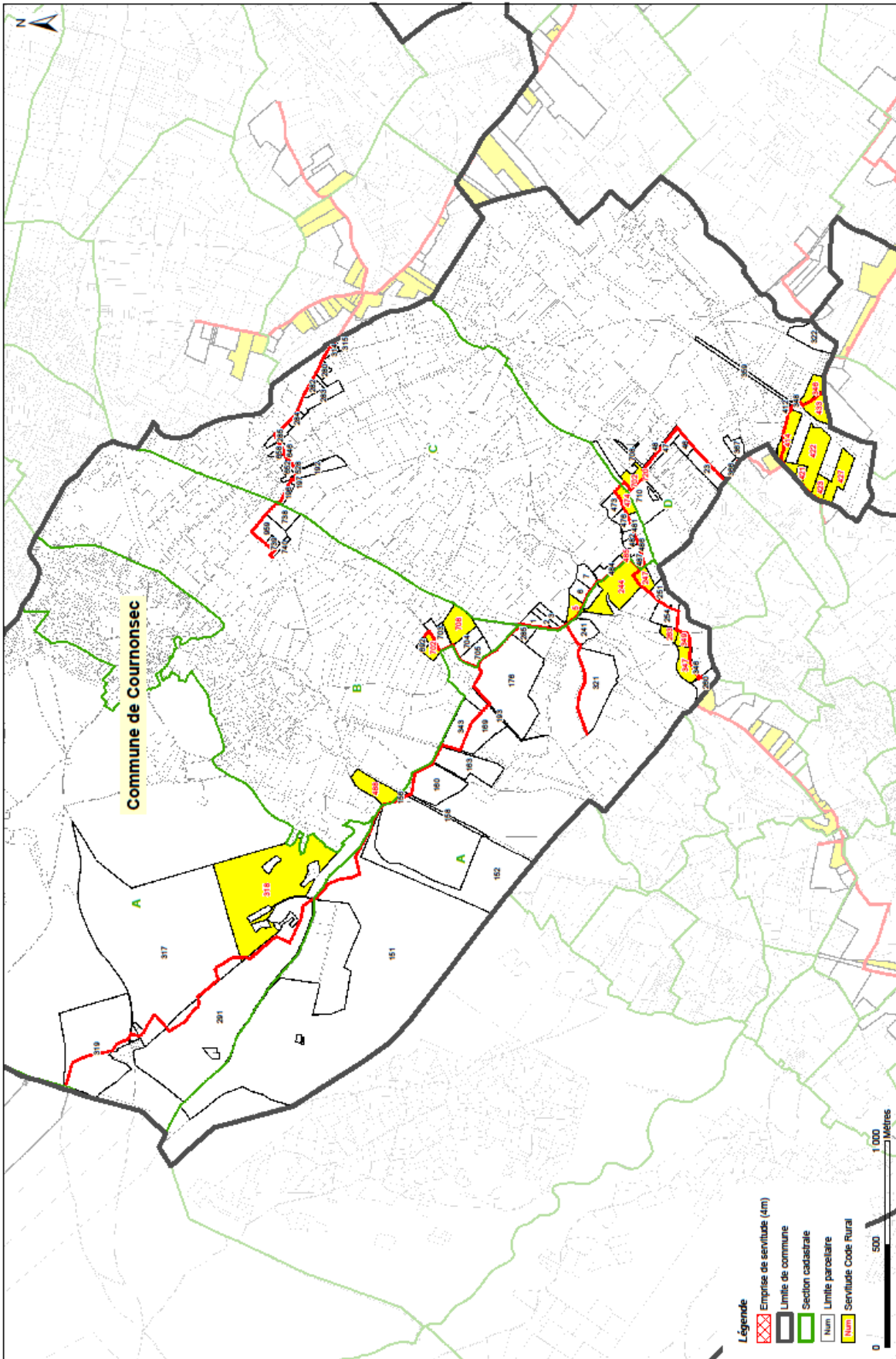
Europe Langue-de-Foussion
 Région Languedoc-Roussillon
 Département Hérault
 Mairie Agglomération
 CCNBL
 Thou Agglo
 BRL

LA COMMUNE DE COURNONSEC

Les parcelles :

Parcelle	Surface totale m2 parcelle	Ø et matériaux de la conduite	Longueur m
D0346	8 370	400 FONTE	22
D0433	10 770	400 FONTE	124
D0414	16 750	400 FONTE	364
D0421	3 075	400 FONTE	48
D0422	27 275	400 FONTE	71
D0423	6 310	400 FONTE	61
D0427	16 050	400 FONTE	9
D0702	7 694	90 PE	166
D0720	288	90 PE	30
C0474	6 635	90 PE	44
C0005	6 425	90 PE	3
		200 PVC	132
A0244	34 370	250 PVC	2
		90 PE	2
		400 FONTE	77
A0247	6 855	250 PVC	160
C0485	1 690	400 FONTE	2
		200 PVC	22
B0708	17 350	160 PE	3
B0702	5 505	160 PE	29
B0488	17 520	200 PVC	50
A0318	150 000	200 PVC	32
A0263	4 210	250 PVC	10
A0347	11 415	250 PVC	159
A0349	4 500	250 PVC	118

CARTE DE COURNONSEC



- Légende**
- Emprise de servitude (4m)
 - Limite de commune
 - Section cadastrale
 - N° parcelaire
 - Servitude Code Rural



Commune de Cournonsec

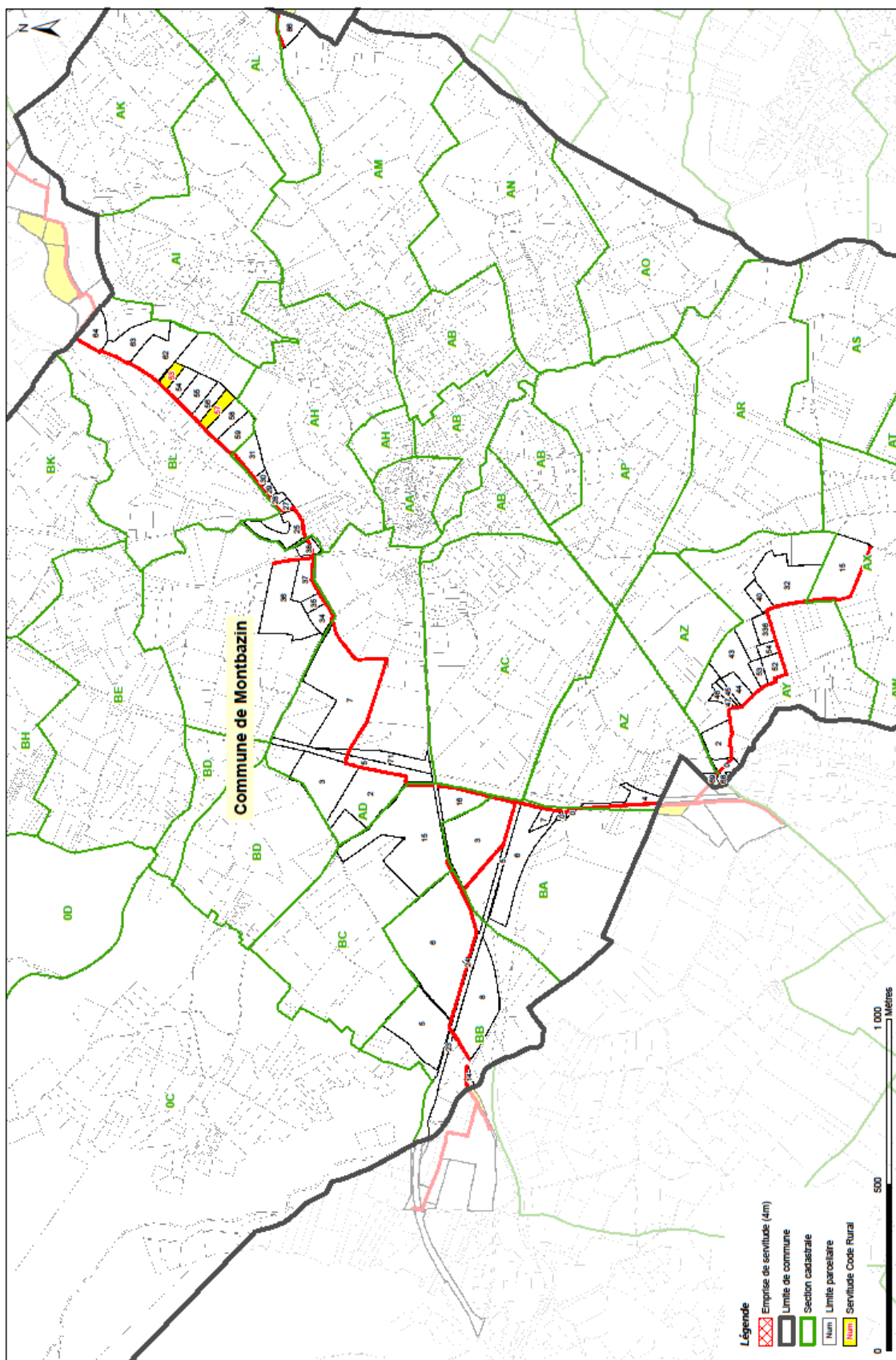
Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute dans la plaine de « Gigean - Fabrègues »
 Tracé des canalisations et plan parcellaire des terrains
 soumis à l'établissement de servitudes de canalisations (article L. 152.3 du Code Rural).
 Commune de Cournonsec
 Etat à l'issue de l'enquête parcellaire – Nov.2013

LA COMMUNE DE MONTBAZIN

Les parcelles :

Parcelle	Surface totale m2 parcelle	Ø et matériaux de la conduite	Longueur m
BL53	2 775	250 PVC	31
BL57	4 360	250 PVC	29

CARTE DE MONTBAZIN



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute dans la plaine de « Gigean - Fabrègues »
 Tracé des canalisations et plan parcellaire des terrains
 soumis à l'établissement de servitudes de canalisations (article L 152-3 du Code Rural).
 Commune de Montbazin

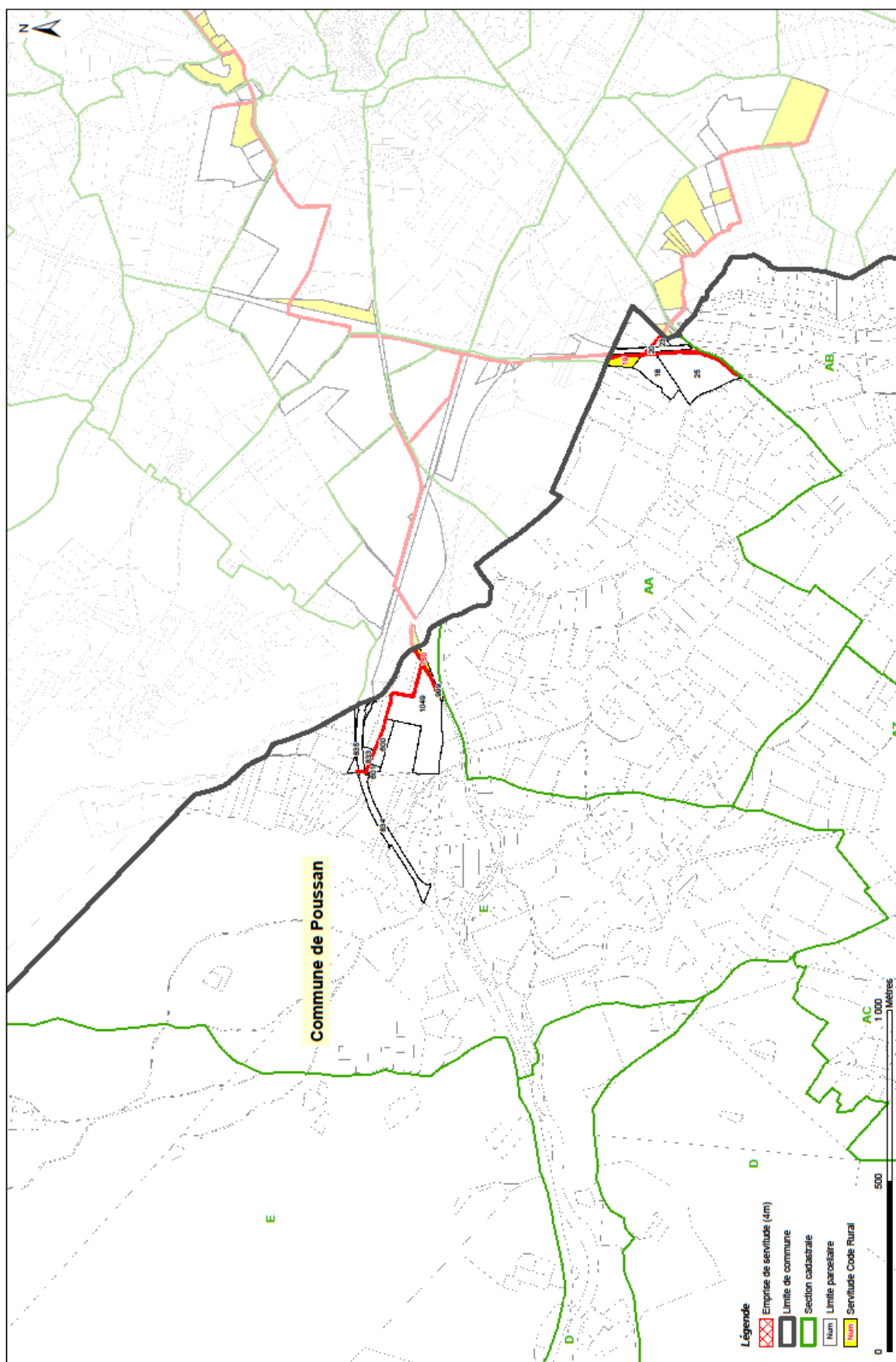
Etat à l'issue de l'enquête parcelaire - Nov.2013

LA COMMUNE DE POUSSAN

Les parcelles :

Parcelle	Surface totale m2 parcelle	Ø et matériaux de la conduite	Longueur m
E0750	945	160 PE	44
AA0019	2 869	125 PE	91

CARTE DE POUSSAN



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute dans la plaine de « Gigean - Fabrègues »
 Tracé des canalisations et plan parcellaire des terrains
 soumis à l'établissement de servitudes de canalisations (article L 152-3 du Code Rural).

Commune de Poussan

Etat à l'issue de l'enquête parcellaire – Nov.2013

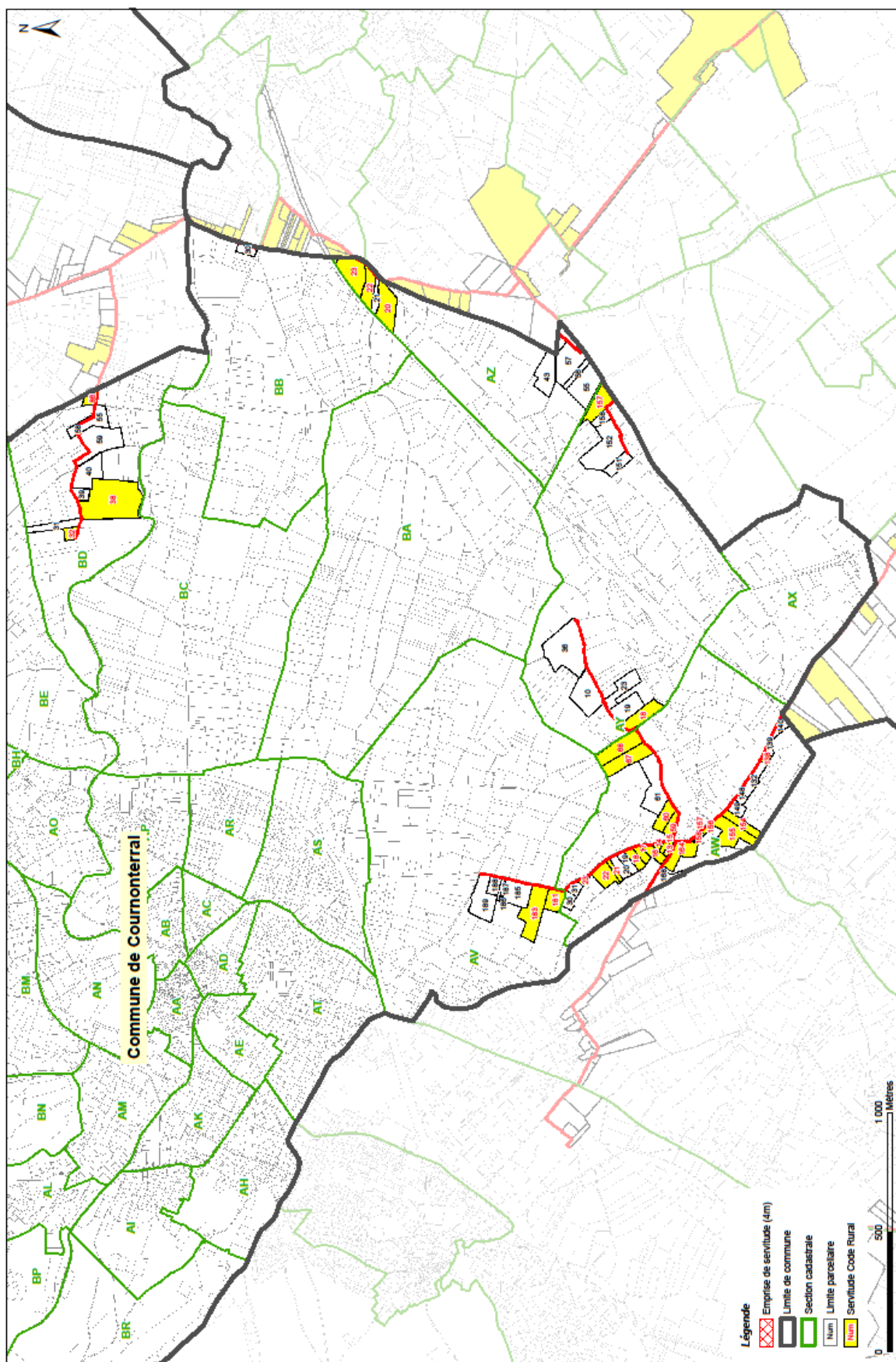
LA COMMUNE DE COURNONTERRAL

Les parcelles :

Parcelle	Surface totale m2 parcelle	Ø et matériaux de la conduite	Longueur m
AW0138	1 433	200 PVC	37
AW0154	5 986	200 PVC	33
AW0059	3 919	110 PE	122
AW0060	6 271	110 PE	55
AW0155	13 482	200 PVC	55
AW0158	1 258	200 PVC	59
AW0164	9 431	110 PE	2
		200 PVC	174
AW0156	594	200 PVC	27
AW0157	589	200 PVC	26
AW0067	12 054	110 PE	64
AW0068	11 839	110 PE	62
AY0018	9 151	110 PE	73
AW0013	1 320	110 PE	14
AW0014	1 255	110 PE	28

AW0015	1 092	110 PE	60
AW0016	3 980	110 PE	45
AW0022	7 239	110 PE	83
AW0017	2 721	110 PE	32
AW0018	3 858	110 PE	39
AW0021	1 947	110 PE	18
AW0023	1 118	110 PE	68
AV0181	6 650	110 PE	67
AV0183	16 168	110 PE	69
AZ0020	12 245	250 PVC	19
AZ0022	7 043	250 PVC	73
AZ0023	12 919	250 PVC	57
BD0086	3 148	110 PE	69
		250 PVC	4
BD0038	36 591	110 PE	77
BD0032	2 958	110 PE	51
AY0157	9 384	110 PE	134

CARTE COURNONTERRAL



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute dans la plaine de « Gigean - Fabrègues »
Tracé des canalisations et plan parcellaire des terrains
soumis à l'établissement de servitudes de canalisations (article L 152.3 du Code Rural).
Commune de Cournonterral Etat à l'issue de l'enquête parcellaire – Nov.2013

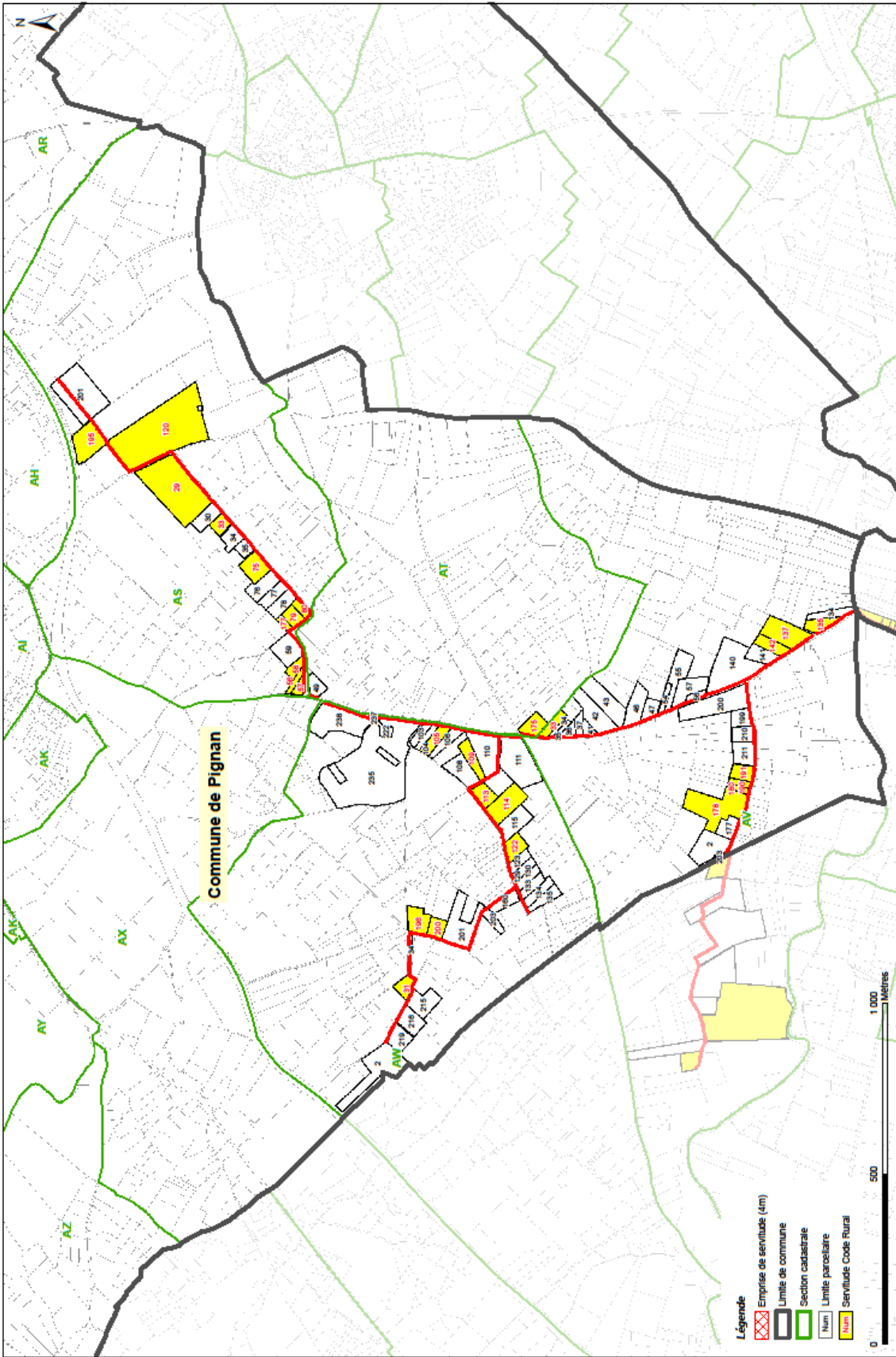
LA COMMUNE DE PIGNAN

Les parcelles :

Parcelle	Surface totale m2 parcelle	Ø et matériaux de la conduite	Longueur m
AV0135	3 227	250 PVC	94
AV0137	8 096	250 PVC	71
AV0142	3 490	250 PVC	41
AV0033	2 312	250 PVC	29
AT0175	3 575	250 PVC	43
AW0105	3 293	250 PVC	37
AS0056	1 315	250 PVC	27
AS0057	1 339	250 PVC	58
AW0109	3 614	110 PE	17
AW0122	3 690	110 PE	63
AW0196	4 632	110 PE	50
AS0058	1 858	250 PVC	25
AS0177	1 082	250 PVC	21
AS0079	2 683	250 PVC	44
AS0080	1 693	250 PVC	85
AS0075	5 009	250 PVC	72
AS0033	2 468	250 PVC	42
AS0029	23 849	250 PVC	182
AS0120	38 070	250 PVC	246
AS0195	7 702	250 PVC	83

AW0113	3 516	110 PE	72
AW0114	7 448	110 PE	60
AW0200	2 810	110 PE	46
AW0031	2 643	110 PE	55
AV0191	2 964	110 PE	44
AV0190	1 242	110 PE	21
AV0180	1 154	110 PE	20
AV0178	14 035	110 PE	75

CARTE DE PIGNAN



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute dans la plaine de « Gigean - Fabrigues »
 Tracé des canalisations et plan parcellaire des terrains
 soumis à l'établissement de servitudes de canalisations (article L 152-3 du Code Rural).
 Commune de Pignan

Etat à l'issue de l'enquête parcellaire - Nov.2013

- Fait à MONTPELLIER le 22 novembre 2013

Le Commissaire enquêteur.

Serge OTTAWY.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL

NORD GARDIOLE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION

DE SERVITUDES À DEMEURE

POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS

SOUTERRAINES D'IRRIGATION.

Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSSEC,

COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.

Enquête organisée :

- au titre du Code Rural et de la Pêche maritime,
 - Articles L152-3 et L152-4 ;
- au titre du Code de l'Expropriation,
 - Articles R11-4 à R11-12.

C) – ANNEXES.

**(Enquête publique du 07 au 22 octobre 2013,
Arrêté Préfectoral N°2013-I-1696 du 03 septembre 2013.)**

ANNEXE 1

Lettre de BRL du 10 juillet 2013 de demande d'autorisation d'institution de servitudes à demeure.

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT -PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE :
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES A DEMEURE
POUR L'ETABLISSEMENT A DEMEURE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION.
Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSSSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.**



DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

Le Directeur Adjoint

Affaire suivie par : Françoise PAVLOFF

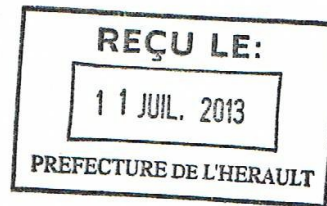
Tél. : 04.66.87.51.20 Fax : 04.66.87.50.39

E. Mail : francoise.pavloff@brl.fr

OBJET : Projet d'irrigation de Gigean Fabrègues.
Servitude de passage de conduite d'irrigation
art. L152-3 du code rural

NOS REF.: FPA/SBO/2013/843

P.J. : Dossier en 6 exemplaires



MONSIEUR LE PREFET DE L'HERAULT

34 PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE

34 062 MONTPELLIER CEDEX 2

A l'attention de Madame CARDON

Nîmes, le

10 JUL. 2013

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter l'instauration de servitudes pour l'établissement à demeure de servitudes de canalisation pour l'irrigation prévue par l'article L 152-3 du code rural.

Dans le cadre de la réalisation du **projet d'extension du réseau hydraulique régional sur la plaine de « Gigean-Fabrègues »**, le réseau de desserte, composé de 32 000 mètres linéaire de conduites enterrées, traversent plusieurs centaines de parcelles pour lesquels une demande de servitude amiable a été adressée à chaque propriétaire concerné.

N'ayant pu trouver un accord amiable avec l'ensemble des propriétaires sur les conditions d'établissement d'une servitude conventionnelle, BRL se voit contraint d'engager une procédure d'instauration de servitudes pour l'établissement à demeure de servitudes de canalisation pour l'irrigation prévue par l'article L 152-3 du code rural.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous adresser pour instruction le dossier ci-joint constitué pour l'obtention d'une servitude de passage de canalisation, selon les dispositions de l'article R 152 – 4 du code rural. Ce dossier comprend :

- Une note donnant les précisions utiles sur l'habilitation de BRL à demander la mise en œuvre de la procédure ainsi que sur l'objet des travaux et leur caractère technique
- Le plan général du projet du réseau hydraulique ainsi qu'une carte établissant l'état de la négociation amiable par commune.
- L'état parcellaire composé de la liste des propriétaires sur les communes concernées établie à l'aide d'extraits de documents cadastraux
- Le plan parcellaire par unité foncière avec indication du tracé des conduites à établir et de la largeur de la bande de servitude d'une largeur totale de 4 mètres comprenant la bande d'enfouissement et une bande supplémentaire nécessaire à l'essartage des arbres susceptibles de nuire à l'établissement et l'entretien de la canalisation.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Eric BELLUAU

BRL

1105, avenue Pierre Mendès-France - BP 94 001 - 30001 Nîmes Cedex 5 - France
Tél. : +33 (0) 466 87 50 00 - Fax : +33 (0) 466 84 25 63 - e mail : brl@brl.fr - www.brl.fr
Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 22 588 779,07 € - SIRET : 550.200.661.000.18 - RCS NIMES - R 550 200 661 - N° TVA INTRACOM : FR 40 550 200 661 000 19

Novembre 2013.

ANNEXE 2

Certificats d'affichage.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de FABRÈGUES

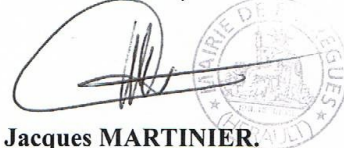
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Jacques MARTINIER, Maire de la commune de Fabrègues, certifie que l’avis d’enquête publique relatif au projet d’extension du réseau hydraulique régional sur la plaine de « Gigean-Fabrègues » par BRL, a été affiché en Mairie à compter du 06 septembre 2013 jusqu’au 22 septembre 2013 inclus.

En foi de quoi, le présent document est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Fabrègues, le 05 septembre 2013

Le Maire,



Jacques MARTINIER.



**Mairie de
Montbazin**

**CERTIFICAT
D'AFFICHAGE**

Je, soussignée, Mme Laure TONDON, Maire de la commune de MONTBAZIN (Hérault), certifie que

L'arrêté n°2013-I-1696, concernant l'enquête publique sur « projet d'extension du réseau hydraulique régional sur la plaine de Gigean-Fabrègues par BRL a été affiché en Mairie du 7 au 22 octobre 2013.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Montbazin 22/10/2013

Le Maire,
Mme Laure TONDON



34560 MONTBAZIN (Hérault)

☎ 04.67.78.72.02 ☎ 04.67.78.61.65

✉ mairie.montbazin@wanadoo.fr

MAIRIE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Vu
Le commissaire enquêteur

S. Ottawa
S. OTTAWY

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Jacques ADGE, Maire de la Commune de POUSSAN, certifie que

L'arrêté n° 2013 – I - 1696 en date du 3 septembre 2013 relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation prévues par l'article L 152-3 et suivants du code rural ; Projet d'extension du réseau hydraulique régional sur la plaine de « Gigean-Fabrègues » par BRL.

a été publié par voie d'affiche dans la commune de POUSSAN le 9 septembre 2013 aux lieux d'affichage habituels.



Fait à POUSSAN, le 16 septembre 2013

Le Maire

Adge
Jacques ADGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Hérault



GIGEAN

à Gigean le 22 octobre 2013


CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Francis VEAUTE, Maire, certifie avoir fait afficher en continu en mairie de Gigean.

A compter du 6 septembre 2013 jusqu’au 22 octobre inclus,

L’avis d’enquête publique relative au « projet d’extension du réseau hydraulique régional sur la plaine Gigean-Fabrigues ».

Pour faire valoir ce que de droit

Le Maire

Francis VEAUTE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Pierre MOURE, Maire de Cournonsec, certifie par la présente avoir procédé à l’affichage de l’Avis d’Enquête Publique préalable à l’institution de servitudes pour l’établissement à demeure de canalisations souterraines d’irrigation prévues par les articles L 152-3 et suivants du Code Rural. BRL : projet d’extension du réseau hydraulique régional sur la plaine de « Gigean-Fabrègues » du 4 Septembre 2013 au 22 Octobre 2013.

A cournonsec le 22 Octobre 2013.

Le Maire,
Jean Pierre MOURE.



Ville de Cournonterral

Hérault

12 avenue Armand Daney

Code Postal : 34660

Tél : cadastre/urbanisme : 04 67 85 60.51/68

Télécopie : 04 67 85 45 97

e-mail : urbanisme@ville-cournonterral.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Thierry BREYSSE**, Maire de la Commune de COURNONTERRAL, certifie avoir fait afficher en Mairie, **le mardi 24 septembre 2013** :

**L’arrêté n°2013-I-1696 et l’avis d’enquête publique
Préfecture de l’Hérault
portant ouverture d’enquête publique préalable à l’institution de servitudes
pour l’établissement à demeure de canalisations souterraines d’irrigation
prévues par l’article L152-3 et suivant du code rural :
Projet d’extension du réseau hydraulique régional sur la plaine de « Gigean-
Fabrègues » par BRL.**

L’avis à également été diffusé sur le site officiel de la Commune de Cournonterral
(www.ville-cournonterral.fr)

Pour faire et valoir ce que de droit.

**le 24 septembre 2013
le Maire,**



Thierry BREYSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
VILLE DE PIGNAN

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Michelle CASSAR, Maire de la Commune de Pignan, certifie que l’avis relatif à l’enquête publique portant sur le projet d’institution de servitudes pour l’établissement à demeure de canalisations souterraines d’irrigation prévues par l’article L 152-3 et suivants du code rural pour le projet d’extension du réseau hydraulique régional sur la plaine de GIGEAN – FABREGUES de BRL a été affiché du 7 octobre 2013 au 22 octobre 2013.

En foi de quoi, nous délivrons le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire

Michelle CASSAR



ANNEXE 3

Avis dans la presse.

Midi Libre du 29 septembre 2013.

Midi Libre www.midilibre-annonces.com
DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2013

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

ANNONCES LEGALES

769936

PRÉFET DE L'HÉRAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation prévues par les articles L. 152-3 et suivants du Code rural
BRL : projet d'extension du réseau hydraulique régional sur la plaine de Gigean-Fabrègues

- **Durée d'enquête** : 16 jours consécutifs du 7 au 22 octobre 2013, à midi, inclus.

- **Commissaire-enquêteur** : M. Serge Ottawy, ingénieur S.N.C.F. retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

- **Siège de l'enquête** : mairie de Fabrègues.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet dans les mairies de Fabrègues, Gigean, Pignan, Courmonterral, Cournonsec, Montbazin et Poussan, durant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. Serge Ottawy, commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur, chargé de l'enquête de servitudes BRL : mairie de Fabrègues, service urbanisme, 34690 Fabrègues.

Le commissaire-enquêteur les annexera ensuite au registre après les avoir visées.

- **Permanences** : le commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes, en mairies de :

- Montbazin, lundi 7 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures ;
- Cournonsec, mercredi 16 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures ;
- Fabrègues, mardi 22 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures.

Pour information, les horaires des mairies de permanence sont :

mairie de Montbazin :

- lundi, mardi, jeudi, 8 h 30/12 heures, 15 heures/18 heures ;
- mercredi, 9 heures/12 heures, 15 heures/18 heures ;
- vendredi, 8 h 30/12 heures, 15 heures/17 heures.

mairie de Cournonsec :

- lundi - vendredi, 8 heures/12 heures, 14 heures/18 heures.

mairie de Fabrègues :

- lundi - vendredi, 8 heures/12 heures, 14 heures/18 heures.

- **Publicité** : cette information sera faite par l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête dans les trois mairies concernées.

Le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : www.herault.gouv.fr

Le rapport et l'avis motivé que le commissaire-enquêteur est tenu de rendre dans un délai d'un mois, pourront être consultés par le public dans les mairies de Fabrègues, Gigean, Pignan, Courmonterral, Cournonsec, Montbazin et Poussan, à la préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'Environnement) ainsi que sur le site de la préfecture : www.herault.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Midi Libre du 13 octobre 2013.

Midi Libre | www.midilibre-annonces.com
DIMANCHE 13 OCTOBRE 2013

769936

PRÉFET DE L'HERAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation prévues par les articles L. 152-3 et suivants du Code rural
BRL : projet d'extension du réseau hydraulique régional sur la plaine de Gigean-Fabrègues

– **Durée d'enquête** : 16 jours consécutifs du 7 au 22 octobre 2013, à midi, inclus.

– **Commissaire-enquêteur** : M. Serge Ottawy, ingénieur S.N.C.F. retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

– **Siège de l'enquête** : mairie de Fabrègues.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet dans les mairies de Fabrègues, Gigean, Pignan, Cournonterral, Cournonsec, Montbazin et Poussan, durant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. Serge Ottawy, commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur, chargé de l'enquête de servitudes BRL : mairie de Fabrègues, service urbanisme, 34690 Fabrègues.

Le commissaire-enquêteur les annexera ensuite au registre après les avoir visées.

– **Permanences** : le commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes, en mairies de :

- Montbazin, lundi 7 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures ;
- Cournonsec, mercredi 16 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures ;
- Fabrègues, mardi 22 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures.

Pour information, les horaires des mairies de permanence sont :

mairie de Montbazin :

- lundi, mardi, jeudi, 8 h 30/12 heures, 15 heures/18 heures ;
- mercredi, 9 heures/12 heures, 15 heures/18 heures ;
- vendredi, 8 h 30/12 heures, 15 heures/17 heures.

mairie de Cournonsec :

- lundi - vendredi, 8 heures/12 heures, 14 heures/18 heures.

mairie de Fabrègues :

- lundi - vendredi, 8 heures/12 heures, 14 heures/18 heures.

– **Publicité** : cette information sera faite par l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête dans les trois mairies concernées.

Le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : www.herault.gouv.fr

Le rapport et l'avis motivé que le commissaire-enquêteur est tenu de rendre dans un délai d'un mois, pourront être consultés par le public dans les mairies de Fabrègues, Gigean, Pignan, Cournonterral, Cournonsec, Montbazin et Poussan, à la préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'Environnement) ainsi que sur le site de la préfecture : www.herault.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'HERAULT du Jour du 29 septembre 2013.

- Extrait certifié conforme à l'original

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE M. LE PREFET DE L'HERAULT

MONTPELLIER
Tél. 04.67.06.88.70
Fax : 04.67.92.56.56

SETE
Tél. 04.67.74.30.65
Fax : 04.67.74.90.80

BEZIERS
Tél. 04.67.49.10.31
Fax : 04.67.49.17.65



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement
à demeure de canalisations souterraines d'irrigation prévues
par les articles L152-3 et suivants du code rural
BRL : Projet d'extension du réseau hydraulique régional
sur la plaine de "Gigean-Fabregues"

Durée d'enquête : 16 jours consécutifs du 7 au 22 octobre 2013 à midi, inclus.

La décision d'institution des servitudes pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique, sera prise par le préfet du département de l'Hérault.

Commissaire-enquêteur : M. Serge OTTAWY, ingénieur SNCF, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Siège de l'enquête : Mairie de Fabregues.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet dans les mairies de Fabregues, Gigean, Pignan, Courmonterral, Cournonsec, Montbazin et Poussan, durant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. Serge Ottawy, commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur, chargé de l'enquête de servitudes BRL Mairie de Fabregues - Service Urbanisme - 34690 Fabregues.

Le commissaire-enquêteur les annexera au registre d'enquête après les avoir visées.

Permanences : Le commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes, en mairies de :

Montbazin : lundi 7 octobre 2013 de 9 h à 12 h

Cournonsec : mercredi 16 octobre 2013 de 9 h à 12 h

Fabregues : mardi 22 octobre 2013 de 9 h à 12 h

Pour information, les horaires des mairies de permanences sont :

- **Mairie de Montbazin** :

Lundi, mardi, jeudi : 8 h 30/12 h - 15 h/18 h

Mercredi : 9 h-12 h - 15 h/18 h

Vendredi : 8 h 30-12 h - 15 h/17 h

- **Mairie de Cournonsec** :

Lundi, vendredi : 8 h/12 h - 14 h/18 h

- **Mairie de Fabregues** :

Lundi, vendredi : 8 h/12 h - 14 h/18 h

Publicité : cette information sera faite par l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête dans les trois mairies concernées.

Le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : www.herault.gouv.fr


Le rapport et l'avis motivé que le commissaire-enquêteur est tenu de rendre dans un délai d'un mois, pourront être consultés par le public dans les mairies de Fabregues, Gigean, Pignan, Courmonterral, Cournonsec, Montbazin et Poussan, à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) ainsi que sur le site de la préfecture : www.herault.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

104a

L'HERAULT du jour du 13 octobre 2013.

- Extrait certifié conforme à l'original

L'H
re:
go
de



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HERAULT

31
65

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement
à demeure de canalisations souterraines d'irrigation prévues
par les articles L152-3 et suivants du code rural
BRL : Projet d'extension du réseau hydraulique régional
sur la plaine de "Gigean-Fabrègues"

113 à Durée d'enquête : 16 jours consécutifs du 7 au 22 octobre 2013 à midi,
ée au inclus.
La décision d'institution des servitudes pouvant être adoptée au terme
de cette enquête publique, sera prise par le préfet du département de
l'Hérault.

Commissaire-enquêteur : M. Serge OTTAWY, ingénieur SNCF,
retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Siège de l'enquête : Mairie de Fabrègues.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consi-
gner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet
dans les mairies de Fabrègues, Gigean, Pignan, Courmonterral,
Cournonsec, Montbazin et Poussan, durant les jours et heures d'ou-
verture des bureaux au public, pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M.
Serge Ottawy, commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante :
M. le commissaire-enquêteur, chargé de l'enquête de servitudes BRL
Mairie de Fabrègues - Service Urbanisme - 34690 Fabrègues.

Le commissaire-enquêteur les annexera au registre d'enquête après
les avoir visées.

Permanences : Le commissaire-enquêteur recevra en personne, les
observations du public aux dates et heures suivantes, en mairies de :

Montbazin : lundi 7 octobre 2013 de 9 h à 12 h
Cournonsec : mercredi 16 octobre 2013 de 9 h à 12 h
Fabrègues : mardi 22 octobre 2013 de 9 h à 12 h

Pour information, les horaires des mairies de permanences sont :

- Mairie de Montbazin :
Lundi, mardi, jeudi : 8 h 30/12 h - 15 h/18 h
Mercredi : 9 h-12 h - 15 h/18 h
Vendredi : 8 h 30-12 h - 15 h/17 h

- Mairie de Cournonsec :
Lundi, vendredi : 8 h/12 h - 14 h/18 h

- Mairie de Fabrègues :
Lundi, vendredi : 8 h/12 h - 14 h/18 h

Publicité : cette information sera faite par l'affichage de l'avis d'ouver-
ture d'enquête dans les trois mairies concernées.

Le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture de
l'Hérault : www.herault.gouv.fr

Le rapport et l'avis motivé que le commissaire-enquêteur est tenu de
rendre dans un délai d'un mois, pourront être consultés par le public
dans les mairies de Fabrègues, Gigean, Pignan, Courmonterral,
Cournonsec, Montbazin et Poussan, à la Préfecture de l'Hérault (Di-
rection des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Envi-
ronnement) ainsi que sur le site de la préfecture : www.herault.gouv.fr
pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de
l'enquête.

ENT

Du
no
Siè
La
put
M.
req
de
ren
04.
Co
dés
Adi
Un
la r
nov
con
cet
mai
sui
Mé

Le
apri
Per
obs
- lur
- ve
Il p
en f
Pou
mai
Le r
disp
l'Hé
reâl
gou
de l'

ANNEXE 4

Avis de l'enquête aux propriétaires.

- Lettre adressée aux propriétaires ;
- tableau montrant l'ensemble des opérations mise en œuvre par BRL pour aviser les propriétaires.



- DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE
- LE DIRECTEUR DE LA CONCESSION REGIONALE

Affaire suivie par : **Géraldine SALMERON**

Tél. : 04.66.87.51.27 Fax : 04.66.87.52.20

E. Mail : geraldine.salmeron@brl.fr

OBJET : Instauration de servitudes d'irrigation
Notification arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête

Nos REF.: **NORD GARDIOLE-UF <N°> - NG <N°>**

P.J. : Arrêté préfectoral N°2013-I-1696
1 questionnaire
1 enveloppe pré-affranchie

<NOM MARITAL> <PRENOM> OU
<NOM MARITAL> <PRENOM > EP <NOM JEUNE
FILLE>
<ADRESSE POSTALE COMPLETE>

LETRE RECOMMANDEE AVEC A.R.

- Nîmes, le 6 Septembre 2013

<CIVILITE>,

- Vous avez été informé(e) du projet d'extension du réseau hydraulique régional porté par BRL en sa qualité de concessionnaire de la Région Languedoc Roussillon, sur la plaine de « Gigean – Fabrègues » et ayant pour objet l'équipement à l'irrigation d'un périmètre d'environ 500 hectares de parcelles agricoles

- Notre proposition d'accord amiable pour le passage d'une conduite d'adduction dans vos parcelles cadastrées sous les n° :

<SECTION (S)> <N°PARCELLE (S)> dans la commune de <COMMUNE>,

- n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure des articles L. 152-3 et suivants du code rural pour l'institution, par voie d'arrêté préfectoral, d'une servitude de passage des conduites d'irrigation.
- A ce titre, l'arrêté préfectoral n° 2013-I-1696 en date du 3 septembre 2013 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique parcellaire qui se déroulera **du 7 au 22 octobre 2013 jusqu'à midi, en mairies de Fabrègues, Gigean, Pignan, Cournonterral, Cournonsec, Montbazin et Poussan.**
- Vous trouverez ci-joint une copie de cet arrêté préfectoral qui précise les dates, lieux et heures de permanence du commissaire enquêteur qui recevra en personne les observations du public.
- Vous pourrez ainsi consulter à compter du 7 octobre 2013 et pendant toute la durée de l'enquête les pièces du dossier dans les mairies précitées.
- Cette consultation pourra s'effectuer aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et vous pourrez consigner éventuellement vos observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet dans les mairies indiquées, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Serge OTTAWY, au siège de l'enquête publique, à la mairie de Fabrègues.

Nous vous rappelons que le montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude sur vos parcelles désignées ci-dessus, s'élève à <INDEMNITE>.

BRL

1105, avenue Pierre Mendès-France - BP 94 001 - 30001 Nîmes Cedex 5 - France
Tél. : +33 (0) 466 87 50 00 - Fax : +33 (0) 466 84 25 63 - e mail : brl@brl.fr - www.brl.fr
Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 22 588 779,07 € - SIRET : 550.200.661.000.19 - RCS NIMES : B.550 200 661 - N° TVA INTRACOM : FR 40 550 200 661 000 19

Novembre 2013.

Il est bien précisé que cette indemnité est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, les cogérants et tous les ayants droits, et n'est pas cumulable pour chacun d'entre eux.

- A noter que l'indemnité ci-dessus ne couvre pas les éventuelles pertes de récolte, lesquelles seront éventuellement constatées à l'issue des travaux et feront l'objet d'une indemnisation séparée.
- La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.
- Pour toute information complémentaire, nous vous prions de contacter :
 - Mme Géraldine SALMERON au 04.66.87.51.27
- D'autre part, nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner à l'adresse mentionnée sur ledit document, en exécution de l'article R 11-23 du code de l'expropriation au terme duquel les propriétaires intéressés sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité. De la précision des renseignements demandés dépendent en effet le paiement rapide des indemnités qui vous seront allouées.

Nous vous prions d'agréer, <CIVILITE>, l'expression de nos salutations distinguées.

- **Jean Jacques BORDAS**



- **Information sur les voies et délais de recours :**

- Nous tenons à bien préciser que l'institution de la servitude ne vous enlève pas la propriété des parcelles ou portions de parcelles ci-avant désignées, et que les terres agricoles pourront être remises en culture après travaux. Bien que la servitude ne constitue pas une expropriation, la loi dispose que les contestations relatives à l'indemnité sont jugées comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Conformément aux dispositions de l'article R 13-17 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il vous appartient de nous faire connaître par écrit dans un délai d'un mois, qui commence à courir à compter de la réception de la présente lettre, soit votre acceptation, soit le montant détaillé de votre demande.
- Nous vous rappelons qu'au titre de l'article R 13-17, dernier alinéa :
 - « *La réponse de chaque intéressé doit contenir ses nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ainsi que le titre auquel il est susceptible de bénéficier d'une indemnité, et, pour chaque personne morale, toutes indications propres à l'identifier.* ».
- Pour satisfaire aux exigences des dispositions législatives relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous trouverez reproduit ci-après, le texte de l'article R 13-21 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.
- **Article R 13-21 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :**
 - « *A défaut d'accord amiable dans le délai d'un mois à partir de la notification des offres de l'expropriant ou de la mise en demeure prévue à l'article précédent, le juge de l'expropriation peut être saisi par la partie la plus diligente.*
 - *La demande est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au greffe de la juridiction du ressort dans lequel sont situés les biens à exproprier. Une copie, en double exemplaire, du mémoire du demandeur est jointe à cette demande, qui est simultanément notifiée à la partie adverse.* ».

Novembre 2013.

- QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR PARCELLE

NOS REF.: NORD GARDIOLE-UF<N°> - NG<N°>

- à retourner à : **BRL Direction Aménagement et Patrimoine - 1105 avenue Pierre Mendès France**

BP 94001 -30001 NIMES CEDEX 5 (*Utiliser enveloppe pré-affranchie ci-jointe*)

IDENTITE DU PROPRIETAIRE :

PERSONNE PHYSIQUE

Nom.....

Prénoms.....

Date de naissance..... Lieu de naissance.....

Adresse.....

.....

Profession.....

.....

Numéros de Téléphone - Domicile :.....,
Portable :.....

Situation familiale : Célibataire Marié Veuf Divorcé Remarié (1)

.....

.....

CONJOINT

.....

- Nom.....
.....
- Prénoms.....
.....
- Date de naissance.....Lieu de naissance.....
- Adresse.....
.....
-
.....
- Profession.....
.....
-
- Numéros de Téléphone - Domicile :.....,
Portable :.....
-
-
-
- **PERSONNE MORALE** (Société, Association, Syndicat, autre personne morale)
-
- Dénomination de la société / association.....
- Forme juridique.....
.....
- Siège social.....
.....
-
.....
- Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce.....
- Pour les associations : date et lieu du dépôt des statuts.....
-
.....
- Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire).....
-
.....
- Numéros de Téléphone - Fixe :.....,
Portable :.....

Nos REF.: NORD GARDIOLE-UF<N°> - NG<N°>

- **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PARCELLE**

- **Désignation de la parcelle**

- Commune.....Section.....N°.....Superficie.....
.....

- **Origine de propriété relative aux parcelles visées par l'enquête**

- Origine de propriété : Acquisition Succession Donation (1)

- Date de l'acte.....
.....

- Publié le.....à la Conservation des Hypothèques de
.....

- volume.....n°.....

- Nom et adresse du notaire qui a établi votre titre de
propriété.....
.....

- **Autres renseignements concernant la propriété :**

- Y-a-t-il des co-propriétaires ou indivisaires : OUI - NON (1) - Type de droit
.....

- Si oui, identité
complète.....

- Nom et
Prénoms.....
.....

- Adresse.....
.....

-
.....

-
- Y-a-t-il des usufruitiers : OUI – NON (1)
- Si oui, identité complète.....
- Nom et Prénoms.....
...
- Adresse.....
.....
-
-
- Y-a-t-il des locataires : OUI - NON (1) – Type de location.....
- Si oui, identité complète.....
- Nom et Prénoms.....
...
- Adresse.....
.....
-
-
- Autres ayant droits (préciser le type de droit).....
- Si oui, identité complète.....
- Nom et Prénoms.....
...
- Adresse.....
.....
-
-
- Certifié exact.
-
- À....., Le.....
-
-

- Signature du déclarant
 -
 -
 -
 - (1) *Rayer la ou les mention(s) inutile(s)*
-

- FICHE A RETOURNER DANS LES MEILLEURS DELAIS A L'ADRESSE CI - DESSOUS
- **BRL Direction Aménagement et Patrimoine - 1105 avenue Pierre Mendès France
BP 94001 -30001 NIMES CEDEX 5**

N°	UF	Commune	Date de naissance	Civilité	Propriétaire(s)	Adresse(s)	CP Ville	N° recommandé	Date envoi courrier recommandé	Accusé réception	Non reçu/NPAI	Renvoi de document divers	Renvoi Questionnaire	Commentaires	Négociation amiable des conventions de servitude	Investigations	Date envoi 2ème courrier recommandé	Réception ou NPAI	Lettre MAIRIE (NPAI, non reçu)	Réception Certificat d'Affichage de la Mairie
NG1	10	Fabrègues	16/11/1909	M	VINAS RAYMOND LOUIS EP COULON		34690 FABREGUES	2C 046 499 5115 0	10/09/2013		Non reçu				OUI	Introuvable dans les pages Jaunes / Blanches. Appel le service de l'urbanisme de la mairie de Fabrègues (18/9 matin) Pas d'éléments d'informations supplémentaires. Appel de Mr VINAS Christophe (09.73.19.20.67). Pas de réponse				
NG2	10	Fabrègues	01/04/1950	MME	VINAS FATMA NEE SACI	3 RUE HOTEL DE VILLE	34770 GIGEAN	2C 046 499 5106 8	10/09/2013	12-sept.- 13					OUI					
NG3	10	Fabrègues	19/03/1975	M	VINAS CHRISTOPHE	RESIDENCE LE SOLEIL - 9 RUE DE MIREVAL	34770 GIGEAN	2C 046 499 5107 5	10/09/2013						OUI	Appel de Mr VINAS Christophe (09.73.19.20.67). Pas de réponse				
NG4	20	Gigean	27/12/1930	M	MIQUEL JEAN PIERRE	1 AVENUE DE BEZIERS	34770 GIGEAN	2C 046 499 5108 2	10/09/2013											
NG5	30	Gigean	07/07/1947	M	ESPARZA MICHEL ANTOINE	22 BIS RUE PAUL VALERY	34130 CANDILLARGUE S	2C 046 499 5109 9	10/09/2013	12-sept.- 13					OUI					
NG6	40	Gigean	01/07/1925	M	JULIEN RENE FREDERIC	3 RUE DE LA MAGETTE	34770 GIGEAN	2C 046 499 5110 5	10/09/2013	12-sept.- 13										
NG7	40	Gigean	30/11/1931	MME	JULIEN PIERRETTE ANNIE NEE GRANDO	3 RUE DE LA MAGETTE	34770 GIGEAN	2C 046 499 5111 2	10/09/2013	12-sept.- 13										
NG8	50	Gigean	18/08/1938	M	MAGNE RENE CAMILLE	26 AV DE BEZIERS	34770 GIGEAN	2C 046 499 5112 9	10/09/2013	12-sept.- 13					OUI					
NG9	60	Gigean	13/02/1955	MME	COUTURIER BERNADETTE MARI NEE MAISSONNIER	1 RUE ELYSEE BENAVENTQ	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5116 7	10/09/2013	16-sept.- 13										
NG10	60	Gigean	27/12/1956	M	MAISSONNIER JEAN-MICHEL	26 AVENUE DE LA GARE	34770 GIGEAN	2C 046 499 5114 3	10/09/2013		non réclamé									
NG11	60	Gigean	29/09/1924	MME	MAISSONNIER MARIE CLAIRE NEE CAZOTTES	26 AVENUE DE LA GARE	34770 GIGEAN	2C 046 499 5072 6	10/09/2013		non réclamé									
NG12	60	Gigean	20/04/1946	M	MAISSONNIER JEAN-MARIE PAUL	15 HAMEAU DE LANGLADE	09000 ST-PAUL- DE-JARRAT	2C 046 499 5071 9	10/09/2013	17-sept.- 13										
NG13	60	Gigean	01/08/1953	M	MAISSONNIER PAUL EMILE JACQ	LE BIRRI - 77 AVENUE JEAN GIONO	04100 MANOSQUE	2C 046 499 5070 2	10/09/2013	16-sept.- 13										
NG14	70	Gigean	28/11/1958	M	MICHEL GEORGES JEAN MARCEL	CHEMIN DE L'ARRENQUE LE CROUZET	34770 GIGEAN	2C 046 499 5069 6	Non envoyé						OUI					
NG15	80	Gigean	22/09/1963	MME	MICHEL SYLVIE NEE MARTINEZ	CHEMIN DE L'ARRENQUE LE CROUZET	34770 GIGEAN	2C 046 499 5068 9	Non envoyé						OUI					
NG16	80	Gigean	28/11/1958	M	MICHEL GEORGES JEAN MARCEL	CHEMIN DE L'ARRENQUE LE CROUZET	34770 GIGEAN	2C 046 499 5067 2	Non envoyé						OUI					
NG17	90	Gigean			VINAS	6 RUE DE L EVANGILE	34770 GIGEAN	2C 046 499 5066 5	10/09/2013	13-sept.- 13										
NG18	120	Fabrègues	01/01/1930	MME	MESTRE JACQUELINE LEON	6 ALLEE DU PARC TASTAVIN	34070 MONTPELLIER	2C 046 499 5065 8	10/09/2013	12-sept.- 13			oui	RAS	OUI					
NG19	120	Fabrègues	24/04/1937	M	COINTEPAS MICHEL EMILE RICHARD	38 BIS AVENUE ABBE GUICHARD	17340 CHATELAILLON- PLAGE	2C 046 499 5064 1	10/09/2013	17-sept.- 13			oui	RAS	OUI					
NG20	120	Fabrègues	02/05/1941	MME	QUIRY NICOLE MARIA RE NEE COINTEPAS	255 ROUTE DES CABANES	06140 TOURRETTES- SUR-LOUP	2C 046 499 5063 4	10/09/2013	12-sept.- 13			oui	RAS	OUI					
NG21	120	Fabrègues	24/09/1943	M	COINTEPAS FRANCIS EDGARD	419A CHE DES JACINTHES	83136 GAREOULT	2C 046 499 5062 7	10/09/2013	12-sept.- 13			oui	RAS	OUI					

					AUGUSTE																				
NG44	360	Courmonsec	09/06/1932	MME	CASTELBOU MONIQUE JOSETTE NEE LAVINAUD	3 RUE DU JEU DE TAMBOURIN	34660 COURNONSEC	2C 046 499 5086 3	Non envoyé											OUI					
NG45	360	Courmonsec	09/01/1955	M	CASTELBOU GUY FERNAND	33 RUE DES BARRYS	34660 COURNONSEC	2C 046 499 5085 6	Non envoyé											OUI					
NG46	365	Courmonsec	24/01/1914	MME	GARREL LUCETTE NEE BONNET	10 RUE DES CINSALTS	34990 JUVIGNAC	2C 046 499 5084 9	10/09/2013												13-sept.-13				
NG47	365	Courmonsec	04/01/1944	M	GARREL JACQUES LOUIS	50 AVENUE DU POUGET	34230 POUZOLS	2C 046 499 5083 2	10/09/2013													13-sept.-13			
NG48	365	Courmonsec	03/02/1953	MME	FAULL SABINE NEE GARREL	8 AVENUE DES GOELANDS	BRUXELLES Belgique	RK 64 918 967 4FR	10/09/2013													23-sept.-13			
NG49	365	Courmonsec	27/07/1941	MME	LAUX MARIE NEE GARREL	LES CHATELETS DE RICHEMONT - 79 IMPASSE GENERAL BUGEAUD	34070 MONTPELLIER	2C 046 499 5048 1	10/09/2013													13-sept.-13			
NG50	365	Courmonsec	14/09/1939	M	GARREL PHILIPPE PIERRE	RUE DU COMMANDEUR	48150 MEYRUEIS	2C 046 499 5080 1	10/09/2013											OUI		13-sept.-13	RAS		
NG51	370	Courmonsec	03/01/1984	M	ROUJON MORGAN CLAUDE	4 RUE GELIBERT	34560 MONTBAZIN	2C 046 499 5079 5	10/09/2013														non réclamé		
NG52	370	Courmonsec	31/10/1984	MLE	TERME MARIE CLAUDINE DENISE	776 RUE DES MASELIERS	34660 COURNONSEC	2C 046 499 5078 8	10/09/2013											OUI		12-sept.-13	RAS		
NG53	380	Courmonsec	23/09/1951	MLE	CARRIERE ODILE MARIE-THERESE ETIENNETTE	29 RUE DES BARRYS	34660 COURNONSEC	2C 046 499 5077 1	10/09/2013													12-sept.-13			
NG54	400	Courmonsec	23/07/1953	MME	MULLER GENEVIEVE MARIE NEE FABRE	18 RUE DE VILLEMOMBLE	93330 NEUILLY SUR MARNE	2C 046 499 5076 4	10/09/2013													12-sept.-13			
NG55	423	Courmonsec	13/04/1954	M	JOUVENAUX JEAN-PIERRE	10 RUE DU LASSEDERON	34680 SAINT GEORGES D ORQUES	2C 046 499 5075 7	10/09/2013													12-sept.-13			
NG56	423	Courmonsec	26/03/1962	MME	JOUVENAUX HELENE NEE GRAND	10 RUE DU LASSEDERON	34680 SAINT GEORGES D ORQUES	2C 046 499 5074 0	10/09/2013													12-sept.-13			
NG57	440	Courmonsec			LA BERGERIE DE GREMIAN	29 RUE DES BARRYS	34660 COURNONSEC	2C 046 499 5073 3	Non envoyé															OUI	
NG58	450	Courmonsec	04/04/1970	M	BROUSSE DENIS JEAN	30 RUE DOCTEUR MALABOUCHE	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5051 1	10/09/2013													13-sept.-13		oui	RAS
NG59	450	Courmonsec	23/09/1938	M	BROUSSE JACQUES LOUIS	30 RUE DOCTEUR MALABOUCHE	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5050 4	10/09/2013													13-sept.-13		oui	RAS
NG60	460	Courmonsec	26/06/1945	M	ALLASIA HENRI ALBERT	29 RUE DES BARRYS	34660 COURNONSEC	2C 046 499 5049 8	Non envoyé																OUI
NG61	470	Courmonsec	12/03/1934	MME	D AUTHEVILLE CHARLOTTE MARGU NEE NOEL	LE POUJOL	34800 MOUREZE	2C 046 499 5179 2	10/09/2013													12-sept.-13			
NG62	470	Courmonsec	18/02/1929	M	D AUTHEVILLE CLAUDE ALAIN	LE POUJOL	34800 MOUREZE	2C 046 499 5178 5	10/09/2013													12-sept.-13			
NG63	510	Courmonsec			NEYROLLES	CO/NEYROLLES RAYMOND LAS GARENAS	34660 COURNONSEC	2C 046 499 5177 8	10/09/2013													12-sept.-13			
NG64	520	Courmonsec	03/04/1951	MME	LENGLET MICHELE FERNAND	5 IMPASSE DU TERRIER	34770 GIGEAN	2C 046 499 5176 1	Non envoyé																OUI
NG65	520	Courmonsec	16/10/1945	M	ARMISEN ROGER PIERRE	5 IMPASSE DU TERRIER	34770 GIGEAN	2C 046 499 5175 4	Non envoyé																OUI
NG66	522	Montbazin	17/04/1954	MME	BARRIERE MARTINE NEE DELMAS	AVENUE DE POUSSAN	34560 MONTBAZIN	2C 046 499 5174 7	Non envoyé																OUI
NG67	522	Montbazin	22/04/1976	M	BARRIERE ADRIEN HOCLAE A	LA TRAPE	34560 MONTBAZIN	2C 046 499 5173 0	Non envoyé																OUI
NG68	542	Montbazin	09/02/1960	MME	BLONDY PATRICIA EPX MERLE	1 LOT LA GARELLE	34560 MONTBAZIN	2C 046 499 5172 3	10/09/2013													12-sept.-13			
NG69	542	Montbazin	17/06/1994	M	PEREMARTY MATHIEU	1 LOT LA GARELLE	34560 MONTBAZIN	2C 046 499 5171 6	10/09/2013													12-sept.-13			OUI

NG70	542	Montbazin	29/09/1968	MME	BAS MIREILLE NEE PEREMARTY	10 RUE DES MESANGES	34510 FLORENSAC	2C 046 499 5170 9	10/09/2013	12-sept.- 13											
NG71	542	Montbazin	27/12/1937	M	JOVER AMPARO	5 LOT DES COURBES	34560 MONTBAZIN	2C 046 499 5169 3	10/09/2013	12-sept.- 13											
NG72	542	Montbazin	07/01/1981	MME	PEREMARTY SYLVIE	65 AVENUE DE VILLEVEYRAC	34560 MONTBAZIN	2C 046 499 5168 6	10/09/2013	12-sept.- 13			oui	Discorde entre les indivisaires	OUI						
NG73	542	Montbazin	03/02/1961	MME	PEREMARTY MIHELE	694 AVENUE ALBERT EINSTEIN	34000 MONTPELLIER	2C 046 499 5167 9	10/09/2013	14-sept.- 13											
NG74	542	Montbazin	19/02/1984	M	PEREMARTY DANIEL	DOMAINE DE FABRIAC L'HERME	34770 GIGEAN	2C 046 499 5166 2	10/09/2013		NPAI				OUI	Introuvable dans les pages Jaunes / Blanches. Appel le service de l'urbanisme de la mairie de Montbazin (04 67 47 70 11) concernant la parcelle BL53.		Mairie de MONTBAZIN 7 oct 2013	14/10/2013		
NG75	562	Montbazin	05/03/1965	M	RIBES BERNARD GUY	14 RUE DU JEU DE MAIL	34560 MONTBAZIN	2C 046 499 5165 5	10/09/2013	13-sept.- 13					OUI						
NG76	582	Montbazin	05/02/1981	M	CHALANCHE JEREMY GERARD	CHEMIN DE SAUSSAN	34880 LAVERUNE	2C 046 499 5164 8	10/09/2013	12-sept.- 13											
NG77	582	Montbazin	16/04/1971	M	CHALANCHE JEAN-PIERRE	PO BOX WAIMANGAROA 784811096 BULLER DISTRICT	NOUVELLE ZELANDE	RK 64 918 966 5FR	10/09/2013												
NG78	670	Montbazin	21/12/1941	MME	ALDERIGI JACQUELINE PIER NEE REYNES	3 RUE DU GRENACHE	34110 FRONTIGNAN	2C 046 499 5162 4	10/09/2013	12-sept.- 13			OUI	RAS	OUI						
NG79	670	Montbazin	22/06/1941	M	ALDERIGI ROGER CHARLES	3 RUE DU GRENACHE	34110 FRONTIGNAN	2C 046 499 5161 7	10/09/2013	12-sept.- 13			OUI	RAS	OUI						
NG80	670	Montbazin	19/11/1970	M	ALDERIGI FABRICE LOUIS	LES AVENASSES	34560 MONTBAZIN	2C 046 499 5160 0	10/09/2013	12-sept.- 13					OUI						
NG81	694	Montbazin	20/07/1963	M	BLANES JEAN- LUC	CAMID ANTONEGRE	34560 MONTBAZIN	2C 046 499 5159 4	Non envoyé						OUI						
NG82	695	Montbazin	20/05/1964	MME	PALET LISE MARIE	60 AVENUE DE VILLEVEYRAC	34560 MONTBAZIN	2C 046 499 5158 7	Non envoyé						OUI						
NG83	696	Montbazin	23/02/1936	M	BLANES YVES PAUL	CAMID ANTONEGRE	34560 MONTBAZIN	2C 046 499 5157 0	Non envoyé						OUI						
NG84	698	Montbazin	09/08/1928	M	FABRE GERARD ANDRE	MME DEVILLER HELENE - 100 AVENUE DE LA GARE	34560 MONTBAZIN	2C 046 499 5156 3	Non envoyé						OUI						
NG85	740	Poussan			GFA DOMERGUE GUILLAUME	6 PAS LONJON	34000 MONTPELLIER	2C 046 499 5155 6	10/09/2013	13-sept.- 13											
NG86	750	Poussan	21/12/1941	MME	ALDERIGI JACQUELINE PIER NEE REYNES	3 RUE DU GRENACHE	34110 FRONTIGNAN	2C 046 499 5154 9	10/09/2013	12-sept.- 13			OUI	RAS							
NG87	750	Poussan	22/06/1941	M	ALDERIGI ROGER CHARLES	3 RUE DU GRENACHE	34110 FRONTIGNAN	2C 046 499 5153 2	10/09/2013	12-sept.- 13			OUI	RAS							
NG88	750	Poussan	19/11/1970	M	ALDERIGI FABRICE LOUIS	LES AVENASSES	34560 MONTBAZIN	2C 046 499 5152 5	10/09/2013	12-sept.- 13					OUI						
NG89	800	Montbazin	26/05/1972	MME	CARRIERE LAURENCE ISABELLE	17 RUE JOSEPH DELTEIL	34990 JUVIGNAC	2C 046 499 5151 8	Non envoyé						OUI						
NG90	800	Montbazin	09/11/1947	MME	CARRIERE MONIQUE NEE BARRERE	LOT LES JARDINS DE LA MOSSON - 19 RUE PAUL VALERY	34990 JUVIGNAC	2C 046 499 5150 1	Non envoyé						OUI						
NG91	830	Poussan	17/04/1954	MME	BARRIERE MARTINE NEE DELMAS	AVENUE DE POUSSAN	34560 MONTBAZIN	2C 046 499 5211 9	10/09/2013	12-sept.- 13						Mme DELMAS Martine indique sur son questionnaire qu'elle n'a jamais été propriétaire de cette parcelle.					
NG92	830	Poussan	14/11/1920	MME	BARRIERE JEANNE ODETTE NEE ROUVIERE	2 RUE MARIE DE MONTPELLIER	34250 PALAVAS- LES-FLOTS	2C 046 499 5210 2	10/09/2013	12-sept.- 13			OUI	Mme BARRIERE Jeanne indique sur le questionnaire que "Mme DELMAS Martine n'est pas en contact avec eux". Donc Mme DELMAS Martine	OUI						

2	0		8		GENEVIEVE GERMA NEE ALBINET	LE BOIS		5190 7		13											
NG113	1060	Fabrègues	26/08/1941	M	MALHERBE CHARLES	158 RUE SOUS LE BOIS	63112 BLANZAT	2C 046 499 5189 1	10/09/2013	13-sept.-13											
NG114	1080	Fabrègues	16/07/1992	MME	ARRIBAT MATHILDE CHRISTIANE	18 RUE DOCTEUR MALABOUCHE	34660 COURNONTERRAL	2C 046 499 5188 4	10/09/2013	12-sept.-13											
NG115	1080	Fabrègues	27/08/1945	M	ARRIBAT CHRISTIAN PIERRE	18 RUE DOCTEUR MALABOUCHE	34660 COURNONTERRAL	2C 046 499 5187 7	10/09/2013	12-sept.-13											
NG116	1080	Fabrègues	29/10/1952	MME	ARRIBAT MIREILLE LYNE M NEE PORTES	18 RUE DOCTEUR MALABOUCHE	34660 COURNONTERRAL	2C 046 499 5186 0	10/09/2013	12-sept.-13											
NG117	1090	Courmonterral	11/04/1944	MME	BATTU MICHELE MARIE NEE GANIVENQ	3 IMPASSE DES LAVALS	34660 COURNONSEC	2C 046 499 5185 3	Non envoyé									OUI			
NG118	1090	Courmonterral	17/08/1951	M	BATTU GERARD ANDRE ETIENNE	LES CLAVOUX - 3 IMPASSE DES LAVALS	34660 COURNONSEC	2C 046 499 5184 6	Non envoyé									OUI			
NG119	1100	Courmonterral		M	FABREGAT MARTINEZ JOSE	3 CHE DES PEYROULES	34660 COURNONTERRAL	2C 046 499 5183 9	10/09/2013		NPAI								Introuvable dans les pages Jaunes / Blanches. Appel le service de l'urbanisme de la mairie de Courmonterral. Aucune information supplémentaire au cadastre de la Mairie.	Mairie de COURNONTERRAL - 7 oct 2013	24/10/2013
NG120	1120	Courmonterral	19/09/1921	MME	HOT JEANNE CELINE MARIE	11 IMPASSE TREBOULON	34660 COURNONTERRAL	2C 046 499 5182 2	Non envoyé									OUI			
NG121	1120	Courmonterral	30/10/1943	M	GUIZARD JEAN CLAUDE	16 RUE CLEMENT MIRABEL	34660 COURNONTERRAL	2C 046 499 5242 3	Non envoyé			oui	RAS	OUI							
NG122	1130	Courmonterral	30/04/1977	M	ROBERT DOMINIQUE GILLE	1 RUE DU JEU DE TAMBOURIN	34660 COURNONSEC	2C 046 499 5241 6	10/09/2013	12-sept.-13											
NG123	1140	Courmonterral	13/12/1931	M	COL PAUL LUCIEN	DOMAINE DU GAUDIBEAU	34800 ASPIRAN	2C 046 499 5240 9	10/09/2013		NPAI								Introuvable dans les pages Jaunes / Blanches. Appel le service de l'urbanisme de la mairie de Courmonterral. Aucune information supplémentaire au cadastre de la Mairie.	Mairie de COURNONTERRAL - 7 oct 2013	24/10/2013
NG124	1150	Courmonterral	02/10/1956	MME	BOUTONNET MARIE-CLAIRE NEE COL	MUJOLAN	34690 FABREGUES	2C 046 499 5239 3	10/09/2013	12-sept.-13											
NG125	1150	Courmonterral	27/06/1954	M	BOUTONNET JACQUES PAUL	MUJOLAN	34690 FABREGUES	2C 046 499 5238 6	10/09/2013	12-sept.-13											
NG126	1160	Courmonterral	17/03/1940	M	ROBERT FRANCK HERVE	1 RUE DU JEU DE TAMBOURIN	34660 COURNONSEC	2C 046 499 5237 9	10/09/2013	12-sept.-13											
NG127	1170	Courmonterral	27/08/1945	M	ARRIBAT CHRISTIAN PIERRE	18 RUE DOCTEUR MALABOUCHE	34660 COURNONTERRAL	2C 046 499 5236 2	10/09/2013	12-sept.-13											
NG128	1180	Courmonterral	16/11/1936	M	GELLY ANDRE JEAN-MARIE	287 RUE DU LAVOIR	34690 FABREGUES	2C 046 499 5235 5	10/09/2013	12-sept.-13											
NG129	1200	Courmonterral	12/07/1925	M	PALOMERO GILBERT	4 RUE CHANTILLY	34660 COURNONTERRAL	2C 046 499 5234 8	10/09/2013	12-sept.-13			OUI				15/10/2013	19/10/2013	Attestation de vente Notaire Mtre Valérie BONNES CATTERINI. Nouveau propriétaire identifié : LR RUIZ 4 impasse du Clos des Vignes 34 Courmonterral		
NG130	1200	Courmonterral	16/03/1925	MME	PALOMERO ROSE MARIE NEE CARLOS	4 RUE CHANTILLY	34660 COURNONTERRAL	2C 046 499 5233 1	10/09/2013	12-sept.-13			OUI						Attestation de vente Notaire Mtre Valérie BONNES CATTERINI. Nouveau propriétaire identifié : LR RUIZ 4 impasse du Clos des Vignes 34		

																Cournonterral					
NG13 1	121 0	Cournonterr al	26/09/197 1	M	RUIZ RAYMOND	4 IMPASSE DU CLOS DES VIGNES	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5232 4	10/09/2013	13-sept.- 13											
NG13 2	122 0	Cournonterr al	14/04/192 1	MME	MOTELLON PAULINE ELISE NEE GAVEN	14 RUE PETITE CALADE	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5231 7	10/09/2013		Non réclamé										
NG13 3	123 0	Cournonterr al	02/01/194 7	M	RUIZ RAMON	38 RUE DOCTEUR MALABOUCHE	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5230 0	10/09/2013	13-sept.- 13											
NG13 4	200 0	Fabrègues			LES COPROPRIETAIRES	DOMAINE DE MIRABEAU	34690 FABREGUES	2C 046 499 5229 4	10/09/2013	16-sept.- 13											
NG13 5	201 0	Fabrègues			LES COPROPRIETAIRES	LOU POUNTIOU	34690 FABREGUES	2C 046 499 5228 7	10/09/2013		Non reçu			Appel Service de l'Urbanisme de la Mairie de Fabrègues pour avoir plus d'information sur le nom des copropriétaires de cette parcelle. Aucune information supplémentaire au cadastre de la Mairie.	Mairie de Fabrègues - 7 oct 2013	04/11/201 3					
NG13 6	202 0	Fabrègues			LES COPROPRIETAIRES	LOU POUNTIOU	34690 FABREGUES	2C 046 499 5227 0	10/09/2013		Non reçu			Appel Service de l'Urbanisme de la Mairie de Fabrègues pour avoir plus d'information sur le nom des copropriétaires de cette parcelle. Aucune information supplémentaire au cadastre de la Mairie.	Mairie de Fabrègues - 7 oct 2013	04/11/201 3					
NG13 7	203 0	Fabrègues			LA GARELLE	MAS DE MANTE - ROUTE NATIONALE N 113	34690 FABREGUES	2C 046 499 5226 3	10/09/2013	12-sept.- 13											
NG13 8	204 0	Fabrègues	12/08/193 6	M	ETIENNE HERVE GEORGES	1288 AVENUE DU COMTE DE NICE	34080 MONTPELLIER	2C 046 499 5225 6	10/09/2013	16-sept.- 13				OUI							
NG13 9	204 0	Fabrègues	22/01/193 1	M	ETIENNE CLAUDE JOSEPH	LE CARIGNAN - RN 113 - LA GRANDE ROMPUDE	34690 FABREGUES	2C 046 499 5224 9	10/09/2013	12-sept.- 13				OUI							
NG14 0	204 0	Fabrègues	07/09/194 2	MLE	ETIENNE GINETTE CLAUDE LEOCADIE	RES PLEIN SOLEIL - BT A / APPT 181 - 207 RUE DE L'ETANG DE L'OR CARNON MAUGUI	34280 CARNON	2C 046 499 5223 2	10/09/2013	12-sept.- 13				OUI							
NG14 1	205 0	Fabrègues	25/06/193 2	M	SALAS FERNAND	PAR ME SALUS - 32 RUE DU GEN LECLERC	60260 LAMORLAYE	2C 046 499 5222 5	10/09/2013	16-sept.- 13											
NG14 2	207 0	Fabrègues	28/06/196 6	MME	SALAS ISABELLE MAGUY	6 RUE DE LA TUILERIE	34770 GIGEAN	2C 046 499 5221 8	10/09/2013	12-sept.- 13			OUI	RAS							
NG14 3	208 0	Fabrègues	11/06/194 5	MME	MONTEL GENEVIEVE RAYMO NEE LAGARDE	20 RUE NEUVE DES HORTS	34690 FABREGUES	2C 046 499 5220 1	10/09/2013	12-sept.- 13											
NG14 4	208 0	Fabrègues	16/11/193 7	M	MONTEL JEAN LEOPOLD	20 RUE NEUVE DES HORTS	34690 FABREGUES	2C 046 499 5219 5	10/09/2013	12-sept.- 13											
NG14 5	209 0	Fabrègues	04/09/196 3	M	MICHEL FREDERIC	1 AVENUE DU HUIT MAI 1945	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5218 8	10/09/2013	13-sept.- 13											
NG14 6	210 0	Fabrègues	04/12/194 6	M	CALVIAC PIERRE JACQUES	16 RUE CALMETTE	34690 FABREGUES	2C 046 499 5217 1	10/09/2013	16-sept.- 13				OUI							
NG14 7	210 0	Fabrègues	26/06/194 2	M	CALVIAC JEAN CLAUDE	39 RUE PAUL DOUMER	34690 FABREGUES	2C 046 499 5216 4	10/09/2013	13-sept.- 13											
NG14 8	210 0	Fabrègues	14/06/194 3	M	CALVIAC HERVE MARIUS	297 CHEMIN DES COURECHES	34690 FABREGUES	2C 046 499 5215 7	10/09/2013	12-sept.- 13											
NG14 9	211 0	Fabrègues			SCI HORTICULTURE ET SENTEURS	684 CHEMIN DU NOUUAU	34730 PRADES- LE-LEZ	2C 046 499 5214 0	10/09/2013	12-sept.- 13											

NG15 0	212 0	Fabrègues	22/02/195 2	MME	LLINAS MAGUELONE JOSEE NEE JANSON	9 RUE CROIX DE LA MISSION	34690 FABREGUES	2C 046 499 5213 3	10/09/2013	12-sept.- 13									
NG15 1	212 0	Fabrègues	25/07/192 9	MME	JANSON MONIQUE FERNAND NEE ASTIER	29 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	34690 FABREGUES	2C 046 499 5281 2	10/09/2013	12-sept.- 13									
NG15 2	212 0	Fabrègues	10/11/195 7	M	JANSON JEAN ROCH	LES GERANIUMS - 38 RUE DE LA ROSERAIE	26700 PIERRELATTE	2C 046 499 5280 5	10/09/2013	12-sept.- 13									
NG15 3	213 0	Fabrègues	19/06/192 9	M	DAURES GILBERT LAURENT	2 IMPASSE DES HORTS	34690 FABREGUES	2C 046 499 5279 9	10/09/2013	16-sept.- 13			OUI	RAS					
NG15 4	214 0	Fabrègues	02/12/196 7	MLE	GARCIA MURIEL ELISABETH LEONIE	13 RUE PAUL BERT	34690 FABREGUES	2C 046 499 5278 2	10/09/2013	13-sept.- 13			OUI	RAS					
NG15 5	214 0	Fabrègues	10/02/193 5	M	GARCIA MARIANO	18 RUE NEUVE DES HORTS	34690 FABREGUES	2C 046 499 5277 5	10/09/2013	12-sept.- 13			OUI	RAS	OUI				
NG15 6	214 0	Fabrègues	11/12/195 9	M	GARCIA OLIVIER MARIUS	CHEZ MME BONNAFE ISABELLE - 4 RUE ERIK SATIE	34690 FABREGUES	2C 046 499 5276 8	10/09/2013	14-sept.- 13									
NG15 7	214 0	Fabrègues	18/01/196 4	MME	PANCHO CHRISTINE NEE GARCIA	ETG 1 - 11 RUE BOURRELY	34000 MONTPELLIER	2C 046 499 5275 1	10/09/2013	12-sept.- 13			OUI	RAS					
NG15 8	215 0	Fabrègues	05/08/193 2	M	PASSET ANDRE MARIE	4 IMPASSE BARTHOU	34690 FABREGUES	2C 046 499 5274 4	10/09/2013	13-sept.- 13			OUI	RAS					
NG15 9	217 3	Courmonterr al	07/10/197 4	M	CALVIAC JEAN- PHILIPPE	10 AVENUE DE LA GARE	34690 FABREGUES	2C 046 499 5273 7	10/09/2013	14-sept.- 13									
NG16 0	217 3	Courmonterr al	17/02/197 1	MME	CALVIAC STEPHANIE MARIE	APT 23 - 37 BOULEVARD SARRAIL	34250 PALAVAS- LES-FLOTS	2C 046 499 5272 0	10/09/2013			Non réclamé							
NG16 1	218 0	Courmonterr al	04/12/194 6	M	CALVIAC PIERRE JACQUES	16 RUE CALMETTE	34690 FABREGUES	2C 046 499 5271 3	10/09/2013	16-sept.- 13					OUI				
NG16 2	218 0	Courmonterr al	26/06/194 2	M	CALVIAC JEAN CLAUDE	39 RUE PAUL DOUMER	34690 FABREGUES	2C 046 499 5270 6	10/09/2013	13-sept.- 13									
NG16 3	218 0	Courmonterr al	14/06/194 3	M	CALVIAC HERVE MARIUS	297 CHEMIN DES COURECHES	34690 FABREGUES	2C 046 499 5269 0	10/09/2013	12-sept.- 13									
NG16 4	219 0	Courmonterr al	23/04/193 6	M	CHEVRET ANDRE	43 RUE DOCTEUR OMBRAS	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5268 3	10/09/2013	16-sept.- 13									
NG16 5	220 0	Fabrègues	15/09/197 4	M	GOMILA ERIC JEAN LUCIE	287 CHEMIN DES ROMAINS	34690 FABREGUES	2C 046 499 5267 6	10/09/2013	12-sept.- 13									
NG16 6	221 0	Fabrègues	05/02/193 1	MLE	DAURES JOSETTE FELICIENNE ANNE	4 IMPASSE DES HORTS	34690 FABREGUES	2C 046 499 5266 9	10/09/2013	16-sept.- 13			OUI	RAS					
NG16 7	222 0	Fabrègues	01/09/193 5	MME	MEDIAVILA CARMEN NEE ROCAFULL	CHEMIN DES POMMIERS	28100 DREUX	2C 046 499 5265 2	10/09/2013	12-sept.- 13			OUI	RAS	OUI				
NG16 8	222 0	Fabrègues	25/10/196 6	MME	ARTAL CHRISTINE NEE MEDIAVILLA	20 RUE DE MONDETOUR	28500 TREON	2C 046 499 5264 5	10/09/2013	12-sept.- 13			OUI	RAS	OUI				
NG16 9	222 0	Fabrègues	30/12/196 1	M	MEDIAVILA DAVID ANTOINE	CRILOUP - 1 IMPASSE DES CHAMPS	28170 ST JEAN DE REBERVILLIERS	2C 046 499 5263 8	10/09/2013	13-sept.- 13			OUI	INFO : Sur cette parcelle Mme MEDIAVILA Carmen est usufruitièreM MEDIAVILAN David et Mme ARTAL Christine (née MEDIAVILA) sont ayants-droits					
NG17 0	223 0	Fabrègues	04/02/193 5	MME	CANIZAT- ARRUFAT CARMEN NEE HOSTALED LOBERA	9 RUE DU CDT BEAUREPAIRE	28100 DREUX	2C 046 499 5212 6	10/09/2013			Non réclamé							
NG17 1	224 0	Fabrègues	09/03/192 0	M	GRANELL LOUIS SALVADOR	342 AVENUE DE COURNONTERR AL	34690 FABREGUES	2C 046 499 5261 4	10/09/2013	12-sept.- 13									
NG17 2	224 0	Fabrègues	29/12/194 5	MME	VAREILHES YOLANDE ANNIE NEE GRANELL	378 AVENUE DE COURNONTERR AL	34690 FABREGUES	2C 046 499 5260 7	10/09/2013	12-sept.- 13									

NG17 3	226 0	Fabrègues			COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE B 2459	ROUTE DE NIMES	30220 AIGUES-MORTES	2C 046 499 5259 1	10/09/2013		Non reçu				Appel Service de l'Urbanisme de la Mairie de Fabrègues pour avoir plus d'information sur le nom des copropriétaires de cette parcelle. Aucune information supplémentaire au cadastre de la Mairie.			Mairie de Fabrègues - 7 oct 2013	04/11/2013
NG17 4	227 0	Fabrègues	21/11/1937	MLE	IMBERT GENEVIEVE MARIE CLAIRE ROSE	28 RUE PAUL DOUMER	34690 FABREGUES	2C 046 499 5258 4	10/09/2013										
NG17 5	227 0	Fabrègues	14/03/1946	M	IMBERT RENE ETIENNE	32 RUE FERDINAND DE LESSEPS	34500 BEZIERS	2C 046 499 5257 7	10/09/2013										
NG17 6	228 0	Fabrègues	28/02/1939	M	CHARLES LOUIS JOSEPH	4 RUE DU PROF BLAISE	34690 FABREGUES	2C 046 499 5256 0	10/09/2013										
NG17 7	229 0	Fabrègues	08/09/1950	MME	KERN MARIE THERESE G NEE FLOTARD	7 PLACE DU GEVAUDAN	34080 MONTPELLIER	2C 046 499 5255 3	10/09/2013										
NG17 8	229 0	Fabrègues	19/08/1936	M	KERN RENE MARCEL	LES MAS DE LA COLLINE - 7 PLACE DU GEVAUDAN	34080 MONTPELLIER	2C 046 499 5254 6	10/09/2013										
NG17 9	230 0	Pignan	03/03/1958	M	SORO PEDRO RAYMOND	IMPASSE FERDINAND FABRE	34670 BAILLARGUES	2C 046 499 5253 9	10/09/2013		NPAI				Trouver précision de l'adresse sur les pages blanches : Mr SORO Pedro Raymond 8 Impasse Ferdinand Fabre 34670 BAILLARGUES	15/10/2013	18/10/2013		
NG18 0	231 3	Pignan	01/08/1947	MME	GIINES AGNES NEE ESTEBAN	1 SAINT-MARTIN	34570 PIGNAN	2C 046 499 5252 2	10/09/2013										
NG18 1	231 3	Pignan	04/01/1957	M	AMBROSINI PHILIPPE	3 RUE DES MURIERS	34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS	2C 046 499 5306 2	10/09/2013										
NG18 2	231 3	Pignan	17/01/1973	MME	GINES VANESSA KARINE	DOMAINE DE LA PEYRIERE - 1 SAINT-MARTIN	34570 PIGNAN	2C 046 499 5305 5	10/09/2013										
NG18 3	231 3	Pignan	12/03/1984	M	AMBROSINI LOIC	HAUTS ST PRIEST - BAT B9 / AP 932 - 92 ALLEE ALEXANDER FLEMING	34090 MONTPELLIER	2C 046 499 5304 8	10/09/2013										
NG18 4	232 0	Pignan	13/08/1947	MME	TOURRET MARIE-CLAIRE RE NEE CAUCAT	8 AVENUE SAINTE CECILE	34570 PIGNAN	2C 046 499 5303 1	10/09/2013				OUI	RAS					
NG18 5	233 0	Pignan	29/07/1951	MME	BONNET REGINE MARGUERITE NEE BOFFELLI	1 RUE FRANCOIS DEZEUZE	34570 PIGNAN	2C 046 499 5302 4	10/09/2013				OUI	RAS	OUI				
NG18 6	233 0	Pignan	01/08/1972	MME	ALDIGUIER STEPHANIE NEE BONNET	27 RUE DU PARC	34570 PIGNAN	2C 046 499 5301 7	10/09/2013				OUI	Information précisée par Mme ALDIGUIER Stéphanie: Mme BONNET Régine (sa mère) est usufruitière et Mlle ALDIGUIER Sandra (sa fille) mentionnée comme "Ayant-droit"					
NG18 7	233 0	Pignan	24/02/1980	MLE	BONNET MELANIE MARGUERITE MARIA	72 RUE HELENE BOUCHER	34570 PIGNAN	2C 046 499 5300 0	10/09/2013				OUI	RAS	OUI				
NG18 8	233 0	Pignan	21/07/1974	MLE	BONNET VIRGINIE	RES DU PARC - APT 11 - 2B RUE DU JEUDE BALLON	34570 PIGNAN	2C 046 499 5299 7	10/09/2013				OUI	RAS	OUI				
NG18 9	235 0	Pignan	28/07/1909	M	BIGOU PIERRE AUGUSTIN	RUE DU COMMERCE	34570 SAUSSAN	2C 046 499 5298 0	10/09/2013										
NG19 0	236 0	Pignan			ACTI SOL	LES ARTS LA PLAINE	34570 PIGNAN	2C 046 499 5297 3	10/09/2013										

NG19 1	237 3	Pignan	04/06/192 4	M	GARCIA EMIEN MICHEL	RES LES GRANGETTES - BAT E 2 T - 8 BOULEVARD JOLIOT CURIE	34200 SETE	2C 046 499 5296 6	10/09/2013		Non reçu								Introuvable dans les pages Jaunes / Blanches. Appel le service de l'urbanisme de la mairie de PIGNAN (04 67 47 70 11) pour la parcelle N° AW0105.	Mairie de Pignan - 7 oct 2013	21/10/201 3		
NG19 2	240 0	Pignan	12/12/196 4	M	SOLIVE VINCENT FREDDY	23 BOULEVARD DES ARESQUIERS	34110 VIC-LA- GARDIOLE	2C 046 499 5295 9	10/09/2013	12-sept.- 13													
NG19 3	241 0	Pignan	01/01/194 5	M	NASSIRI EL MOKHTAR	APT 232 LE JUPITER - 30 ALLEE DE ZEUS	34080 MONTPELLIER	2C 046 499 5294 2	10/09/2013	13-sept.- 13													
NG19 4	242 0	Pignan	30/10/196 6	MME	BOCCADIFUOCO NELLY SYLVIE NEE CASTILLANO	10 RUE DE L'EGLISE	34570 PIGNAN	2C 046 499 5101 3	10/09/2013	12-sept.- 13													
NG19 5	242 0	Pignan	25/03/196 9	M	BOCCADIFUOCO DIDIER JEAN- CHARLES	10 RUE DE L EGLISE	34570 PIGNAN	2C 046 499 5292 8	10/09/2013	12-sept.- 13			OUI	RAS - lettre de la part de M BOCCADIFUOCO Didier qui demande un rendez vous avec BRL que les travaux s'effectuent derrière son portail									
NG19 6	243 3	Pignan	07/05/194 4	M	CAZEAUX GUY HENRI	16 AVENUE DU PASSET	34570 PIGNAN	2C 046 499 5291 1	10/09/2013	12-sept.- 13			OUI	Information par Mr CAZEAUX Guy : Depuis le 08/08/11 il n'est plus propriétaire de ces parcelles c'est sa sœur Mme BOCCADIFUOCO Véronique qui à récupérer ses parcelles.	OUI								
NG19 7	243 3	Pignan	23/11/195 0	MME	BOCCADIFUOCO VERONIQUE NEE CAZEAUX	20 AVENUE DU PASSET	34570 PIGNAN	2C 046 499 5290 4	10/09/2013	12-sept.- 13													
NG19 8	243 3	Pignan	13/05/194 1	M	CAVEAUX PIERRE LEON	3 AVENUE DE LA GARE	34570 PIGNAN	2C 046 499 5289 8	10/09/2013	12-sept.- 13			OUI	Information précisée par Mr CAZEAUX Pierre : Depuis le 08/08/11 il n'est plus propriétaire de ces parcelles c'est sa sœur Mme BOCCADIFUOCO Véronique qui à récupérer ses parcelles.									
NG19 9	244 0	Pignan	02/01/199 0	MLE	BELIERE CHRISTINE FRANCOISE BENEDICTE	6 RUE DU DEVOIS DE MAURY	34570 PIGNAN	2C 046 499 5288 1	10/09/2013	12-sept.- 13													OUI
NG20 0	244 0	Pignan	13/08/196 0	MME	BELIERE MARGARITE NEE TOVAR	6 RUE DU DEVOIS DE MAURY	34570 PIGNAN	2C 046 499 5287 4	10/09/2013	12-sept.- 13													OUI
NG20 1	244 0	Pignan	25/04/198 5	MLE	BELIERE BEATRICE AGNES CLAIRE	3 PLAN DE LA CHAPELLE	34570 PIGNAN	2C 046 499 5286 7	10/09/2013	13-sept.- 13													OUI
NG20 2	245 0	Pignan	03/05/193 6	M	CHAUVET GUY NOEL AIME	BAT L'IMPATOR - APPT 162 - 406 RUE JEAN THUILE	34090 MONTPELLIER	2C 046 499 5100 6	10/09/2013	12-sept.- 13													OUI

NG203	2450	Pignan	14/06/1930	MME	PONSY JEANNINE CYPRIE NEE CHAUVET	CHEZ MME BRAHIC - 149 RUE DES BAHAMAS	84100 ORANGE	2C 046 499 5284 3	10/09/2013	12-sept.- 13										Madame Ponsy Jeanine est décédée. BRL a réceptionné l'acte de décès. M Jean Pierre BRAHIC a transmis à un mail à Géraldine SALMERON expliquant que la parcelle AS0077 UF2460 est en indivision entre Chauvet Guy, Ponsy Daniel et Brahic Sylvette née Ponsy Envoyer un mail à l'adresse jean- pierre.brahic0599@orang e.fr pour obtenir l'adresse des trois indivisaires
NG204	2460	Pignan	01/09/1930	MME	ROSSIGNOL LUCETTE JOSEPHI NEE CHAMBAUD	VIL LOU PIGNAREL - 19 CHEMIN DU BOIS	34570 PIGNAN	2C 046 499 5047 4	10/09/2013	12-sept.- 13		OUI	INFO : Il existe un "contrat de prêt à usage" sur cette parcelle au nom de : Mr CADILLAC Denis Mas de Chaumont Route de Fabrègues 34660 COURNONTERR AL							
NG205	2470	Pignan	03/06/1949	MME	MICHEL BERNADETTE MARIE	28 AVENUE DE COURNONTERR AL	34570 PIGNAN	2C 046 499 5282 9	10/09/2013	12-sept.- 13										
NG206	2470	Pignan	16/06/1944	M	MICHEL JACQUES LOUIS	28 AVENUE DE COURNONTERR AL	34570 PIGNAN	2C 046 499 5251 5	10/09/2013	12-sept.- 13										
NG207	2470	Pignan	31/08/1907	M	MICHEL JEAN ANTOINE	28 ROUTE DE COURNONTERR AL	34570 PIGNAN	2C 046 499 5250 8	10/09/2013	12-sept.- 13										
NG208	2480	Pignan	30/09/1923	MME	COULONDRE JEANNE NOELIE NEE CAUCAT	3 RUE DU CHATEAU D EAU	34570 PIGNAN	2C 046 499 5249 2	10/09/2013	12-sept.- 13				OUI						
NG209	2480	Pignan	09/08/1948	MME	SAGNES HELENE ANDREE E NEE COULONDRE	15 QRT DES HORTES	34700 SAINT- JEAN-DE-LA- BLAQUIERE	2C 046 499 5248 5	10/09/2013	12-sept.- 13		OUI	RAS	OUI						
NG210	2480	Pignan	02/05/1951	M	COULONDRE JACQUES LUCIEN	19 RES LE TURENNE	34570 PIGNAN	2C 046 499 5247 8	10/09/2013	12-sept.- 13		OUI	RAS	OUI						
NG211	2480	Pignan	15/07/1946	MME	BAUCHE SIMONE HENRIETT NEE COULONDRE	LE VERDON POINTE DU VERDON	56550 LOCOAL- MENDON	2C 046 499 5325 3	10/09/2013	12-sept.- 13		OUI	RAS	OUI						
NG212	2490	Pignan	20/10/1963	M	MARAVAL OLIVIER JEAN- MARIE	58 ROUTE DE SAINT GEORGES D ORQUES	34990 JUVIGNAC	2C 046 499 5324 6	10/09/2013	12-sept.- 13										
NG213	2500	Pignan	28/03/1971	M	CARRIERE PIERRE-HENRI	14 AVENUE JEAN ANTOINE CARREL	31130 BALMA	2C 046 499 5323 9	10/09/2013	25-sept.- 13										
NG214	2500	Pignan	08/05/1973	M	CARRIERE RODOLPHE ETIENNE	107 RTE DE BORDEAUX	33310 LORMONT	2C 046 499 5322 2	10/09/2013	13-sept.- 13				OUI						
NG215	2510	Pignan	02/02/1964	M	CAUCAT JEAN- PAUL	3 RUE DU PUIS DE JANSON	34570 PIGNAN	2C 046 499 5321 5	10/09/2013	12-sept.- 13										
NG216	2520	Pignan	06/12/1936	MME	LONDON SUZANNE JACQUEL NEE TOUREN	1 RUE GATINE	94240 L HAY LES ROSES	2C 046 499 5320 8	10/09/2013	10-sept.- 13				OUI						
NG217	2520	Pignan	09/11/1950	M	BINET THIERRY ANDRE	60 RUE DE LA JUSTICE	91800 BOUSSY ST ANTOINE	2C 046 499 5319 2	10/09/2013	12-sept.- 13				OUI						
NG218	2520	Pignan	28/05/1955	MME	BINET ARIANE	MAS DE SAUSSE RTE D'AVIGNON	13150 TARASCON	2C 046 499 5318 5	10/09/2013	12-sept.- 13				OUI						
NG219	2520	Pignan	16/03/1930	MME	BINET HELENE JEANNE M NEE TOUREN	MAS DE SOUSSE	13150 TARASCON	2C 046 499 5317 8	10/09/2013	12-sept.- 13				DECEDÉE						

NG22 0	253 0	Pignan	25/05/194 7	M	GELLY GUY	20 RES LE TURENNE	34570 PIGNAN	2C 046 499 5316 1	10/09/2013	12-sept.- 13									Courrier reçu transmis par BRLE de Madame GELLY Alice, la mère de Gelly Guy. Réception de l'acte de décès de GELLY Guy		
NG22 1	253 0	Pignan	01/11/192 3	MME	GELLY ALICE FRANCOISE NEE SENEGAS	21 RUE DE TURENNE	34570 PIGNAN	2C 046 499 5315 4	10/09/2013	12-sept.- 13									OUI		
NG22 2	254 0	Pignan	02/10/195 8	M	VERGNES EDOUARD LOUIS	2B AVENUE DE COURNONTERR AL	34570 PIGNAN	2C 046 499 5314 7	10/09/2013		REFUS E										
NG22 3	254 0	Pignan	26/03/196 1	M	VERGNES LIONEL MARIE	8 RUE VICTOR HUGO	34490 THEZAN- LES-BEZIERS	2C 046 499 5313 0	10/09/2013	12-sept.- 13									OUI		
NG22 4	255 0	Pignan	20/11/191 3	M	POURTIER GUSTAVE ROGER	LES GARDIES - ROUTE DE MURVIEL	34570 PIGNAN	2C 046 499 5312 3	10/09/2013	12-sept.- 13											
NG22 5	255 0	Pignan	18/04/191 8	MME	POURTIER LUCIENNE MARIE NEE MAURIN	LES GARDIES - CHEMIN DE MURVIEL	34570 PIGNAN	2C 046 499 5311 6	10/09/2013	12-sept.- 13											
NG22 6	256 3	Pignan	10/10/194 1	MME	COLELLA RENEE NICOLE MA NEE PRIEUR	A ROUBIE	32230 TRONCENS	2C 046 499 5310 9	Non envoyé										Courrier	OUI	
NG22 7	257 0	Pignan	01/01/194 0	M	NUIGA MOHAMED BEN DRI	17 AVENUE DE MONTPELLIER	34570 PIGNAN	2C 046 499 5309 3	10/09/2013										Non réclamé		
NG22 8	258 0	Pignan	20/03/198 3	MME	SANVICENS HELOISE	3B RUE BRUEYS	34000 MONTPELLIER	2C 046 499 5308 6	10/09/2013										Non réclamé		
NG22 9	258 0	Pignan	27/09/198 3	M	LOUKILI OMAR	3B RUE BRUEYS	34000 MONTPELLIER	2C 046 499 5307 9	10/09/2013										Non réclamé		
NG23 0	258 0	Pignan	19/05/198 1	MLE	COTTERLAZ- RENNAZ PIA	8 RUE DU GREZET	30230 RODILHAN	2C 046 499 5245 4	10/09/2013										Non réclamé	OUI	
NG23 1	259 0	Pignan	03/02/192 0	M	PAULET MAURICE ANTOINE	7 RUE DU JEU DE BALLON	34570 PIGNAN	2C 046 499 5336 9	10/09/2013	12-sept.- 13											
NG23 2	259 0	Pignan	29/05/194 7	M	PAULET ROBERT FERDINAN	LE MARE NOSTRUM B 227 - 735 AVENUE EVECHE DE MAGUELONNE	34250 PALAVAS- LES-FLOTS	2C 046 499 5335 2	10/09/2013										Non réclamé		
NG23 3	260 0	Pignan			POLKA	2 IMPASSE DU PRESBYTHERE	34380 ARGELLIERS	2C 046 499 5334 5	10/09/2013										non réclamé		
NG23 4	261 0	Pignan	03/04/195 7	M	QUERALT JEAN- MARC	3162 PUECH- REDON	34570 PIGNAN	2C 046 499 5333 8	10/09/2013	12-sept.- 13									OUI	RAS	OUI
NG23 5	261 0	Pignan	10/08/196 9	MME	QUERALT SANDRINE NEE SOUYRIS	LA PLAINE DU COULAZOU PUECH-REDON	34570 PIGNAN	2C 046 499 5332 1	10/09/2013	12-sept.- 13									OUI	RAS	OUI
NG23 6	262 0	Pignan	10/03/195 0	M	GROUSSET JACQUES MARIUS	47 RUE CLEMENT MIRABEL	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5331 4	Non envoyé											OUI	
NG23 7	262 0	Pignan	18/10/192 5	MME	GROUSSET ISABELLE MARIE NEE AUGÉ	4 RUE DES OLIVIERS	34990 JUVIGNAC	2C 046 499 5330 7	Non envoyé											OUI	
NG23 8	263 0	Courmonterr al	01/09/195 4	M	GROUSSET MAURICE PAUL	5 RUE DE LA LIRONDE	34090 MONTPELLIER	2C 046 499 5329 1	10/09/2013	12-sept.- 13									OUI	RAS	
NG23 9	263 0	Courmonterr al	10/03/195 0	M	GROUSSET JACQUES MARIUS	47 RUE CLEMENT MIRABEL	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5328 4	10/09/2013	12-sept.- 13									OUI	RAS	
NG24 0	263 5	Courmonterr al	10/03/195 0	M	GROUSSET JACQUES MARIUS	47 RUE CLEMENT MIRABEL	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5327 7	Non envoyé											OUI	
NG24 1	264 0	Courmonterr al	10/03/195 0	M	GROUSSET JACQUES MARIUS	47 RUE CLEMENT MIRABEL	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5326 0	10/09/2013	12-sept.- 13									OUI	RAS	OUI
NG24 2	264 0	Courmonterr al	10/02/195 0	MME	GROUSSET MICHELLE ANDREE NEE BAUMES	SS CURATELLE DE RAYMOND LEGER - 707 ROUTE D'OLMET ET VILLECUN	34700 LODEVE	2C 046 499 5244 7	10/09/2013	12-sept.- 13											
NG24 3	265 0	Courmonterr al	21/12/196 5	M	PRADEL JACQUES GERARD	4 RUE CHEMIN DU COUMINAL	11510 FEUILLA	2C 046 499 5243 0	10/09/2013	13-sept.- 13										OUI	
NG24 4	266 3	Courmonterr al	02/03/196 5	M	GELLY BERNARD PAUL	10 IMPASSE DES ALOUETTES	34660 COURNONTERR AL	2C 046 499 5181 5	10/09/2013	16-sept.- 13										OUI	
NG24 5	266 3	Courmonterr al	05/06/193 3	MME	GELLY JACQUELINE NEE	CHEZ M GELLY CHRISITAN - 5	34660 COURNONTERR	2C 046 499 5180 8	10/09/2013	18-sept.- 13											

ANNEXE 5

Extrait de la carte de la concession régionale.

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT -PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL NORD GARDIOLE :
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES A DEMEURE
POUR L'ETABLISSEMENT A DEMEURE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION.
Sur les communes de : FABREGUES, GIGEAN, COURNONSEC, COURNONTERRAL, MONTBAZIN, GIGEAN, POUSSAN.**



ANNEXE 6

Compte rendus de permanences.

Compte rendu de la permanence tenue en mairie de MONTBAZIN

le : **lundi 07 octobre 2013.**

Ouverture de la permanence qui se tient dans la salle du Conseil municipal du rez de chaussée à 9 h 00.
Le Commissaire enquêteur a été reçu par la responsable « Urbanisme » :

Durant sa permanence, le Commissaire enquêteur à reçu deux visites :

Visite 01 – lettre 01 – annexe 1

Monsieur Bernard MARTY

Grazilla RD 613

34770 GIGEAN

UF 130, parcelle AX 0008 - GIGEAN.

Ce Monsieur ne comprend pas les raisons pour lesquelles la canalisation emprunte sa propriété avec toutes les incidences que cela entraîne sur cette dernière alors qu'elle pourrait emprunter le chemin d'exploitation qui jouxte sa limite de propriété. Et cela serait sans conséquence et moins onéreux compte tenu des dégâts occasionnés sur ses clôtures.

De plus, il se plaint, de la part de responsables de BRL, du refus de venir voir sur le terrain et des non réponses à ces courriers dont le dernier de son avocat.

Il remet au Commissaire enquêteur une copie de la lettre de Maître Guillaume BONNET, adressée à BRL le 25 septembre 2013, ainsi qu'une série de photos montrant la disposition des lieux. Ces pièces sont annexées au registre d'enquête sous le numéro de pièce annexe N° 1.

- **Visite 02**

Madame Ampuro JOVER (veuve PEREMARTY) accompagnée de sa fille Michèle

PEREMARTY

5, lot. des Courbes

34560 MONTBAZIN

(UF 550 devenue UF 542, parcelle H0463, MONTBAZIN).

Ces dames venaient informer de la situation de leur indivision après le décès de Monsieur PEREMARTY père et de son fils. Elles ont pu constater d'après les documents remis au Commissaire enquêteur que madame Sylvie PEREMPARTY avait bien été prise en compte.

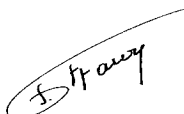
Madame JOVER reste la gestionnaire de l'ensemble du bien mais compte tenu du nombre d'héritier à sons décès, elle ne veut pas s'engager dans une solution à l'amiable.

La parcelle peut-elle bénéficier d'une borne de distribution de l'eau brute ?

Une lettre sera adressée au Commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête.

Le 08 octobre 2013

Le Commissaire enquêteur :



Serge OTTAWY.

Compte rendu de la permanence tenue en mairie de COURNONSEC

le : mercredi 15 octobre 2013.

Ouverture de la permanence qui se tient dans la salle du Conseil municipal du rez de chaussée à 9 h 00.

Le Commissaire enquêteur a été reçu par le DGS :

Durant sa permanence, le Commissaire enquêteur à reçu quatre visites :

- **Visite 01 6 Obs. 01**
Monsieur Olivier MARAVAL
58, route de Saint GEORGES D'ORQUES - 34990 JUVIGNAC
06 70 60 87 38.
Exploitant agricole sur PIGNAN
UF 2490 - parcelle 0029 - PIGNAN.

A la suite de divers échanges, ce Monsieur a obtenu l'assurance verbale que la canalisation emprunterait le chemin rural contigu à sa parcelle 0029.

Il n'a reçu aucune confirmation écrite. Il s'inquiète.

Visite 02 – Obs. 02 – annexe 1

Monsieur Bernard MARTY accompagné de Maître BONNET
Grazilla RD 613
34770 GIGEAN
UF 130, parcelle AX 0008 - GIGEAN.

Monsieur MARTY s'était déjà présenté à la permanence de MONTBAZIN.

Ces Messieurs venaient s'assurer que la correspondance de Maître BONNET adressée au Commissaire enquêteur en Mairie de FABREGUES était bien arrivée à destination et transmise au Commissaire enquêteur. C'est le cas.

Ils ont apporté des informations complémentaires quant à la configuration des lieux et à la situation sur le terrain.

Ces documents annexés au registre d'enquête comme pièce annexe N° 1 figurent ci-après.

Maître BONNET souligne que toutes les correspondances adressées à BRL sont restées sans réponse. Il souhaite que cette situation ne se pérennise pas.

- **Visite 03 – Obs. 03**
Madame Marie TERME,
776, rue des Maseliers.
34660 COURNONSEC
06 60 95 78 26
UF 370 - parcelle A0244 - COURNONSEC

Cette dame est venue expliquer qu'elle avait monté un projet d'élevage et de garde de chevaux sur sa parcelle.

Elle a un permis de construire avec réalisation d'un forage au seul angle de sa propriété où passe la canalisation BRL.

Cette personne demande que son point de forage soit évité par la canalisation. Si ce n'était pas le cas, son projet ne pourra être mené à terme.

Madame TERME adressera un courrier au Commissaire enquêteur en Mairie de FABREGUES.

- **Visite 04 – Obs. 04**

Madame et Monsieur Raymond NEYROLLES – SCI NEYROLLES

La Garennas

34660 COURNONSEC

06 80 02 96 19

06 88 82 24 78 (Madame).

UF 510 - Parcelles A0263, 347, 349 - COURNONSEC.

Ces personnes sont venues se présenter pour exposer les inquiétudes que leur pose le passage de la canalisation de BRL :

- 1°) au moment de la réalisation : problèmes de sécurité de leur biens personnels et leurs animaux (chevaux). Trois malinois sont dressés et gardent la propriété. Ils pourraient s'attaquer à des étrangers à la propriété.
- 2°) problèmes de leur responsabilité ultérieure vis-à-vis de la canalisation qui emprunte leur propriété, en cas d'incident sur cette canalisation.

Monsieur NEYROLLES adressera un courrier au Commissaire enquêteur en Mairie de FABREGUES.

Aucune autre personne ne s'est présentée.

Le Commissaire enquêteur a fermé la permanence à 12 h 00.

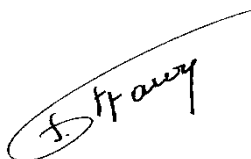
En complément de sa permanence, le Commissaire enquêteur s'est rendu en début d'après midi à FABREGUES pour vérifier les courriers arrivés et les annexer au registre d'enquête.

C'est ainsi que le courrier adressé par Horticulture et Senteurs a été annexé sous le N° d'annexe N°1 et le courrier adressé par Maître BONNET au nom de Monsieur MARTY a été annexé sous le N° d'annexe N°2.

Des copies de ces deux courriers ont été adressées, par courriel, au Maître d'ouvrage par le Commissaire enquêteur.

Le 16 octobre 2013

Le Commissaire enquêteur :



Serge OTTAWY.

Compte rendu de la permanence tenue en mairie de FABREGUES

le : mardi 22 octobre 2013.

Ouverture de la permanence qui se tient dans la salle du Conseil municipal au premier étage à 9 h 00.

A) - Lors de son passage en Mairie de FABREGUES le 16 octobre 2013, le Commissaire enquêteur a annexé les lettres de.

- **Lettre 01**

SCI HORTICULTURE ET SENTEURS

684, chemin du Nouau

34730 PRADES LE LEZ

Propriétaire de UF 2110 - parcelle BX 126 –FABREGUES

Demande que la canalisation emprunte le chemin communal qui borde la parcelle.

S'étonne de ne pas avoir eu de réponse à leur lettre du 09/07/2013.

Cette correspondance est annexée au registre d'enquête sous le numéro de pièce annexe N° 1.

- **Lettre 02**

Maître Guillaume BONNET

Intervient en qualité de Conseil de **M. Bernard MARTY**

Grazilla RD 613

34770 GIGEAN

Propriétaire de UF 130 - parcelle AX 0008 –GIGEAN

- Reprend les incidences qu'occasionne l'implantation de la canalisation sur les installations de M. MARTY et les troubles engendrés sur l'exploitation.
- Rappelle les termes de l'article L 152-3 du Code rural et estime que les dispositions prescrites ne sont pas respectées.
- Indique que le tracé prévu présente des changements de direction non logiques et que la canalisation paraîtrait mieux implantée sur le chemin d'exploitation qui jouxte la propriété de M. MARTY.
- Indique que les correspondances adressées et les demandes de réunions sur le terrain sont restées sans réponse et demande au CE d'organiser une réunion sur le terrain avant la fin de l'enquête.

Sur ce dernier point le CE a pu répondre verbalement à Maître BONNET qu'il restait à la disposition des tiers mais n'avait pas d'instruction à recevoir sur la façon dont il devait conduire son enquête.

Cette correspondance et les pièces jointes sont annexées au registre d'enquête sous le N° de pièce annexe N° 2.

B) - Aujourd'hui, à l'ouverture de la permanence le Commissaire enquêteur relève que des observations ont été portées sur le registre d'enquête depuis son passage.

C'est ainsi que sont relevées les observations suivantes :

Obs. 01

**Monsieur CALVIAC Hervé
297, chemin des Courèches
34690 FABREGUES
Parcelle AZ 028 (non trouvée)
UF 20100 – BX0111 –FABREGUES ;**

S'oppose au passage de la canalisation alors qu'elle peut être implantée sur le chemin de terre en bordure.

- **Obs. 02**

Nom sur signature illisible ;

Pas de référence de parcelle.

Est opposé au tracé.

Il faut utiliser les chemins autour de son terrain.

Compte tenu du fait que l'auteur de ce texte et la parcelle dont il est propriétaire ne peuvent être identifiés, cette observation ne peut pas être prise en compte.

C) - Durant sa permanence, le Commissaire enquêteur à reçu cinq visites :

- **Obs. 03 - visite 02**

**Monsieur CHARLES Louis
4, rue P. Blaise
FABREGUES
UF 2280 - Parcelles AO 0003 - FABREGUES.**

Est venu détailler et expliquer les termes de son observation couchée sur le registre le 18 octobre 2013 et que l'on verra ci-après.

- Rappelle que le courriel fait référence à la participation à des réunions publiques mais il n'y a aucun calendrier de prévu.
- Indique que ses interventions et ses courriers sont restés sans réponse.
- Se pose la question de savoir pour quelles raisons on n'utilise pas les chemins de vigne plutôt que de traverser les parcelles.
- L'implantation va impacter ses pieds de vignes

Demande que ses arguments soient pris en compte.

Refuse le passage sur sa parcelle.

Obs. 04 - visite 01

**Monsieur GOMILA Eric
227, chemin des Romarins
FABREGUES**

UF 2200 - Parcelles AN 0017 et 0018 - FABREGUES

Remet la copie d'une lettre d'une lettre qu'il a adressée à BRL, annexée au registre d'enquête sous le numéro de pièce annexe N°3

Projette d'installer un port sec pour bateaux.

Demande de pouvoir construire un mur de clôture en bordure extérieure de sa parcelle, le long de la servitude.

Indique qu'il y aura des circulations de véhicules lourds qui vont devoir passer sur la servitude avec risques d'endommager la canalisation. (Monsieur GOMILA veut exercer une activité de port sec).

Monsieur GOMILA a remis une lettre qui est annexée comme pièce annexe N°3 au présent registre.

- Obs. : 05 – visite 03 - lettre 06

**Mme et M. KERN
7, place du Gévaudan
34080 MONTPELLIER**

UF 2290 - Parcelles AO 0009, 0010, 0011, 0012, 0013 - FABREGUES.

Souhaitent que les chemins de servitudes soient utilisés afin de ne pas endommager leur clôture et la haie de cyprès d'une trentaine d'années ainsi que le compteur EDF.

Remettent la copie d'une réponse de BRL à leur courrier du 30 juillet 2013. Ce document est annexé au registre d'enquête sous le numéro N°6.

Ces personnes n'ont pas changé de position.

- Visite 04 – lettre 04

**Mme Michèle PEREMARTY
5, lot. des Courbes
34560 MONTBAZIN**

UF 550 devenue UF 542, parcelle H0463, MONTBAZIN.

Est venue me remettre une lettre qui fait suite à sa visite lors de ma permanence à MONTBAZIN. Cette lettre est annexée sous le numéro de pièce annexe N°4.

Explique que la parcelle H463 étant en indivision complexe sur le plan familial ne peut que recourir à la procédure administrative de servitude.

Trouve abusif de passer sur des terrains privés alors que l'on peut passer sur des terrains communaux voisins.

Trouve l'indemnité seulement symbolique et demande une prise gratuite.

Devront circuler avec des engins agricoles et ne veulent aucune contrainte qui pourraient entraver la circulation des engins.

Ne veulent pas être tenus pour responsable en cas d'incident sur la canalisation.

- **Obs. 06 – visite 05.**

M. GROUSSET Jacques

47, rue Clément Mirabel,

34660 COURNONTERRAL

UF 2630 - parcelle BD 0086 en indivision avec GROUSSET Maurice - COURNONTERRAL

UF 2640 - parcelle BD 0059 - COURNONTERRAL.

Indique que Mme BAUNES Michèle n'est plus propriétaire car décédée de puis 2010.

Est venu s'assurer que le tracé de la canalisation était bien prévu en bordure de parcelle et non pas au milieu.

- **Obs. :07 – visite 06 – lettre 05.**

M. Jean-Marie POURTIER

Chemin des Gardies

34570 PIGNAN.

Agissant au nom de sa mère Mme MAURIN Lucienne veuve POURTIER, sous tutelle.

UF 2550 - parcelle AW 0135 - PIGNAN.

Est d'accord pour la servitude de passage.

Est intéressé par un branchement ultérieur.

Demande que des analyses de l'eau soient faites régulièrement et rendues publiques afin d'avoir l'assurance que les cultures maraîchères ultérieures ne sont pas polluées par une mauvaise qualité de l'eau en provenance du Rhône (présence de métaux lourds ou de PCB).

Monsieur POURTIER remet une copie de l'acte lui accordant la tutelle de sa mère. Cette pièce est annexée au registre d'enquête sous le numéro de pièce annexe N° 5.

- **Visite 08 – lettre 07.**

Mme et M. NEYROLLES

La Garenas

34660 COURNONSEC.

UF 510 – parcelles A0263, a0347, A0349 - COURNONSEC.

Qui avait rendu visite au Commissaire enquêteur lors de la permanence à COURNONSEC est venu remettre une lettre annexée au registre d'enquête sous le numéro de pièce annexe N° 7.

Propriétaires des parcelles AO 263, 347, 349 concernées par le projet sur 287 m.

Sont aussi propriétaires des parcelles AO 258 et 259 et seront amenés à circuler sur la canalisation.

Ces personnes étaient déjà venues, lors de la permanence de COURNONSEC, le 15 octobre 2013, se présenter pour exposer les inquiétudes que leur pose le passage de la canalisation de BRL :

- 1°) au moment de la réalisation : problèmes de sécurité de leur biens personnels et leurs animaux (chevaux). Trois malinois sont dressés et gardent la propriété. Ils pourraient s'attaquer à des étrangers à la propriété.
- 2°) problèmes de leur responsabilité ultérieure vis-à-vis de la canalisation qui emprunte leur propriété, en cas d'incident sur cette canalisation.

Ils demandent qu'une visite soit faite sur place.

D) - Le Commissaire enquêteur a, en outre, enregistré les lettres reçues en Mairie de FABREGUES suivante :

- Lettre 08 de Monsieur le Maire de GIGEAN

Vient appuyer les démarches de Monsieur MARTY, parcelle AX 0008, qui s'est présenté aux permanences de MONTBAZIN et de COURNONSEC.

Cette lettre est annexée au registre d'enquête sous le numéro de pièce annexe N° 8.

- Lettre 09 de Mme SALAS Isabelle

6, rue de la tuilerie

34770 GIGEAN

UF 2060 - parcelles BX 114 - FABREGUES

UF 2070 parcelles BY 0008 + BY 096 (suite à oubli du notaire) – FABREGUES.

Trouve l'indemnité ridicule.

Justifie de la propriété de la parcelle BY 096 qui se retrouve en indivision.

Cette lettre est annexée au registre d'enquête sous le numéro de pièce annexe N° 9.

- Lettre 10 de Mme Marie TERME et M. Morgan ROUJON

776, rue des Maseliers

34660 COURNONSEC

Suite à sa visite à COURNONSEC

UF 370 - Parcelle A 244 - COURNONSEC

Le document comprend :

- Une lettre,
- Un rapport géologique
- Un rapport final de faisabilité
- Une autorisation de permis de construire en date du 26 juin 2013
- Un plan détail assainissement.

Ce document est annexé au registre d'enquête sous le numéro de pièce annexe N° 10.

Demande que le tracé de la canalisation soit adapté afin de lui permettre la réalisation d'un forage d'eau potable absolument nécessaire au fonctionnement technique et sanitaire du projet d'exploitation agricole qu'elle est en train de réaliser.